

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 5

145 e ANNEE-JAAR

CONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van
25 mai -- mei 2011

PRESIDENT - VOORZITTER
CÉCILE JODOGNE
Bourgmestre ff - wnd Burgemeester

SOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERING

POINTS INSCRITS À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNTEN INGESCHREVEN OP
VERZOEK VAN INWONERS

La politique en faveur du vélo à Schaerbeek -- De politiek in het voordeel van de fiets in Schaarbeek.....	351
Le ramassage des déchets verts par l'Agence Bruxelloise de Propreté -- Het ophalen van het groen afval door het Agentschap Net Brussel	356

MOTION DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS -- MOTIE VAN HET
COLLEGE VAN BURGEMEESTER EN SCHEPENEN

La collecte des déchets verts à domicile -- De ophaling, aan huis, van het groenafval	359
---	-----

SERVICES DU RECEVEUR COMMUNAL -- DIENSTEN VAN DE GEMEENTEONTVANGER
Taxes -- Belastingen

Règlement taxe sur les surfaces commerciales - Exercices 2011 à 2015 - Modification -- Belastingreglement op de commerciële oppervlakten - Dienstjaren 2011 tot 2015 – Wijziging	361
Règlement redevance relatif aux cartes communales de stationnement - Modification -- Bijdrage reglement betreffende de parkeerkaarten - Wijziging.....	361

EQUIPEMENT -- UITRUSTING
Contrôle -- Controle

Fabrique d'église Sainte Suzanne - Comptes 2010 - Avis favorable -- Kerkfabriek Heilige Suzanna - Rekeningen 2010 - Gunstig advies.....	369
Association de fait "Cercle d'Art du Personnel Communal" - Comptes 2010 - Prendre acte -- Feitelijke vereniging "Cercle d'Art du Personnel Communal" - Rekeningen 2010 - Akteneming.....	370
ASBL "Joyeuses Enfance de Schaerbeek - JES"- Comptes 2010 - Prendre acte -- Vzw "Joyeuses Enfance de Schaerbeek - JES" - Rekeningen 2010 - Akteneming.....	371

Achats -- Aankopen

Accueil - Expédition - Acquisition d'un module supplémentaire pour la machine de mise sous enveloppe - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Dienst Onthaal - Verzending - Aankoop van een bijkomend element voor de omslagvulmachine - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	372
Service Infrastructures - Bâtiments - Acquisition de fournitures pour la réalisation de sanitaires supplémentaires au CSA - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Dienst Infrastructuur - Gebouwen - Aankoop van leveringen voor de realisatie van bijkomende sanitaire installaties in het SAC- Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	373
Service Infrastructures - Bâtiments - Acquisition de matériaux pour la rénovation des bâtiments sis avenue Cambier 2 et occupé par le mouvement "Scouts et Guides Pluralistes de Belgique" - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Dienst Infrastructuur - Gebouwen - Aankoop van materialen voor de renovatie van de gebouwen gelegen aan de Cambierlaan 2 en bezet door de beweging "Pluralistische Scouts en Gidsen van België"- Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	374
Service Infrastructures - Service techniques Spéciales - Acquisition d'appareils téléphoniques pour le CTR et l'hôtel communal - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Dienst Infrastructuur - Dienst Speciale Technieken - Aankoop van telefoons voor het TCR en het Gemeentehuis - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	376
Service Infrastructures - Service techniques Spéciales - Plan climat - Acquisition de pompes de circulation à débit variable - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Dienst Infrastructuur - Dienst Speciale Technieken - Klimaat plan - Aankoop van pompen met een variabel debiet - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	377
Service Infrastructures - Bâtiments et Service techniques Spéciales - Acquisition d'outillage - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Dienst Infrastructuur - Gebouwen en Dienst Speciale Technieken - Aankoop van materiaal - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	378
Instruction Publique - Institut Frans Fischer - Centre de Technologie avancée - Acquisition et placement de système de vidéosurveillance et de contrôle d'accès - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Openbaar onderwijs - Instituut Frans Fischer - Technologisch centrum - Aankoop en plaatsen van videobewaking- en toegangscontrolesystemen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	380
Instruction Publique - Institut Frans Fischer - Centre de Technologie avancée - Acquisition de divers matériaux didactiques et techniques - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Openbaar onderwijs - Instituut Frans Fischer - Technologisch centrum - Aankoop van divers didactisch- en technisch materiaal - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	381
Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Parc Josaphat - Acquisition de chaises pour le kiosque - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Schaarbeek Netheid & Groene ruimten - Josafatpark - Aankoop van stoelen voor de kiosk - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	383

Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Parc Josaphat - Acquisition d'engins pour la plaine de jeux Terdelt - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Schaerbeek Netheid & Groene ruimten - Josafatpark - Aankoop van toestellen voor het speelplein Terdelt - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	385
Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Acquisition d'une remorque type VAN pour transport des 2 chevaux de trait - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Schaerbeek Netheid & Groene ruimten - Aankoop van een aanhangwagen type VAN voor het vervoer van de 2 trekpaarden - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	386
Population - Acquisition de 4 imprimantes - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Bevolking - Aankoop van 4 printers - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	387
Marché pour la conclusion des assurances de la commune de Schaerbeek - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Opdracht voor de vaststelling van verzekeringen voor de gemeente Schaerbeek - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring.....	389

DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME

ONTWIKKELING

Subventions et Partenariats -- Toelagen en Partnership

Programme Triennal d'Investissement 2010-2012 - Dotation triennal de Développement - Appel à projets dotations 'Utilisation Rationnelle de l'Energie' Bâtiment et Logement - Approbation de la liste des projets identifiés et leur ordre de priorité -- Driejaarlijks Investeringsprogramma 2010-2012 - Driejaarlijkse toelage voor de ontwikkeling - Oproep tot projecten 'Rationeel Energieverbruik' in Gebouwen en Woningen - Goedkeuren van de lijst der ontwerpen en de voorrangsvolgorde.....	391
--	-----

Eco-conseil -- Milieuraadgeving

Dimanche sans voiture le 18 septembre 2011 - Règlement d'administration intérieure -- Autovrije zondag op 18 september 2011 - Intern bestuursreglement.....	392
---	-----

SERVICES GENERAUX -- ALGEMENE DIENSTEN

Affaires Juridiques -- Juridische zaken

Demande d'autorisation d'ester en justice dans l'aff. c/ONSS-APL -- Verzoek om in rechte op te treden in het geding t/RSZ-PPO.....	393
--	-----

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Bâtiments -- Gebouwen

Ecole 3 sise rue Rogier 188 - Remplacement de deux chaudières au gaz - Majoration de la dépense - Pour information -- School 3 gelegen Rogierlaan 188 - Vervangen van twee gasstookketels - Meeruitgave - Ter informatie.....	397
Centre de vacance à Ittre - Ecole 5-6, Ecole 10 et Lycée Emile Max - Rénovation des chaudières - Majoration de la dépense -- Vakantiecentrum te Ittre - School 5-6, School 10 en Lyceum Emile Max - Vernieuwing van de verwarmingsketels - Meeruitgave.....	398

Athénée Fernand Blum - Section Roodebeek - Démolition et reconstruction de deux murs mitoyens - Majoration de la dépense - Pour information -- Atheneum Fernand Blum - Sectie Roodebeek - Afbraak en heropbouw van twee gemeenschappelijke muren - Meeruitgave - Ter informatie.....	399
Maison de quartier sise chaussée de Haecht - Ragréage de la façade arrière - Exécution de travaux supplémentaires (mise en peinture de la corniche et du plafonnage intérieur) et de travaux complémentaires (mise en peinture des murs de la cour et du jardinet) - Pour information -- Wijkhuis gelegen Haachtsesteenweg - Herstellen van de achtergevel - Uitvoering van aanvullende werken (schilderen van de kroonlijst en van de binnen plafonnering) en bijkomende werken (schilderen van de muren van de binnenplaats en het tuintje) - Ter informatie	401
Crèche 'Petites Etoiles' sise rue Godefroid Guffens 26 - Travaux d'enlèvement d'amiante - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Kinderdagverblijf 'Petites Etoiles' gelegen Godefroid Guffensstraat 26 - Werken tot asbestverwijdering - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	403
Hôtel communal - Sécurisation des accès - Extension du système existant - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Gemeentehuis - Beveiliging van de toegangen - Uitbreiding van het bestaande systeem- Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	404
Hôtel communal - CSA - Extension du système de télésurveillance - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Gemeentehuis - SAC - Uitbreiding van het beveiligingssysteem - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	406
Ecole 1 sise rue Josaphat - Reconstruction des sanitaires de l'école primaire - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- School 1 gelegen Josafatstraat - Heropbouw van de sanitaire blokken in de lagere school - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring	407
Groupe scolaire Josaphat-Ruche - Renforcement des plafonds plats en briques et restauration de linteaux droits de baies - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Scholengroep Josafat-Bijenkorf - Versteving van de vlakke plafonds in baksteen en restauratie van de rechte lateien boven de raam- en deuropeningen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring.....	409

Espaces Publics -- Openbare ruimten

Parc Josaphat - Sécurisation de la pergola - Pour information -- Josafatpark - Beveiliging van de pergola - Ter informatie	411
---	-----

Voirie -- Wegen

Aménagement de la zone 30 "Linthout" délimitée par le boulevard Reyers, l'avenue de Roodebeek, la rue du Noyer et la limite communale qui emprunte les rues de l'Orme, de Linthout et Vergote - Majoration de la dépense - Approbation -- Inrichting van de zone 30 "Linthout" afgebakend door de Reyerslaan, de Roodebeeklaan, de Notelaarstraat en de gemeentelijke grens gevormd door de Olmstraat, de Linthoutstraat en de Vergotestraat - Meeruitgave - Goedkeuring	413
Rénovation des trottoirs côté pairs de l'avenue Paul Deschanel, entre la rue de la Consolation et le Square Armand Steurs - Majoration de la dépense -- Vernieuwing van de voetpaden aan de even zijde van de Paul Deschanellaan, tussen de Trooststraat en de Armand Steurssquare - Meeruitgave	414

Rénovation des trottoirs côté impairs de l'avenue Paul Deschanel, entre les rues Thiéfry et Roelandts - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Vernieuwing van de voetpaden aan de oneven zijde van de Paul Deschanellaan, tussen de Thiéfry- en Roelandtsstraat - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	416
--	-----

Contrats de quartier -- Wijkcontracten

Contrat de quartier Navez-Portaels - Opération 4B.4 - Aménagement de la rue Portaels par la mise en place de mobilier urbain - Opération 4C.1 - Formalisation esthétique fonctionnelle d'un lieu multimodal de rencontre place Verboeckhoven - Avenant à la convention - Honoraires supplémentaires - Approbation -- Wijkcontract Navez-Portaels - Operatie 4B.4 - Inrichting van de Portaelstraat door het plaatsen van stadmeubilair - Operatie 4C.1 - Functionele esthetische formalisering van een multimodale ontmoetingsplaats Verboeckhovenplein - Aanhangsel aan de overeenkomst - Bijkomende honoraria - Goedkeuring	417
Contrat de quartier Navez-Portaels - Opération 4B.4 - Aménagement de la rue Portaels par la mise en place de mobilier urbain - Opération 4C.1 - Formalisation esthétique fonctionnelle d'un lieu multimodal de rencontre place Verboeckhoven - Marché d'étude - Garde-corps des ponts existants - Pour information -- Wijkcontract Navez-Portaels - Operatie 4B.4 - Inrichting van de Portaelstraat door het plaatsen van stadmeubilair - Operatie 4C.1 - Functionele esthetische formalisering van een multimodale ontmoetingsplaats Verboeckhovenplein - Studieopdracht - Leuning aan de bestaande bruggen - Ter informatie	419
Contrat de quartier durable Helmet - Désignation d'un membre supplémentaire à la commission de quartier - Approbation -- Duurzaam wijkcontract Helmet - Aanduiding van een bijkomend lid voor de wijkcommissie - Goedkeuring.....	421
Contrat de quartier durable Helmet - Convention tripartite avec les opérateurs de projet - Approbation -- Duurzaam wijkcontract Helmet - Driezijdige overeenkomst met de ontwerpers - Goedkeuring.....	422

INSTRUCTION PUBLIQUE -- OPENBAAR ONDERWIJS

Commission paritaire Locale (COPALOC) - Centres Psycho-Médico-Sociaux (CPMS) - Délégation du Pouvoir organisateur - Approbation -- Plaatselijke Paritaire Commissie (PPCO) - Psycho-Medisch-Sociale Centra (PMSC) - Afvaardiging van de inrichtende macht - Goedkeuring.....	423
--	-----

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED

SERVICES DU SECRETAIRE COMMUNAL -- DIENSTEN VAN DE GEMEENTESECRETARIS

Assemblées -- Vergaderingen

Intercommunale d'inhumation - Désignation d'un commissaire -- Intercommunale van de teraardebestelling - Aanduiding van een commissielid.....	424
---	-----

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Contrats de quartier -- Wijkcontract

Contrat de quartier Navez-Portaels - Opération 5B.3b - ISP Pavage - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Wijkcontract Navez-Portaels - Operatie 5B.3b - ISP bestrating - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	425
--	-----

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINTS INSCRITS À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNTEN

INGESCHREVEN OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Le budget communal et plus précisément l'instauration de la taxe sur les immeubles (Demande de Monsieur Denis GRIMBERGHS) -- De gemeentelijke begroting en meer bepaald de invoege treding van de belasting op gebouwen (Verzoek van de heer Denis GRIMBERGHS)	428
Le RPC Schaerbeek (Demande de Monsieur Mohamed EL ARNOUKI) -- De RPC Schaerbeek (Verzoek van de heer Mohamed EL ARNOUKI)	429
La situation du club RPC à propos de ses infrastructures (Demande de Monsieur Jean-Pierre VAN GORP) -- De situatie van de club RPC betreffende zijn infrastructuur (Verzoek van de heer Jean-Pierre VAN GORP)	434
Le réaménagement du quartier Terdelt (Demande de Madame Laurette ONKELINX) -- De herinrichting van de Terdeltwijk (Verzoek van Mevrouw Laurette ONKELINX)	434

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Les crèches (Question de Monsieur Larbi KADDOUR) -- De kinderdagverblijven (Vraag van de heer Larbi KADDOUR)	437
Le contrat de quartier "Navez-Portaels" (Question de Monsieur Larbi KADDOUR) -- Het wijkcontract "Navez-Portaels" (Vraag van de heer Larbi KADDOUR)	438
Les caméras de surveillance annoncées (Question de Madame Clotilde NYSENS) -- De aangekondigde beveiligingscamera's (Vraag van Mevrouw Clotilde NYSENS)	439
Les caméras de surveillance (Question de Monsieur Vincent VANHALEWYN) - -- De beveiligingscamera's (Vraag van de heer Vincent VANHALEWYN)	441
L'installation d'un Eros Center (Question de Madame Mahinur OZDEMIR) -- Het aanleggen van een Eros Center (Vraag van mevrouw Mahinur OZDEMIR)	441

25.05.2011

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 25 MAI 2011
VERGADERING VAN 25 MEI 2011

PRESENTS-AANWEZIG : Mme-mevr. Jodogne, Bourgmestre ff-Burgemeester wnd; Mme-mevr. Essaidi, MM.-hh. Noël, Verzin, Guillaume, Denys, Köse, Nimal, De Herde, Mmes-mevr. Smeysters, Hemamou, Echevins-Schepenen; MM.-hh. Charels, Clerfayt, Van Gorp, Grimberghs, Mmes-mevr. Bouarfa, Nyssens, MM.-hh. El Khattabi, Lahlali, Ramdani, Öztürk, Courtheoux, Mmes-mevr. Onkelinx, Durant, MM.-hh. Kökten, Dönmez, Mme-mevr. Aliç, M.-h. Bouhjar, Mmes-mevr. Ozdemir, Chan, Güles, MM.-hh. de Beaufort, van de Werve de Schilde, Mme-mevr. Guisse, MM.-hh. Reghif, Echouel, El Arnouki, Mmes-mevr. Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM.-hh. Kaddour, Vanhalewyn, Mmes-mevr. Held, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. Bouvier, Secrétaire communal-Gemeentesecretaris

ABSENTS-AFWEZIG : Mme-mevr. Vanhauwaert, MM.-hh. Ayad, Özkara, Köksal et/en Mme-mevr. Nalbant, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : Mme-mevr. Held, Conseillère communale-Gemeenteraadslid.

EN DÉBUT DE SÉANCE -- IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : Mmes-mevr. Aliç, Onkelinx et/en M.-h. El Khattabi, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

Mme Jodogne, Bourgmestre ff, préside l'assemblée qu'elle ouvre en séance publique à **18 heures 45 minutes**. - De openbare vergadering wordt geopend om **18.45 uur** onder voorzitterschap van **mevr. Jodogne**, Burgemeester wnd.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **4 mai 2011** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **4 mei 2011** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Madame Chan est désignée par le sort pour voter la première lors du vote par appel nominal.

Mevrouw Chan is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**.
De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

POINTS INSCRITS À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNTEN INGESCHREVEN OP VERZOEK VAN INWONERS
Ordre du jour n°1 -- Agenda nr 1

La politique en faveur du vélo à Schaerbeek

De politiek in het voordeel van de fiets in Schaarbeek

- **Mme la Bourgmestre ff** : voilà, je vous propose tout de suite de donner la parole à M. Degraer qui va nous rejoindre et pas Mme Dumont. C'était l'inverse la fois dernière ; ce sont des citoyens qui nous interpellent au nom du GRACQ et à qui je vais donner tout de suite la parole.

- **M. Degraer** : petite précision, ce n'est pas au nom du GRACQ, mais au nom du GRACQ, les cyclistes quotidiens et du Fietzersbond, les 2 associations cyclistes à Bruxelles. Mme la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins et Conseillers communaux, au nom des cyclistes Schaerbeekoïses et autres qui fréquentent notre commune, nous souhaitons partager notre préoccupation au sujet de la politique en faveur du vélo à Schaerbeek. Le cycliste est souvent considéré comme un acteur de la mobilité douce et, par certain, il est qualifié d'usager faible, effectivement le cycliste n'émet pas d'émissions polluantes et lors d'un accident avec un véhicule motorisé, il ne dispose que d'une faible protection corporelle, même si il porte un casque. En fait se déplacer à vélo devrait être considéré comme un mode de déplacement actif et rentable. Actif car l'usager est moteur et conducteur de son véhicule, tout en combinant déplacement et activité physique, pour un faible investissement financier. Il profite d'un large potentiel dans son utilisation, et pas des moindres, face à l'encombrement croissant de la ville. C'est également un mode de déplacement rentable pour les services publics car les investissements disposent d'un retour sur bénéfice avantageux, notamment au travers du partage de l'espace public car le cycliste exige moins de surface au sol et contribue beaucoup moins à l'usure des aménagements en tant que tel. Nous constatons avec plaisir que depuis le début du 21ème siècle, Schaerbeek n'est pas en reste et n'est pas à la traîne en terme de politique en faveur du vélo et nous vous remercions pour cela bien sûr, car bien que Schaerbeek ne bénéficie pas du relief d'une ville flamande, énormément a été réalisé, entre autres des bandes cyclables, des suls, double sens vélo, des avancées pour cyclistes aux carrefours gérés par des feux, une brigade cycliste au sein de la police, un projet de ramassage scolaire à vélo qui dure depuis 11 ans, des conseillers en mobilité et un groupe de travail vélo au sein de l'administration communale, l'installation de nombreux range-vélos et notamment un projet pilote au niveau des box vélos, une indemnité kilométrique pour les déplacements en vélo accordée en tant qu'employeur aux fonctionnaires et ouvriers communaux, les stations Villo et autres. Néanmoins nous relevons qu'il y a 3 défis qui se présentent à la commune et nous vous demandons comment Schaerbeek va les relever. Premier défi : mener une politique de mobilité globale et cohérente sans stigmatisation des différents usagers par rapport à d'autres, nous disons bien tous usagers de l'espace public, notamment par la promotion de l'usage du vélo pour les raisons évoquées auparavant mais aussi pour encourager les cyclistes actuels. 2. Répondre avec ambition, hausse préoccupations, de nombreux concitoyens qu'ils soient enfants ou adultes qui désirent se déplacer à vélo mais n'osent encore franchir le pas, inquiets subjectivement ou objectivement pour leur sécurité, notamment en raison de l'omniprésence des autres usagers de la route et du nombre trop réduit d'infrastructures spécifiquement dédiées justement à l'usage du vélo. Et 3 : pour les cycliste en devenir, offrir plus d'espaces d'apprentissages et d'expérimentations car il n'en existe beaucoup trop peu à Schaerbeek, cela peut être notamment organisé de façon ponctuelle à tel moment bien précis, le dimanche par exemple à telle place par exemple de Schaerbeek. Concrètement, comment pourriez-vous rencontrer nos sollicitations. Mais la 1ère chose, c'est en fait de faire respecter de manière plus assidue le code de la rue pour tous les usagers : respect des vitesses dans les zones 30 mais également ailleurs, respect des zones avancées pour cyclistes aux carrefours, poursuite du stationnement sur les pistes cyclables et leurs accès, de même pour l'utilisation du GSM durant la conduite d'un véhicule. nous souhaitons un contrôle et une répression sans cibles privilégiées comme certains le désirent sauf effectivement par rapport à ces infractions. Deuxièmement, nous sollicitons que comme au parc Albert et au square Huart Hamoir où ça se passe très bien, qu'on permette aux cyclistes de traverser à vitesse réduite le parc Josaphat selon un balisage clair et précis, ainsi ils pourraient disposer d'une alternative aux voiries longeant le parc : les avenues Louis Bertrand, des Azalées, Général Eisenhower, cette alternative est très utile car les

artères en question impliquent un effort plus intense de par leur relief et donc un volume respiratoire accru et l'absorption de particules polluantes alors que ces cyclistes eux-mêmes justement n'émettent pas de pollution. Et cette alternative permettrait d'échapper aux gaz d'échappements de ces véhicules sur ces voiries. Éloigner les cyclistes et là je vous renvoie aux annexes qui joignent notre texte, permet déjà, un bénéfice pour la santé des cyclistes mais même si on éloignait le piéton de la source de pollution et d'autant plus si cet éloignement est augmenté par, pas seulement par la distance, mais par un obstacle qui va faire obstacle justement à ces particules polluantes. De plus les artères en question sont moins sécurisées qu'un itinéraire à travers le parc et il nous semble judicieux, notamment pour les parents qui essayent d'apprendre à leurs enfants et par l'action même d'aller à l'école à vélo, justement de leurs proposer des alternatives relativement sécurisées pour une prise en confiance de ces enfants sur le chemin de l'école. Les cyclistes ont droit à profiter de cette alternative en raison des nuisances inutiles que le trafic automobile représente pour la santé. Et actuellement qu'elle est la situation ? Je ferai un bref rappel par rapport à l'Article 96 du Règlement général de police du 25 novembre 2009, que sans doute vous connaissez tous, mais malgré tout. "Les véhicules non motorisés, les cycles, les trottinettes, les planches à roulettes et les patins à roulettes sont interdits dans les espaces verts à l'exception des voitures d'enfants et des personnes moins valides, ainsi que des cycles conduits par des enfants de moins de 11 ans et dans la mesure où leur conduite ne met pas en danger la sécurité des autres usagers. Les cycles et les trottinettes, les planches à roulettes et les patins à roulettes peuvent être utilisés aux endroits spécifiquement destinés à cet effet", d'ailleurs on se demande lesquels, actuellement rien n'est précisé. Lors de leur traversée du parc Josaphat, plusieurs cyclistes ont été menacés d'amendes importantes, jusqu'à 250 euros, entre parenthèses c'est 150 euros pour brûler un feu rouge en voiture. Elles ont suscité l'incompréhension et l'émoi au sein des cyclistes même si ces amendes ont été finalement transformées en avertissements. Il reste malgré tout cette incompréhension que les citoyens qui se font verbaliser pour une traversée à vélo du parc Josaphat alors qu'ils estiment que l'imposition de cette amende, même lorsqu'elles sont transformées en avertissements, est inappropriée et démesurée notamment au regard de multitudes d'infractions dont sont responsables certains automobilistes, et je dis bien certains, pas tous, on ne généralise pas, en terme de stationnements et de circulation et qui passent au travers des mailles du filet, effectivement on ne sait pas mettre un policier derrière chaque usager. Ces infractions, elles, ont un impact négatif certain en terme de respect mutuel des usagers de la route et de la sécurité routière, alors que on peut se poser la question : combien de cyclistes ont tué des piétons. Cela participe à développer une impression de traitement inégalitaire en terme de contrôle, 2 poids 2 mesures, lorsqu'il s'agit de contrôler les comportements de cyclistes qu'il est plus facile à attraper que d'automobilistes et ça interroge d'ailleurs sur le traitement réservé aux véhicules motorisés, voitures et mobylettes, dont la circulation a déjà été observée dans le parc Josaphat. Nous ne souhaitons nullement remettre en question la quiétude du parc Josaphat pour les piétons et les familles, c'est pourquoi nous suggérons la solution d'un balisage précis, et on a joint un plan à notre texte, qui permettrait de partager respectueusement et de manière, sécuriser les allées du parc. Nous vous remercions pour votre attention et je suis, ainsi que les cyclistes qui m'accompagnent, à l'écoute de vos réactions et je ne manquerai pas de faire part aux quelques 250 cyclistes qui ont signé notre demande d'interpellation de la réponse que vous allez nous donner.

- **Mme la Bourgmestre ff** : permettez-moi M. Degraer, en tant que représentant du GRACQ et cyclistes quotidiens et effectivement le Fietersbond, de vous remercier d'abord d'avoir salué les efforts entrepris par la commune depuis de nombreuses années pour développer l'usage du vélo. Je ne reviendrai pas sur votre énumération, vous l'avez faite je dirai presque à ma place et cela témoigne bien des avancées importantes qui ont été réalisées, depuis les pistes cyclables au ramassage scolaire à vélo, les SULS, qui sont très nombreux sur notre commune, les stations Villo ; vous avez signalé ces 4 exemples. Je voudrais insister sur le fait que nous sommes tous soucieux au sein du collège de tous les usagers de la route. Nous ne nous inscrivons pas dans une guerre entre les moyens de transports, nous ne voulons aucunement stigmatiser certains usagers de l'espace public et refuser de privilégier un type d'usagers au détriment d'un autre. Comme en témoigne d'ailleurs notre récent plan trottoirs qui représente un coût important pour la commune au bénéfice des piétons ou encore les bus et trams d'or qui nous ont été décernés par la STIB en reconnaissance de nos efforts pour l'amélioration d'efficacité du réseau de transports publics dans notre commune. Ces exemples montrent bien que nous accordons une importance toute particulière à la mobilité douce. Nous sommes particulièrement enclins à continuer à l'avenir les aménagements favorables aux piétons et aux

cyclistes, car plus que jamais nous sommes convaincus que ces déplacements doux constituent une excellente alternative aux déplacements motorisés pour les petits trajets, mais ils ne sont pas les seuls à pouvoir et à devoir partager l'espace public. En matière de respect du code de la route, je peux vous dire que c'est un domaine pour lequel la demande des Schaerbeekois est effectivement particulièrement importante. En 2010, j'ai personnellement, demandé à la zone de police d'être particulièrement attentive aux infractions au code de la route. De janvier à décembre 2010, ce ne sont pas moins de 69.000 procès-verbaux qui ont été dressés en matière de circulation, pour les 3 communes mais très majoritairement évidemment puisque c'est la plus grande des communes sur Schaerbeek. Cela représente quelque 200 procès-verbaux par jour, procès-verbaux qui sont transmis au Parquet. Cette année, nous continuons cet effort et, qui sait, nous atteindrons peut-être encore des chiffres plus importants. Nous constatons que bon nombre de comportements peuvent effectivement représenter un danger pour les usagers de la route, qu'ils soient piétons et cyclistes, mais aussi un danger par rapport aux transports publics et même, oui, aussi aux automobilistes, eux aussi peuvent être les victimes de comportements dangereux sur la route. En ce qui concerne le parc Josaphat, objet principal de votre interpellation, je suis au regret de vous annoncer qu'en vertu de l'article 96 du Règlement général de police que vous nous avez relu, nous ne pouvons permettre l'accès des espaces verts aux cyclistes et en particulier au parc Josaphat, nous ne modifierons pas le Règlement de police par rapport à cette restriction. Vous parlez du parc Albert et du square Huart Hamoir pour justifier que nous autorisons l'accès au parc Josaphat aux cyclistes. Vous devez bien constater avec moi que la situation de ces 2 espaces verts n'est vraiment pas du tout comparable : dans le cas de la traversée autorisée aux cyclistes du square Huart Hamoir, il s'agit bien d'un chemin d'accès, une continuation entre l'avenue Maeterlinck et l'avenue Slegel et qui n'est pas un espace de promenades, de jeux ou de détente, c'est vraiment un chemin d'accès. Même chose d'ailleurs pour le chemin du parc Albert qui permet de relier le centre sportif Terdel et l'école 17, voire l'école Sainte Dominique notamment. En plus, le chemin du square Huart Hamoir fait partie effectivement d'itinéraires cyclables et c'est bien indiqué et balisé. Nous ne pouvons pas faire de distinction entre les bons et les mauvais cyclistes, entre un cycliste rapide et un cycliste lent, entre un cycliste qui est respectueux du code de la route et un cycliste qui ne l'est pas. Il nous faut être assez intransigeant, en particulier depuis que les chemins du parc Josaphat ont été rénovés. Les avis rendus par différentes équipes des services communaux sont clairs. Il nous a été rapporté que de nombreux cyclistes roulaient en-dehors des sentiers et que ceux-ci étaient trop étroits pour que piétons et vélos puissent y circuler ensemble sans prendre de risques. Il est de notre devoir de garantir la sécurité des usagers du parc et d'éviter des conflits entre ceux-ci. Vous avez parlé d'usagers faibles, s'agissant des piétons, des enfants, des personnes âgées qui en très grand nombre fréquentent les chemins du parc Josaphat, ce sont des usagers bien plus faibles encore que les cyclistes et vous savez comme moi, vous l'avez tous vécu probablement, que quand on se promène sur les allées d'un parc, quel qu'il soit, tranquillement, on ne s'attend pas et on ne se prépare pas à avoir tout d'un coup par l'arrière un cycliste qui passe et je vous le répète, nous ne pouvons pas contrôler la vitesse même si comme vous avez bien pris la peine de dire que certains automobilistes avaient des comportements dangereux, certains cyclistes ont des comportements dangereux. Je suis loin de mettre tout le monde dans le même panier mais malheureusement nous ne pouvons pas a priori distinguer les uns des autres. En ce qui concerne l'offre d'espaces d'apprentissages, nous pensons que l'avenue Ambassadeur Van Vollenhoven qui coupe une partie du parc Josaphat est un lieu idéal. En effet, cette avenue est presque toujours fermée à la circulation et constitue un espace d'apprentissage adéquat pour les cyclistes en devenir. Par ailleurs, vous êtes sans doute déjà au courant, le Collège a décidé d'autoriser la mise à disposition pour les enfants de moins de 6 ans, de petits vélos dans le parc le dimanche durant tout l'été, cela participe là aussi à un apprentissage du vélo. Enfin, et je pense que c'est une bonne nouvelle pour de nombreux cyclistes, nous allons solliciter la Région afin d'installer sur la latérale du Lambermont, un SUL, un sens unique limité donc, qui permettra de dédoubler la piste cyclable pas toujours en très bon état du boulevard Lambermont par la latérale en toute sécurité par rapport au trafic automobile et aussi à proximité immédiate de l'espace vert, je pense que c'est une bonne alternative au passage que vous proposiez dans le parc. Nous réfléchissons par ailleurs à, si pas réaménager en tous cas remettre en état le carrefour Louis Bertrand, le débouché de la piste cyclable qui remonte de l'avenue Voltaire vers l'avenue Louis Bertrand, il y a peut-être là des choses à faire ; c'est vrai que pour le moment il y a juste un tout petit îlot directionnel qui protège un peu le passage des vélos et qui empêche les voitures de se coller trop à droite pour laisser un dégagement aux vélos mais il y a là peut-être des petites améliorations à apporter, de

même qu'au carrefour Louis Bertrand/Suffrage Universel qui, tant pour les piétons que pour les cyclistes, n'est pas tout à fait idéal. Mais cela doit s'insérer dans les différents projets, les priorités qui ont été proposées par le service des travaux/voiries avec les nombreuses priorités que nous avons au niveau de notre grande commune avec beaucoup de voiries à gérer. Mais voilà, par rapport à la demande du parc Josaphat, pour des raisons que je viens d'expliquer et je suis prête à l'expliciter si l'un ou l'autre d'entre vous plus tard le souhaite, leur dire que malheureusement pour les cyclistes, heureusement je pense pour les jeunes piétons, les jeunes cyclistes et les personnes âgées, nous ne pouvons pas revenir sur notre article 96 du Règlement général de police. Voilà M. Degraer, je vais donner la parole maintenant à un représentant par groupe qui souhaite faire des commentaires par rapport à votre interpellation et je vous remercie encore pour cette interpellation citoyenne.

- **Mme Nyssens** : j'ai bien écouté votre interpellation mais je dois dire que j'étais particulièrement attentive parce que je connais beaucoup de personnes qui souhaiteraient emprunter le parc Josaphat et moi-même très souvent je ne le cache pas, à pied avec mon vélo à la main, je le traverse, non seulement parce que les routes sont dangereuses mais c'est vrai que d'un point de vue effort c'est bien plus agréable de traverser le parc que de monter cette avenue Louis Bertrand et Mme la Présidente, j'aimerais quand même que vous expliquiez, vous avez dit que vous avez sollicité l'avis des fonctionnaires et que bon c'était pas possible, je trouve que l'explication est un peu maigre, est-ce qu'il n'y a vraiment pas moyen d'étudier le partage de certains sentiers parce qu'il y a quand même des sentiers qui sont plus larges que d'autres et l'itinéraire proposé, que j'ai bien regardé, est particulièrement bien choisi parce que la largeur, elle est bien large là où vous proposez le circuit. moi je demanderai à Mme la Présidente de revoir éventuellement son point de vue et peut-être de prendre le temps d'analyser, mais je suis un peu surprise des réponses négatives, comme ça en bloc sans beaucoup d'explications.

- **M. Courtheoux** : à l'occasion de cette interpellation, le PS souhaiterait rappeler que en matière de mobilité, il est pour un équilibre entre les différents usagers et que il privilégie en ce qui le concerne, en ce qui concerne le PS, le transport en commun mais qu'il souhaite un équilibre entre les véhicules automoteurs, les cyclistes et les piétons et je dois dire Mme la Présidente que j'ai été ravi de vous entendre parce que jusque là, j'avais cru comprendre qu'il y avait vraiment une attitude hostile de ce Collège vis-à-vis de l'automobiliste, je prends acte avec satisfaction de votre déclaration. Je souhaite aussi rappeler que le PS est tout à fait favorable à ce que l'on augmente les espaces où le cycliste pourra exercer son activité. Mais à cet égard, je souhaite rappeler que le nombre des accidents de cyclistes est énorme et donc, me semble-t-il, il devrait y avoir 2 types d'actions : 1ère action c'est pour la commune certainement des travaux d'infrastructures pour améliorer les pistes cyclables qui sont dans un certain nombre de cas extrêmement lamentables et deuxièmement augmenter aussi le civisme de certains cyclistes. Vous l'avez évoqué, il y en a qui sont tout à fait convenables, il y en a malheureusement qui se comportent comme des cow-boys et je pense que il faudrait, étant donné d'autant plus que on parle de usager faible, je pense que c'est très important qu'il y ait une formation pour que il y ait un respect stricte du code de la route en la matière. En ce qui nous concerne, j'ai été aussi heureux de vous entendre par rapport au parc Josaphat parce que nous ne sommes pas favorables non plus à ouvrir le parc Josaphat à une piste cyclable et comme ça venir rompre la quiétude des jeunes, des enfants qui profitent de cette infrastructure extraordinaire qui vient d'être rénovée, voilà ce que nous souhaitons dire à propos de cette intervention et de votre réaction.

- **Mme la Bourgmestre ff** : s'il vous plaît, je pense que tout le monde a intérêt à rester correct.

- **M. Vanhalewyn** : M. Degraer, tout d'abord je voudrais vous remercier à plusieurs titres de votre interpellation. La 1ère vous féliciter pour votre participation citoyenne à notre vie politique locale, vous le savez c'est quelque chose qui est très cher aux yeux des écologistes, il est heureux que citoyen organisé ou non d'ailleurs s'implique comme vous le faites aujourd'hui dans l'exercice de notre démocratie. Je vous remercie ensuite quant au fond et à la forme de votre interpellation. La forme tout d'abord particulièrement appréciée, je dois vous le dire, votre plaidoyer pour le vélo, non pas contre d'autres types d'usagers comme certains essaieraient trop souvent de le faire, mais en solidarité avec ceux-ci, je crois comme vous que l'espace public doit être partagé entre tous les usagers, non pas en concurrence mais en solidarité. Le fond ensuite, le Collège vous a répondu sur les multiples demandes mais sachez que nous, Conseillers communaux, mandataires, Conseillers de police, continuerons dans toutes les instances, je pense aussi du Conseil de police ici parce que le 1er Article de la sécurité routière est extrêmement importante à nos yeux, continuerons à plaider pour une politique globale et cohérente de mobilité. Politique résumé en néerlandais par le fameux principe que j'aime

beaucoup, le principe STOP. Stoppen, Trappen, Openbaar vervoer en Personenvervoer, c'est-à-dire piétons, cyclistes, transports en commun et véhicules privés. politique générale, permettez-moi de revenir dans ce cadre-là sur la demande particulière du parc Josaphat. Moi je comprends parfaitement vos motivations, les motivations de gain de temps, d'éviter les reliefs, éviter le trafic et ses pollutions. C'est un cycliste qui vous le dit mais c'est aussi un père de famille, usager presque quotidien du parc également, cette demande vous le savez n'est pas sans poser de problème et n'est pas impossible, je le sais, mais n'est pas sans poser de problème et aurait nécessité, nécessitera si un jour il se fait, certains aménagements : aménagement en tous cas peut-être immatériel, vous avez parlé de bandes particulières, peut-être aménagement de temps, pas tout le temps, peut-être pas le week-end quand il y a énormément de monde, enfin tout ça, en tous cas moi j'entends, je prends acte de la décision du Collège, je sais qu'ils ont eu des débats, la décision est ce qu'elle est, vous pouvez en tous cas compter sur nous pour dans le futur essayer de continuer à trouver des solutions pratiques pour que on puisse concilier l'aspect récréatif de ce parc et vos demandes qui à nos yeux restent et sont tout à fait légitimes, je vous remercie.

- **M. Clerfayt** : M. Degraer, on se connaît bien, ça fait longtemps que vous êtes un acteur dynamique de la promotion du vélo, de l'usage du vélo, d'un usage raisonné et intelligent du vélo sur le territoire de la commune de Schaerbeek et on sait tout ce que vous avez apporté à la politique que nous menons. Je vous remercie, vous et le mouvement GRAC et Fietsenbond, les 2 mouvements de défense du vélo de venir poser cette question ici parce que ça nous permet sereinement ici ensemble de faire le point un peu sur notre politique du vélo à Schaerbeek. Et vous l'avez rappelé, Mme la Présidente l'a rappelé, d'autres l'ont dit également, Schaerbeek je crois n'est pas la dernière des communes en matière de promotion du vélo, loin de là. Les Sens Uniques Limitées, on a été très, très ambitieux sur ce sujet qui était controversé pour certains mais que vous défendez, que vous tenez à cœur et qui est légitime. Les range-vélos, la brigade vélo à la police, je crois que c'est la 1^{ère} commune à avoir une équipe vélo au sein de notre police, l'extension des stations Villo, les pistes cyclables communales, enfin régionales et puis communales qu'on développe, les range-vélos, enfin on peut les citer encore, il y a beaucoup de projets qui sont menés ici et qui font que Schaerbeek est une commune qui peut être fière de sa politique de promotion du vélo. Deuxièmement, d'autres l'ont dit indirectement, le vélo reste un véhicule, même si c'est le plus doux, même si c'est le plus noble diront certains, le plus écolo diront d'autres, même si c'est le plus agréable, le plus magnifique des véhicules parce qu'en plus on fait du sport, c'est bon pour la santé et tout ce que l'on veut, on ne pollue pas la planète, c'est magnifique, c'est peut-être le plus noble des véhicules mais ça reste un véhicule et le parc Josaphat est un lieu de délassement, un lieu de calme, un lieu de quiétude dans lequel aucun véhicule n'est admis, même le plus noble ou le plus agréable d'entre eux selon votre point de vue. Et le parc Josaphat doit être respecté pour un lieu calme, je pense qu'il serait difficile dans un lieu comme celui-là de pouvoir maintenir un message clair à l'égard des plus âgés du parc, quand il y a des règles à tenir, à appliquer, il faut qu'elles soient facilement compréhensibles par tout le monde et réserver un chemin plutôt qu'un autre, même avec un balisage qui n'est pas toujours respecté parce qu'au fil du temps il s'érode ou quoi que ce soit poserait beaucoup de difficultés de conserver cet équilibre légitime entre toutes les fonctions qui voudraient se partager le parc : les vélos, qui certains vont à vitesse convenable, ils sont pressés le matin, quand on va au boulot à vélo on est pressé comme tout le monde même si c'est un moyen de transport un peu moins rapide que les autres, mais non parfois aussi rapide que la voiture avec les embouteillages, et ça ne nous semble pas judicieux d'autoriser le vélo dans le parc Josaphat, mais ça n'entraîne aucun faiblissement de tous nos efforts pour promouvoir la politique du vélo. Très franchement, on vient de parler d'un jeune père de famille ici, j'adore mes enfants, je dis souvent oui à tout ce qu'ils demandent, et parfois il m'arrive de dire non et je ne crois pas que je les aime moins quand une fois je leur dis non, je crois que je le dis avec autant d'amour et autant de volonté de les voir grandir et s'épanouir, je vous remercie.

- **Mme la Bourgmestre ff** : je ne vais pas rappeler, plusieurs y ont fait allusion, les nombreuses actions que nous avons menées en faveur du vélo ces dernières années. Je voudrais par contre rappeler, réaffirmer notre volonté de mener des interventions dans l'espace public qui permettent un partage équilibré de l'ensemble des différents utilisateurs de l'espace public et tout cela pour chacun d'entre eux dans le respect du code de la route et bien sûr cela se traduit globalement plus particulièrement par une attention au respect du code de la route pour les automobilistes. Je voudrais par contre que nous ne mélangions pas non plus ce qui relève, mais on ne va pas rentrer dans le débat ici, de procès-verbaux dressés par la police et de sanctions administratives dans le cadre du respect du Règlement de police. Les chiffres qu'on vous a

annoncés sont les chiffres maximum des sanctions administratives et jusqu'à présent, effectivement vous l'avez souligné, étant dans une phase peut-être un petit peu transitoire et d'information, aucune ne s'est traduite pour le moment mais cela risque d'arriver si cela devait encore se reproduire par un paiement ou une sanction administrative. Contrairement à ce que certains pensent, votre proposition a été étudiée, analysée, il y avait des pour et des contre, la décision qui a été prise ne se fait pas contre les cyclistes mais, je le répète, pour les usagers les plus faibles. On a parlé des jeunes enfants à pieds, à vélo, mais aussi des personnes plus âgées qui se déplacent avec difficultés, qui n'ont pas la même capacité d'attention qu'un adulte qui se promène dans le parc. Voilà, nous continuerons nos efforts par rapport à différentes politiques du vélo, soyez-en bien certain, et à nouveau cette décision qui ne va pas dans le sens de ce que vous souhaitez, n'est pas une décision contre vous mais bien dans l'équilibre à respecter par rapport à l'ensemble des usagers de ce très beau parc Josaphat qui doit rester en priorité un lieu de détente, de convivialité, de quiétude et pas d'éventuel stress par rapport à certains cyclistes qui abuseraient de cette autorisation de traverser le parc, je le répète aussi, nous solliciterons la Région pour réaliser cet aménagement le long de la latérale du boulevard Lambermont, je pense que c'est quelque chose qui pourra être très appréciable. Je vous remercie.

- **M. Degraer** : merci également. Peut-être pour nourrir vos réflexions, sachez que le matin quand je vais au travail, ce n'est pas à ce moment-là qu'il y a le plus de monde dans le parc Josaphat. Sachez aussi que à Forest, la commune fait, elle-même, la démarche par rapport au parc Dudden.

- **Mme la Bourgmestre ff** : et bien on verra comment ça évolue de ce côté-là, mais sachez aussi qu'il est impossible de dire : à certaines heures on peut, à d'autres on ne peut pas, c'est ingérable. Au revoir.

Ordre du jour n°2 -- Agenda nr 2

Le ramassage des déchets verts par l'Agence Bruxelloise de Propreté

Het ophalen van het groen afval door het Agentschap Net Brussel

- **Mme la Bourgmestre ff** : nous avons une seconde interpellation citoyenne ce soir pour laquelle je propose à M. Bouché, à Mme Guispa, de nous rejoindre ici devant. Voilà, je pense que vous allez diviser en deux votre intervention, je vous donne tout de suite la parole sur la problématique du ramassage des déchets verts.

- **M. Bouché** : Madame, Monsieur les Bourgmestres, Mesdames, Messieurs les Echevins et les Conseillers communaux, bonsoir. Comme vous l'avez entendu mon nom est Jacques Bouché, je suis responsable d'un comité de quartier, le Village D'Hope, mais aussi membre de l'équipe de base du forum des comités de quartier de Schaerbeek. Tout d'abord, merci d'avoir accepté de pouvoir présenter ce soir une interpellation du forum. Alors le forum des comités de quartier de Schaerbeek a été créé il y a tout juste un an. Le forum est une plate-forme qui regroupe en principe tous les comités de quartier de Schaerbeek. Les objectifs du forum sont en 1er lieu de se réunir périodiquement et de discuter ensemble des projets et des problèmes communs, de s'informer et de s'entraider, d'organiser ensemble des événements dépassant le niveau du seul comité de quartier ainsi que d'agir comme porte-parole, comme ce soir, des comités de quartier de Schaerbeek auprès des Autorités communales, voire Régionales et auprès des médias. Le tout se passe dans un esprit convivial et constructif comme par exemple cette initiative de ramassage de déchets verts, un groupe de travail sac vert a été créé et je passe maintenant la parole à la responsable du groupe de travail, Mme Marie-Françoise Guispa pour vous communiquer les détails de nos activités et l'objet de notre interpellation ce soir.

- **Mme Guispa** : alors une des premières requêtes qui a été émise par les Schaerbeekois dans le cadre de ce forum des comités de quartier a porté sur la récolte des sacs verts sur le territoire de Schaerbeek. Comme de quoi vous le savez toutes et tous, en plus des sacs jaunes, bleus et blancs, l'Agence Bruxelles Propreté récolte à domicile les sacs verts destinés aux déchets de jardin. Malheureusement, la commune de Schaerbeek ne fait pas partie des 13 communes qui bénéficient de ce service public. Actuellement, les Schaerbeekois qui souhaitent se débarrasser de leurs déchets de jardin doivent se contenter d'un seul point dit d'apport volontaire qui n'est de surcroît accessible que 2 heures par semaine. Nous savons que d'un point de vue environnemental nous avons tout intérêt à recycler, c'est-à-dire en fait à composter, nos déchets

verts plutôt que de les brûler. La commune de Schaerbeek compte de nombreux jardins privés où la pratique de ce compostage n'est pas toujours très évidente, ce n'est pas à la portée de tout le monde. Et enfin, les Schaerbeekois financent l'Agence Bruxelles propreté exactement au même niveau que les autres Bruxellois et en toute logique devraient avoir droit à ce service également. Un groupe de travail a été constitué et en coopération avec la commune de Schaerbeek et plus particulièrement avec le Cabinet de l'Echevin de la propreté publique et des espaces verts, Michel De Herde, qui a cautionné cette cause, une pétition a été lancée afin que l'Agence Bruxelles propreté étende le ramassage à domicile des sacs verts au territoire de Schaerbeek. Cette pétition a été postée sur internet, des affiches invitant les Schaerbeekois à la signer ont également été remises aux commerçants de Schaerbeek et à un certain nombre de citoyens et avec près de 3.000 signatures cette pétition a rencontré un franc succès auprès des Schaerbeekois satisfaits d'être consultés sur un sujet qui tient à cœur à beaucoup d'entre eux. Inutile de dire que nous avons été très heureux lorsque le Secrétaire d'État à la propreté publique Emir Kir a annoncé que effectivement désormais toutes les communes de Bruxelles bénéficieraient de ce service de ramassage des sacs verts à domicile. Il n'y avait qu'un petit bémol, en fait, et ce service ne devait nous être accessible à nous communes oubliées qu'à partir de septembre alors que bien entendu les déchets verts c'est surtout au printemps et en été qu'ils ont tendance à s'accumuler. Il y a quelques semaines, à la grande déception des Schaerbeekois, le Secrétaire d'État Emir Kir s'est rétracté, finalement l'Agence Bruxelles Propreté ne va pas assurer cette collecte dans les dites communes oubliées. Or il suffit d'aller jeter un coup d'œil sur le site de la pétition pour se rendre compte que ce service de ramassage à domicile correspond chez nos concitoyens à un réel besoin. C'est la raison pour laquelle en tant que représentants du forum des comités de quartier et des citoyens de Schaerbeek, nous demandons au Conseil communal de soutenir nos démarches et de nous aider à porter les résultats de notre pétition à la connaissance du Secrétaire d'État Emir Kir, ainsi que du Ministre Président de la Région de Bruxelles Capitale Charles Picqué afin que dans un souci d'égalité la collecte à domicile des sacs verts soit étendue au territoire de notre belle commune. Nous vous remercions pour votre écoute et nous osons nous permettre d'espérer que votre réaction sera positive, merci beaucoup.

- **Mme la Bourgmestre ff** : M. Bouché, Mme Guispa, merci beaucoup pour votre intervention. J'aimerais vous féliciter pour votre grand travail de mobilisation qui a, notamment, abouti à une pétition qui, vous l'avez rappelé, a rassemblé près de 3.000 signatures. Comme vous, nous avons été très satisfaits d'apprendre que la Région prévoyait de collecter les déchets verts sur l'ensemble de son territoire et enfin aussi sur Schaerbeek. Et comme vous, j'ai été très déçue d'apprendre que le Secrétaire d'État bruxellois, en charge de la propreté publique, faisait marche arrière et que l'Agence Bruxelles Propreté ne procéderait pas à la collecte des déchets verts sur les communes sur toutes les communes bruxelloises. Ce retour en arrière ne doit pas nous empêcher d'espérer que la Région finisse par entendre la voix de ceux qui réclament ce service et, vous l'avez souligné, à Schaerbeek il n'est pas vain. C'est une commune très verte, nous avons de très nombreux jardins dont les heureux propriétaires aimeraient pouvoir utiliser ce service de collecte des déchets verts. Je vais tout de suite passer la parole à Michel De Herde, Echevin de la propreté et des espaces verts, qui va compléter la réponse du Collège de manière très concrète par une motion du Collège.

- **M. De Herde** : oui, comme Mme Jodogne l'a annoncé, quand nous avons reçu votre texte qui faisait suite à la pétition, nous nous sommes dit que ça valait la peine de saisir l'ensemble du Conseil communal sur cette problématique et le Collège a fait inscrire à l'ordre du jour dans quelques instants le point suivant une motion visant effectivement à demander à l'Agence Bruxelles Propreté, à ses Ministres de Tutelle M. Kir et M. Picqué de bien vouloir dans les meilleurs délais étendre la collecte des sacs verts à domicile. Avant que nous procédions à ce vote, je voudrais quand même, pour que chacun ait bien connaissance de ce sujet, expliquer la situation. Il y a quelques années, et c'est bien, la Région Bruxelloise avait décidé que finalement d'un point de vue environnemental il était stupide que les déchets verts de jardins se retrouvent dans les poubelles, dans les sacs blancs et a été mise en place effectivement une collecte à domicile, une fois par semaine, le dimanche généralement, pas toute l'année mais presque toute l'année. Et à l'époque, malheureusement, il n'y a que 13 communes qui se sont vu offrir ce service, ce n'est pas moi qui était Echevin je peux vous dire mais de mémoire de fonctionnaires qui dirigent le service et ce sont les mêmes qu'à cette époque, ils se souviennent avoir demandé à l'Agence Bruxelles Propreté les critères qui avaient conduit cette administration à sélectionner telle commune plutôt que telle autre. Malheureusement, ces critères soit ils n'existent pas ou en tous cas ils n'ont jamais été rendus publics. Mais ce n'est pas grave, nous

avons, et mon prédécesseur Jean-Pierre Van Gorp l'a fait aussi, soyons correct, nous avons plusieurs fois sollicité l'Agence Bruxelles Propreté et les différents Ministres pour arriver à ce résultat. Je dois vous dire que les réponses n'ont jamais été convaincantes et on se souviendra qu'il y a quelques années, il y a un fonctionnaire dirigeant de l' ABP qui a eu l'outrecuidance de déclarer que comme Schaerbeek n'était pas une commune verte et que c'est bien pour cela qu'on ne récoltait pas à domicile et qu'un petit point de collecte hebdomadaire devait bien suffire. Bien. Nous étions effectivement il y a quelques semaines tous enchantés que notamment peut-être un peu, grâce à notre motion, M. Kir avait l'intention et déclarait d'étendre enfin cela aux 19 communes. Mais ce que je ne comprends pas et pour vous le dire franchement, ce que je n'accepte pas, ce sont les motivations émises par M. Kir pour revenir en arrière. Il l'a déclaré dans la presse et on m'a informé que en commission du Parlement Régional, il a réitéré ses arguments. Nous avons des problèmes avec les syndicats et pour ne pas fâcher le dialogue social, toutes les réformes à l'Agence Bruxelles Propreté sont suspendues. Alors j'ai beaucoup de respect pour la concertation sociale mais je trouve que mettre sur la table des problèmes de statuts, d'examens qui ont été annulés par le Conseil d'État, de règles de sécurité, d'organisation du nombre de personnes, excusez-moi, ça n'a rien à voir avec notre demande et ça n'a certainement rien à voir avec l'extension de la collecte à domicile, strictement rien. Que le dialogue social se passe, que les arrangements soient passés avec les délégations syndicales et avec les travailleurs mais que les Schaerbeekois ne soient pas pris en otages par une concertation syndicale qui ne les regarde pas et par des problèmes d'organisations de l'Agence Bruxelles Propreté qui les regardent encore moins. Et j'espère qu'il y aura grâce à vous et grâce au Conseil communal et peut-être grâce aussi à certaines personnes qui siègent ici au Parlement Régional, un ressaisissement du Gouvernement de l'Agence Bruxelles Propreté et que nous obtiendrons prochainement, très prochainement, la collecte des déchets verts à domicile.

- **M. Grimberghs** : de temps en temps on me reproche d'être long, je vais faire court. C'est un dossier sur lequel nous avons exactement le même point de vue que le point de vue du Collège, je suis intervenu il y a déjà plusieurs années au Parlement Bruxellois dans ce sens, tant mieux si certains prennent le relais aujourd'hui, ça me semble effectivement une situation absurde et inéquitable que Schaerbeek doit pouvoir rétablir dans la justice simplement, qu'on traite les Schaerbeekois de la même façon que les autres habitants de notre Région.

- **M. Van Gorp** : tout d'abord on tient à féliciter le comité de quartier Les Villages pour son dynamisme et pour le groupe PS bien sûr nous soutiendrons la pétition proposée par le Collège et on espère dans les meilleurs délais trouver une solution évidemment pour l'ensemble des communes qui n'ont pas encore le plaisir et la chance de bénéficier des ramassages verts. Tout ceci quand même pour préciser que dans les communes entre guillemets victimes de ne pas encore avoir droit à ce ramassage, il y a la commune du Ministre Président de la Région qui est à Saint Gilles et ce qui est très clair, ce n'est vraiment pas un problème politique, c'est un problème d'organisation mais ceci évidemment ne fait pas l'affaire de l'ensemble des habitants de notre belle région de Bruxelles, merci.

- **Mme Durant** : M. Bouché, Mme Guispa bonjour, merci de votre interpellation et j'en profite pour saluer aussi l'initiative de fédération des comités de quartier parce que je pense que c'est une très, très bonne idée de fédérer les énergies, partager les expériences entre les différents comités de quartier. Sur la question, je rejoins évidemment ce qui a été dit par les Collègues sur les sacs verts, ça ne va évidemment pas que nous n'y ayons pas accès, je crois vraiment que c'est quelque chose qu'il faut faire avancer à tout prix et vite, on a beaucoup de jardins, on a beaucoup de gens, de plus en plus d'initiatives d'ailleurs indépendamment même de l'entretien de son jardin, de potagers, d'actions de citoyens autonomes qui ont envie de bénéficier d'un espace pour pouvoir justement s'adonner à une activité extraordinaire et très positive qui est soit le potager soit l'entretien d'un espace vert, on serait évidemment bien sot de ne pas en profiter et de leur offrir la possibilité d'autant plus comme le rappelait l'Echevin que les déchets verts finissent dans les sacs blancs. C'est ridicule parce que ce sont les mêmes travailleurs qui vont ramasser les sacs blancs avec les déchets verts, plutôt que de les ramasser dans les sacs verts, je ne comprends vraiment pas pourquoi indépendamment de la question de la justice tout simplement que tous les citoyens de cette Région, force est de la même façon, on n'arrive pas à organiser et au plus vite possible ce ramassage dans l'intérêt de tout le monde et dans l'intérêt d'une activité intelligente, utile, qui est porteuse de sérénité, de lien social, qui est à la fois l'entretien de son propre jardin ou toutes ces initiatives de potagers autonomes dans lesquels des citoyens se prennent en main, moi je trouve ça extrêmement positif et vous aurez bien sûr notre soutien.

- **M. de Beaufort** : bravo M. Bouché pour cette fantastique initiative qui est le forum et d'avoir réussi à fédérer autour de vous autant de comités de quartier et de gens enthousiastes pour soutenir l'activité dans nos quartiers. Merci Mme Dispa d'avoir aussi organisé cette initiative citoyenne à laquelle le MR évidemment souhaite s'associer, initiative que nous saluons. Le MR souhaite aussi tirer son chapeau au nom des habitants de Schaerbeek aux courageux travailleurs de Bruxelles Propreté qui ont une tâche ingrate mais évidemment combien importante pour le bien-être de tous. Mais je comprends nous comprenons l'indignation des habitants non desservis par la collecte des déchets verts en porte à porte. Hier encore, hier soir vers 21 h. 40', on travaille bien et tard chez Bruxelles Propreté, c'est bien, je me promenais avenue Deschanel à Schaerbeek et j'observais un camion poubelles qui travaillait là efficacement, c'est pas mon point, mais il arborait fièrement sur ses 2 côtés une belle affiche sur laquelle on lisait : la collecte des déchets verts commence le 3 avril. Je n'ai pas résisté, j'en ai pris une photo que je tiens à la disposition de tout quidam intéressé. Je comprends d'autant plus l'indignation de nos habitants délaissés que lors du dernier Conseil communal, on s'en souviendra, j'avais demandé de plus amples explications sur la situation à l'Echevin en charge, il en a expliqué les tenants et aboutissants aujourd'hui encore. Cette collecte est importante, elle participe de ces services qui rendent nos communes plus belles, meilleures, elles rendent l'air plus respirable et nos jardins plus accueillants. Ce que j'en conclus, ce que nous en concluons, c'est que M. Kir est un enthousiaste et très bon communicateur, l'effet d'annonce lui réussi, demain nous rasons gratis, demain on récolte les déchets verts au porte à porte à Schaerbeek, bref demain c'est promis M. Kir promet un monde meilleur, mais aujourd'hui non, non aujourd'hui ce n'est pas possible, vous comprenez la situation est difficile, les relations sociales compliquées, toutes des excuses bien légitimes mais qui ramènent à un seul constat : la collecte des déchets en porte à porte n'a pas lieu à Schaerbeek. Cette collecte n'aura pas lieu dans 5 ou 6 communes qui comme les 13 autres payent consciencieusement leurs dus et contribuent également au financement d'un service, un service qui sous la houlette socialiste, rend chaque citoyen inégal dans notre belle Région. Le MR s'associe à la demande citoyenne que dès aujourd'hui cette collecte soit organisée pour le bien de tous et soutient la motion du Collège, merci.

* * *

Mme Aliç entre en séance -- Mevr. Aliç treedt ter vergadering.

* * *

MOTION DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS -- MOTIE VAN HET COLLEGE VAN BURGEMEESTER EN SCHEPENEN
Ordre du jour n°3 -- Agenda nr 3

La collecte des déchets verts à domicile

De ophaling, aan huis, van het groenafval

- **M. Courtheoux** : sur le point 2 effectivement, il n'y a qu'une seule intervention et je ne serais pas intervenu puisque M. Van Gorp est intervenu, mais sur le point 3 je veux intervenir. Pour vous dire effectivement que nous la voterons et ce que je regrette profondément, les débordements de l'Echevin, M. de Beaufort en continuité, mais le dialogue social pour moi est quelque chose de fondamental et les socialistes y sont extrêmement attachés et ne pas comprendre que une bonne volonté d'un Ministre peut avoir un différé dans le temps parce qu'il faut respecter le dialogue social, cela est scandaleux et je tenais à la dire et à le marquer très fort et nous voterons quand même la motion.

- **Mme la Bourgmestre ff** : M. De Herde a souligné combien le dialogue social était important. Je voudrais maintenant, j'avais très bien commencé, proposer que nous votions sur le point 3 qui est la motion qui soutient fermement la demande des habitants d'avoir une collecte des déchets verts à Schaerbeek.

La motion est adoptée à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAL

Considérant que l'Agence Bruxelles-Propreté (ABP) a en charge la collecte des sacs blancs, bleus, jaunes et des sacs verts destinés aux déchets de jardins,

Constatant que la commune de Schaerbeek ne fait pas partie des 13 communes bénéficiant de ce service public organisé par la Région bruxelloise,

Considérant que les Schaerbeekois doivent se contenter d'un seul point d'apport volontaire accessible seulement 2 heures/semaine,

Considérant que, d'un point de vue environnemental, les déchets verts ont tout intérêt à être recyclés (compostés) plutôt que brûlés,

Considérant que la commune de Schaerbeek compte de nombreux jardins privés dans lesquels il n'est pas toujours évident de pratiquer le compostage,

Considérant que les Schaerbeekois financent l'ABP autant que les autres Bruxellois (taxe annuelle de 89 € de l'Agglomération, 1% d'IPP, 100 centimes du précompte immobilier),

Dans un souci d'égalité,

LE CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK : à l'unanimité

soutenant ainsi l'initiative des Comités de quartier et du Collège des Bourgmestre et Echevins, exige que la collecte à domicile des déchets verts par l'Agence Bruxelles-Propreté soit étendue au territoire de Schaerbeek dans les plus brefs délais.

Cette motion sera adressée à Monsieur Charles PICQUE, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en charge de la Propreté publique, à Monsieur Emir KIR, Secrétaire d'Etat en charge de la Propreté publique pour la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'aux autres membres du Gouvernement Régional et aux Chefs de Groupe du Parlement Régional.

DE GEMEENTERAAD

Overwegende dat het Agentschap Net Brussel (ANB) voor het ophalen van de gele, blauwe en witte zakken moet zorgen, en bovendien eveneens van de groene zakken met groenafval,

Overwegende dat de Gemeente Schaarbeek geen deel uitmaakt van de 13 gemeenten die van deze openbare dienst, georganiseerd door het Brussels Gewest, genieten,

Overwegende dat de Schaarbeekenaars zich momenteel tevreden moeten stellen met één ophaalpunt, dat slechts 2 uur per week toegankelijk is,

Overwegende dat, uit milieuoverwegingen, het beter is om groenafval te recyclen (composteren) i.p.v. te verbranden,

Overwegende dat Schaarbeek veel privé-tuinen heeft waar het niet altijd evident is om te composteren

Overwegende dat de Schaarbeekenaars het ANB evenveel financieren als de andere Brusselaars (belasting van 89€ van de agglomeratie, 1% van de personenbelasting, 100 opcentiemen onroerende voorheffing)

Omwille van gelijkheid om het initiatief van de Wijkcomités en het College van Burgemeester en Schepenen te steunen,

EIST DE GEMEENTERAAD met eenparigheid van stemmen

dat de huisophaling van groenafval door Net Brussel zo vlug mogelijk uitgebreid wordt tot het grondgebied van Schaarbeek.

De motie zal opgestuurd worden aan de Heer Charles PICQUÉ, Minister President van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met de openbare netheid, aan de Heer Emir KIR, Staatssecretaris belast met de openbare netheid voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, aan de leden van de Regering en aan de fractievoorzitters van het Parlement.

SERVICES DU RECEVEUR COMMUNAL -- DIENSTEN VAN DE GEMEENTEONTVANGER

Taxes -- Belastingen

Ordre du jour n°4 -- Agenda nr 4

Règlement taxe sur les surfaces commerciales - Exercices 2011 à 2015 - Modification

Belastingreglement op de commerciële oppervlakten - Dienstjaren 2011 tot 2015 – Wijziging

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken

Ordre du jour n°5 -- Agenda nr 5

Règlement redevance relatif aux cartes communales de stationnement - Modification

Bijdrage reglement betreffende de parkeerkaarten - Wijziging

- **M. Dönmez** : juste 2 petits mots d'explication si ce n'est le fait d'abord que chaque mois nous avons l'occasion que de nouveau modifier ce Règlement stationnements, c'est une première. La 2ème chose je pense qu'on en a débattu assez largement et j'aimerais vous en faire part Mme la Bourgmestre sur un problème qui est plutôt pas au niveau du service taxes mais surtout au niveau du stationnement proprement dit, ici on est entrain de comprendre et d'intégrer certaines rues qui sont à la limite de Schaerbeek et de la Ville, une interpellation que j'avais faite en avril 2008, en octobre 2009 et je pense en 2010 également, notamment sur la rue Masui qui ne bénéficiait pas de facilités, de ces habitants qui sont vraiment à la limite entre la Ville de Bruxelles et la commune de Schaerbeek. Ici c'est une demande de la Ville, pour pouvoir avoir des cartes de riverains pour certains habitants mais la place Masui est compris dedans, j'aimerais que l'on puisse également étendre ce territoire à la rue Masui qui part de la rue Destouvelle au croisement de la chaussée d'Anvers. Effectivement ce tronçon de la rue Masui est un endroit où il n'y a pas beaucoup d'endroits de stationnements, vu qu'il y a déjà une mosquée, une certaine surface qui permet déjà la sécurisation et des emplacements en moins et ces gens-là ne bénéficient pas d'emplacements, surtout le mardi et le mercredi à cause du marché à la chaussée d'Anvers, il y a un phénomène de vagues qui repousse un petit peu les habitants à se garer dans le territoire Schaerbeekois et le lendemain matin, ils se retrouvent avec une petite étiquette sur le pare-brise, ce qui n'est pas agréable pour les gens qui sont à la limite de notre belle commune, merci.

- **M. El Arnouki** : moi j'ai juste une question pour l'aspect pratico/pratique M. Guillaume. J'aurai aimé savoir, mais surtout dites-moi comment vous allez faire pour distinguer les cartes de stationnements des Schaerbeekois avec celles telles que visées par votre prochaine modification. Dit autrement M. Guillaume, la carte de stationnement délivrée aux habitants de la commune voisine va de facto s'apparenter à l'octroi d'un sésame qui sera valable sur tout le territoire communal. ma question consiste à savoir qu'est-ce que vous avez prévu et ce afin d'anticiper ce phénomène M. Guillaume.

- **M. Lahlali** : mais juste une question aussi par rapport à cette modification. J'aurais souhaité savoir si l'ancien ou le nouveau Règlement inclut la possibilité pour des résidents d'autres communes voisines qui partagent une rue, comme la rue du Tilleul ou la rue du Noyer, sont concernés ou ont été concernés parce que le problème je pense est beaucoup plus important, c'est des citoyens, ils habitent la même rue et d'un côté ils peuvent stationner et parfois ils ne trouvent pas de place et de l'autre côté, sur Evere ou sur Bruxelles Ville, et ils ont été exclus. Je ne sais pas où en est le Règlement par rapport à ça. Je vous remercie.

- **M. Clerfayt** : oui je pense que on répondra à M. Lahlali que le problème qu'il évoque est déjà réglé, mais ici il s'agit si j'ai bien compris, je crois bien comprendre, de répondre à la légitime demande des habitants de la rue Stephenson dont les maisons sur un côté, sur une face côté chemin de fer, dont les maisons sont sur le territoire de la Ville de Bruxelles, ils sont citoyens bruxellois, ils payent leurs impôts à Bruxelles, ils ont leurs cartes d'identité à Bruxelles, leurs services publics à Bruxelles, mais l'ensemble de la voirie, même leurs trottoirs, même l'emplacement de stationnement devant chez eux, est sur le territoire de la commune de Schaerbeek et ils n'ont pas de voiries bruxelloises à proximité, ils doivent traverser le chemin de fer, autrement dit même s'ils obtenaient une carte de stationnement de la Ville de Bruxelles, ils

n'en auraient aucun usage pour leur vie quotidienne. La seule voirie qui les dessert est une voirie Schaerbeekoise et il serait scandaleux de ne pas leur permettre de continuer à se garer à proximité de chez eux sur Schaerbeek mais évidemment à un coût, comme ce sont des citoyens qui ne payent pas leurs impôts à Schaerbeek, ils ont un tarif favorable mais qui n'est pas gratuit comme les Schaerbeekois, voilà la formule. Mais le vrai problème, le vrai problème ici, c'est en fait celui sur certains éléments de détails et ça concerne à peine une centaine d'habitants des limites communales. Très franchement ces habitants d'un tout petit morceau de la rue Masui, la place Masui et la rue Stephenson, très franchement c'est moins le cas pour Masui et pour Stephenson, ils ont toute leur vie sociale sur Schaerbeek dès qu'ils ouvrent la porte, ils sont sur Schaerbeek, l'art des Schaerbeekois, le vélo qui est garé dans la rue est Schaerbeekois, la voiture est Schaerbeekoise, le boulanger est Schaerbeekois, la place publique est Schaerbeekoise, là où jouent les enfants c'est Schaerbeek, ce serait franchement la plus logique des solutions que la limite communale corresponde aux réalités géographiques quotidiennes de la ville et non plus aux limites héritées par cartographie du 14e ou du 15e siècle quand on a tracé les limites en fonction du tracé de la Senne ou des choses comme ça, et voilà un tout petit point ce soir au Conseil communal qui indique qu'il serait légitime un jour et à quelques endroits sur le territoire communal, où on devrait corriger intelligemment les limites communales en recevant là sans doute une centaine d'habitants dans Schaerbeek et en en cédant peut-être 40 ou 50 à une autre commune voisine, mais ça c'est un débat qui devrait avoir lieu entre les communes bruxelloises en bonne intelligence.

- **Mme la Bourgmestre ff** : simplement pour ce qui concerne le stationnement, il s'agissait évidemment de trouver un accord, M. Clerfayt l'a rappelé. La situation des rues Navez, Stephenson et place Masui est totalement différente puisque il n'y avait même pas de voirie sur le territoire bruxellois qui permette de faire l'échange que l'on fait et, M. Lahlali, ceci pour vous répondre, avec toutes les autres rues qui sont d'un côté sur Schaerbeek, de l'autre sur une autre commune, que ce soit la rue du Tilleul, la rue Herbert Hoover, la rue Linthout, etc, où les cartes de stationnement de l'autre commune sont valables sur le trottoir d'en face. Et pour la rue Masui, c'est le cas si il y a un plan stationnement côté Bruxelles Ville. Par contre, rue Stephenson et rue Navez ce n'était même pas possible puisque Bruxelles Ville ne pouvait pas délivrer de cartes de stationnement sur une voirie qui ne lui appartient pas. C'est pourquoi on le corrige ici aujourd'hui, offrir contre rémunérations des cartes de stationnement à des Bruxellois puisqu'ils ne sont pas concernés par le règlement. Ici nous avons un accord pour solutionner cela, qui concerne relativement peu de monde et les Bruxellois qui de facto vivent au jour le jour, au quotidien à Schaerbeek évidemment. Alors M. El Arnouki, M. Guillaume va peut-être compléter par rapport à votre question précise.

- **M. Guillaume** : effectivement, il y a 2 statuts différents : il y a les riverains Bruxellois qui, moyennant paiement bien sûr d'une carte à 175 euros, auront le statut des riverains Schaerbeekois, ce qui veut dire qu'ils peuvent notamment se garer dans toute la commune. Par contre les firmes et indépendants Bruxellois auront le statut des firmes et indépendants Schaerbeekois moyennant d'ailleurs les mêmes conditions de paiement, la 1ère carte à 175, etc. Ces firmes-là ne peuvent effectivement se garer que dans le quartier concerné, ils ne peuvent pas se garer à l'autre bout de la commune. Le contrôle va s'avérer sans doute assez difficile, cette discrimination va s'avérer sans doute assez difficile, c'est clair, là je suis d'accord avec vous mais de toutes façons ça ne concerne que quelques centaines de personnes au grand maximum, qui n'ont pas toutes un véhicule, ça sera tout à fait marginal dans la perception que l'on aura par la firme Rauwers des redevances de stationnements.

- **Mme la Bourgmestre ff** : au niveau des cartes riverains, c'est effectivement la même chose, mais dans tous les cas nous adoptons le même régime pour les riverains bruxellois qui sont, je rappelle, peu nombreux, mais aussi qui vivent à Schaerbeek comme les Schaerbeekois et pour les firmes bruxelloises, ce seront les mêmes conditions que les firmes schaerbeekaises, mais uniquement les firmes établies à ces adresses-là pourront bénéficier de cet aspect. Il y a des firmes bruxelloises limitrophes qui pourront les acheter mais pas une firme qui se trouve à Outsiplou-les-bains-de-pieds et là c'est comme pour les firmes schaerbeekaises, c'est dans une zone seulement comme M. Guillaume le rappelait, c'est le même statut. Ce sera marginal puisqu'elles sont très peu nombreuses.

- **M. Guillaume** : comme Mme la Bourgmestre l'a dit, comme M. Clerfayt l'a dit, comme je l'ai dit, cette modification du Règlement est la suite d'une négociation entre la Ville de Bruxelles et Schaerbeek et c'est à la demande de la Ville de Bruxelles, ce n'est pas nous qui avons provoqué une énième modification de ce Règlement, mais je pense que cette demande de la Ville de Bruxelles est justifiée et nous adaptons le Règlement en conséquence, mais je répète

l'effet même peut-être d'une difficulté de contrôle est extrêmement marginal, c'est pour quelques dizaines de véhicules.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 28 voix et 11 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 28 stemmen en 11 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 173 de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 22 février 1965 permettant aux communes d'établir des redevances de stationnement applicables aux véhicules à moteur et les modifications qui en découlent suivant la loi du 7 février 2003 ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage des voies publiques, notamment les articles 2.50 à 2.53 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement ;

Revu sa délibération du 2 février 2011 votant la modification du règlement redevance relatif aux cartes communales de stationnement ;

Considérant que la politique de stationnement a pour objectif de dynamiser les zones commerciales de la commune, de diminuer la pression automobile et d'assurer un meilleur accès au profit des habitants ;

Considérant qu'en vue d'augmenter les possibilités de stationnement, il est nécessaire notamment de faciliter le contrôle de la limitation de la durée de stationnement imposée aux endroits prescrits par les règlements de police ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE : par appel nominal, par 28 voix et 11 abstentions

Règlement redevance relatif aux cartes communales de stationnement

LA CARTE COMMUNALE DE STATIONNEMENT

Article 1

La carte communale de stationnement n'est délivrée qu'aux catégories d'usagers suivants :

- **LES FIRMES et INDEPENDANTS**: à savoir, la personne où l'entreprise ayant son siège social ou d'exploitation à Schaerbeek, dans une des zones où le stationnement est réglementé. Par personne, il y a lieu d'entendre le titulaire d'une profession libérale ou l'indépendant. Par entreprise, il y a lieu d'entendre toute personne morale quel que soit son statut (les sociétés reprises à l'article 2 et 13 du Code des Sociétés, les institutions publiques, privées, les établissements réservés aux cultes visés par la loi sur le temporel des cultes, les établissements d'enseignement, les hôpitaux, cliniques, polycliniques et dispensaires de soins, les œuvres de bienfaisance, les asbl)

Le maximum de cartes octroyées par FIRME est limité à 2 unités + 30% du personnel occupé à l'exception des hôtels où le nombre de cartes octroyées est limité à 30% du personnel occupé + 10% du nombre de chambres.

La carte communale de stationnement octroyée à cette catégorie d'usagers est valable dans la zone où est situé le siège d'exploitation du demandeur, aux endroits dans lesquels s'applique la réglementation de la zone bleue, du stationnement payant ainsi que du stationnement avec carte communale de stationnement.

- **LES FIRMES et INDEPENDANTS BRUXELLOIS** à savoir, la personne où l'entreprise ayant son siège social ou d'exploitation à Bruxelles, {rue F. J. Navez du n° 60 au n° 178 (côté pair), rue Stephenson du n° 2 au n° 130 (côté pair) et rue du Pavillon n° 2 et 4, place Masui du n° 13 au 18 et du 27 au 34, rue des Palais du n° 265 au 279 (côté impair)}, à proximité d'une zone de stationnement réglementée à Schaerbeek. Par personne, il y a lieu d'entendre le titulaire d'une profession libérale ou l'indépendant. Par entreprise, il y a lieu d'entendre toute personne morale quel que soit son statut (les sociétés reprises à l'article 2 et 13 du Code des Sociétés, les institutions publiques, privées, les établissements réservés aux cultes visés par la loi sur le temporel des cultes, les établissements d'enseignement, les hôpitaux, cliniques, polycliniques et dispensaires de soins, les œuvres de bienfaisance, les asbl)

Le maximum de cartes octroyées par FIRME est limité à 2 unités + 30% du personnel occupé à l'exception des hôtels où le nombre de cartes octroyées est limité à 30% du personnel occupé + 10% du nombre de chambres.

La carte communale de stationnement octroyée à cette catégorie d'usagers est valable dans la zone de stationnement réglementée schaerbeekoise la plus proche du siège d'exploitation du demandeur, aux endroits dans lesquels s'applique la réglementation de la zone bleue, du stationnement payant ainsi que du stationnement avec carte communale de stationnement.

- **LES VISITEURS OCCASIONNELS** à savoir toute personne non schaerbeekoise en visite à Schaerbeek.

La demande doit être introduite à l'administration communale par une personne domiciliée à Schaerbeek. La carte communale de stationnement octroyée à cette catégorie d'usagers est valable sur tout le territoire schaerbeekois aux endroits où la réglementation sur le stationnement l'autorise. Les cartes de stationnement donnant droit au stationnement d' 1 ou 2 jours/semaine sont limitées à 1/an par ménage schaerbeekois. Les cartes de stationnement donnant droit au stationnement d'une durée de 15 jours sont limitées à 3 périodes de 15 jours par an.

- **LES COMMERCANTS AMBULANTS** exerçant une activité sur le territoire de Schaerbeek.

La carte communale de stationnement octroyée à cette catégorie d'usagers est valable dans la zone où est exercée l'activité ambulante du demandeur aux endroits dans lesquels s'applique la réglementation de la zone bleue, du stationnement payant ainsi que du stationnement avec carte communale de stationnement.

- **LES CHANTIERS TEMPORAIRES** situés sur le territoire de Schaerbeek

La carte communale de stationnement octroyée à cette catégorie d'usagers est valable dans la zone où est situé le chantier aux endroits dans lesquels s'applique la réglementation de la zone bleue, du stationnement payant ainsi que du stationnement avec carte communale de stationnement.

- **LES RIVERAINS BRUXELLOIS** des rues F. J. Navez du n° 60 au n° 178 (côté pair), rue Stephenson du n° 2 au n° 130 (côté pair) et rue du Pavillon n° 2 et 4, place Masui du n° 13 au 18 et du 27 au 34, rue des Palais du n° 265 au 279 (côté impair).

La carte communale de stationnement octroyée à cette catégorie d'usagers est valable sur l'ensemble du territoire de la commune de Schaerbeek, aux endroits où s'applique la réglementation de la zone bleue, du stationnement payant ainsi que du stationnement avec carte communale de stationnement.

Article 2

La carte communale de stationnement est obtenue sur demande à l'administration communale. Le demandeur doit fournir la preuve qu'il appartient à l'une des catégories déterminées supra et que le(s) véhicule(s) pour le(s)quel(s) la carte est demandée est (sont) immatriculé(s) à son nom ou qu'il en est le conducteur principal. Pour toute demande, les firmes seront en outre tenues de compléter dûment le formulaire relatif à la gestion de la mobilité de leur personnel qui leur sera remis par la commune.

Article 3

La carte communale de stationnement est établie conformément au modèle figurant en annexe de l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007, est de format A6 et de couleur jaune.

Article 4

La carte communale de stationnement a une durée de validité d'un an. Si le titulaire de la carte souhaite la prolongation de sa validité pour le même terme, il en fait la demande, dans un délai de deux semaines avant son échéance, dans les mêmes formes que lors de sa demande initiale, en faisant état le cas échéant des modifications intervenues entre-temps.

La carte communale de stationnement doit être renvoyée ou remise à l'administration communale dans les hypothèses et selon les modalités prévues par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007.

Article 5

Il sera réclamé pour la délivrance de la carte donnant droit au stationnement du véhicule aux endroits où la réglementation sur le stationnement l'autorise :

-Pour **LES FIRMES et INDEPENDANTS/LES FIRMES et INDEPENDANTS BRUXELLOIS**

Une redevance annuelle de € 175 pour la première carte.

Une redevance annuelle de € 350 par carte supplémentaire.

-Pour les **VISITEURS OCCASIONNELS**

Une redevance annuelle de € 50 donnant droit au stationnement d'1 jour/semaine

Une redevance annuelle de € 100 donnant droit au stationnement de 2 jours/semaine

Une redevance de € 50 donnant droit au stationnement d'une durée de 15 jours

-Pour les **COMMERCANTS AMBULANTS**

Une redevance annuelle de € 50 donnant droit au stationnement d'1 jour/semaine

Une redevance annuelle de € 100 donnant droit au stationnement de 2 jours/semaine

Une redevance annuelle de € 300 donnant droit au stationnement de 7 jours/semaine

-Pour les **CHANTIERS TEMPORAIRES** :

Une redevance de € 50 donnant droit au stationnement d'une durée de 15 jours.

- Pour les RIVERAINS BRUXELLOIS :

Une redevance annuelle de € 175 par carte. Le nombre de cartes octroyées est limité au nombre de personnes reprises dans le ménage du demandeur pour autant que ces dernières soient titulaires d'un permis de conduire valable.

Article 6

En tout état de cause, il ne sera octroyé par quota autorisé annuellement, qu'une seule carte pour un véhicule de plus de 3,5 T. Son obtention est subordonnée à l'avis positif du Collège et au paiement d'une redevance de € 500.

Article 7

Le montant sera doublé pour l'établissement d'un duplicata.

LA CARTE COMMUNALE DE STATIONNEMENT DITE « CARTE DE RIVERAIN »

Article 8

La carte de riverain n'est délivrée qu'aux seules personnes physiques qui ont leur domicile ou leur résidence principale à Schaerbeek. Le nombre de cartes octroyées ne peut excéder le nombre de personnes reprises dans le ménage du demandeur pour autant que ces dernières soient titulaires d'un permis de conduire valable. Par dérogation à la condition de l'exigence qui précède, une carte de riverain est attribuée par ménage possédant un véhicule. Par ménage, il y a lieu d'entendre soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

Elle est valable sur l'ensemble du territoire de la commune de Schaerbeek, aux endroits où s'applique la réglementation de la zone bleue, du stationnement payant ainsi que du stationnement avec carte communale de stationnement.

Article 9

La carte de riverain est obtenue sur demande à l'administration communale. Le demandeur doit fournir la preuve qu'il a son domicile ou sa résidence principale à Schaerbeek et que le véhicule pour lequel la carte est demandée est immatriculé à son nom ou qu'il en est le conducteur principal.

Article 10

La carte de riverain mentionne la plaque d'immatriculation du véhicule couvert par la carte. Elle est établie conformément au modèle figurant en annexe de l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007, est de format A6 et de couleur jaune.

Article 11

La carte de riverain a une durée de validité de deux ans. Si le titulaire de la carte souhaite la prolongation de sa validité, il en fait la demande, dans un délai de deux semaines avant son échéance, dans les mêmes formes que lors de sa demande initiale, en faisant état le cas échéant des modifications intervenues entre-temps.

La carte de riverain doit être renvoyée ou remise à l'administration communale dans les hypothèses et selon les modalités prévues par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007.

Article 12

Tout ménage dispose gratuitement d'une carte donnant droit au stationnement aux endroits où la réglementation sur le stationnement l'autorise.

Il sera réclamé toutefois :

Une redevance annuelle de € 45 pour la seconde carte délivrée au même ménage ;

Une redevance annuelle de € 150 par carte supplémentaire délivrée au même ménage.

Par dérogation à l'article 11, 1^{er} alinéa, la durée de validité de la carte de riverain payante est ramenée à 1 an.

Article 13

La carte de riverain peut être attribuée à un véhicule de plus de 3,5T pour tout riverain dont l'activité professionnelle uniquement justifie l'utilité de ce type de véhicule. Son obtention est subordonnée à l'avis positif du Collège et au paiement d'une redevance de € 300.

Article 14

Pour toutes ces cartes un montant similaire au montant initial sera perçu pour l'établissement d'un duplicata.

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 15

Pour les véhicules de moins de 3,5T de types suivants (catégories DIV) :

- Remorque (tout type)
- Ambulance
- Caravane/autocaravane
- Dépanneuse
- Véhicule grue
- Matériel agricole

- Motoculteur
- Matériel industriel
- Tracteurs

il ne sera pas octroyé de carte de stationnement.

Article 16

La présente délibération sort ses effets le 5^{ième} jour qui suit le jour de sa publication. Elle annule et remplace la délibération du 2 février 2011 visée en préambule.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 173 van de Grondwet;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 22 februari 1965 betreffende de toelating aan de gemeenten, parkeerretributies vast te stellen toepasselijk op motorvoertuigen en de daaropvolgende wijzigingen volgens de wet van 7 februari 2003;

Gelet op het koninklijk besluit van 1 december 1975 betreffende de algemene reglementering op de politie van het wegverkeer en de daaropvolgende wijzigingen, in het bijzonder de artikels 2.50 tot 2.53;

Gelet op het ministerieel besluit van 9 januari 2007 betreffende de gemeentelijke parkeerkaart;

Herziende zijn raadsbesluit van 2 februari 2011 stemmend de wijziging van het retributiereglement betreffende de gemeentelijke parkeerkaarten;

Overwegende het feit dat het parkeerbeleid is gericht om de commerciële gebieden van de stad te dynamiseren, de autodruk te verminderen en een betere toegang te verzekeren ten behoeve van de bewoners;

Overwegende dat, om de beschikbaarheid van parkeerplaatsen te verhogen, het vooral noodzakelijk is om de controle op het parkeren van beperkte duur te vergemakkelijken opgelegd in gebieden voorgeschreven door de politiereglementen;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 28 stemmen en 11 onthoudingen

Retributiereglement betreffende de gemeentelijke parkeerkaarten

DE GEMEENTELIJKE PARKEERKAART

Artikel 1

De gemeentelijke parkeerkaart wordt enkel afgeleverd aan de volgende categorie van gebruikers:

- **DE FIRMA'S en ZELFSTANDIGEN**: te verstaan, de persoon of onderneming hebbende zijn maatschappelijke of exploitatiezetel te Schaarbeek, in één van de zones waar het parkeren is gereglementeerd. Onder persoon dient men te verstaan de titularis van een vrij of zelfstandig beroep. Onder onderneming verstaat men ieder rechtspersoon met om het even welk statuut (de ondernemingen uit artikel 2 en 13 van het Wetboek der vennootschappen, de openbare en private instellingen, de inrichtingen voorbehouden aan erediensten bedoeld in de wet op de temporalien van de erediensten, de onderwijsinstellingen, de ziekenhuizen, poliklinieken en hulpverleners, de liefdadigheidsinstellingen en de VZW's).

Het maximum aantal toegestane kaarten per FIRMA is gelimiteerd tot 2 eenheden + 30% van het tewerkgestelde personeel, met uitzondering voor de hotels waar het aantal toegestane kaarten gelimiteerd wordt op 30% tewerkgesteld personeel + 10% van het aantal kamers.

De toegestane gemeentelijke parkeerkaart aan deze categorie van gebruikers is geldig in de zone waar de exploitatiezetel van de aanvrager zich bevindt indien de reglementering van de blauwe zone, het betaald parkeren alsook het parkeren met de gemeentelijke parkeerkaart er van toepassing is.

- **DE BRUSSELSE FIRMA'S en ZELFSTANDIGEN**: te verstaan, de persoon of onderneming hebbende zijn maatschappelijke of exploitatiezetel te Brussel, (F. J. Navezstraat van nr. 60 tot 178 (de pare nummers), Stephensonstraat van nr. 2 tot 130 (de pare nummers) en de Paviljoenstraat nr. 2 en 4, Masuiplein van nr. 13 tot 18 en van 27 tot 34, Paleizenstraat van nr. 265 tot 279 (de onpare nummers)), in de nabijheid van een zone te Schaarbeek waar het parkeren is gereglementeerd. Onder persoon dient men te verstaan de titularis van een vrij of zelfstandig beroep. Onder onderneming verstaat men ieder rechtspersoon met om het even welk statuut (de ondernemingen uit artikel 2 en 13 van het Wetboek der vennootschappen, de openbare en private instellingen, de inrichtingen voorbehouden aan erediensten bedoeld in de wet op de temporalien van de erediensten, de onderwijsinstellingen, de ziekenhuizen, poliklinieken en hulpverleners, de liefdadigheidsinstellingen en de VZW's).

Het maximum aantal toegestane kaarten per FIRMA is gelimiteerd tot 2 eenheden + 30% van het tewerkgestelde personeel, met uitzondering voor de hotels waar het aantal toegestane kaarten gelimiteerd wordt op 30% tewerkgesteld personeel + 10% van het aantal kamers.

De toegestane gemeentelijke parkeerkaart aan deze categorie van gebruikers is geldig in de meest nabije schaarbeekse geregementeerde parkeerzone waar de exploitatiezetel van de aanvrager zich bevindt indien de reglementering van de blauwe zone, het betaald parkeren alsook het parkeren met de gemeentelijke parkeerkaart er van toepassing is.

- **OCCASIONELE BEZOEKERS** wat wil zeggen de niet schaarbekenaar die een bezoek brengt te Schaarbeek.

De aanvraag moet worden ingediend bij het gemeentebestuur door een in Schaarbeek gedomicilieerd persoon. De gemeentelijke parkeerkaart toegekend aan deze categorie van gebruikers is geldig op hele grondgebied van Schaarbeek waar de parkeerplaatsen zijn onderworpen aan de reglementering inzake parkeren. De parkeerkaarten die recht geven op het parkeren gedurende 1 of 2 dagen/week zijn beperkt tot 1/jaar, per gezin. De parkeerkaarten die recht geven op het parkeren gedurende 15 dagen zijn beperkt tot 3 perioden van 15 dagen per jaar.

- **DE LEURDERS** welke een activiteit uitoefenen op het grondgebied van Schaarbeek.

De toegestane gemeentelijke parkeerkaart aan deze categorie van gebruikers is geldig op de plaatsen waar de leurderactiviteit van de aanvrager plaats heeft indien de reglementering van de blauwe zone, het betaald parkeren alsook het parkeren met de gemeentelijke parkeerkaart er van toepassing is.

- **DE TIJDELIJKE WERVEN** bevindend op het grondgebied van Schaarbeek.

De toegestane gemeentelijke parkeerkaart aan deze categorie van gebruikers is geldig op de plaatsen waar de werf zich bevindt indien de reglementering van de blauwe zone, het betaald parkeren alsook het parkeren met de gemeentelijke parkeerkaart er van toepassing is.

- **DE BRUSSELSE BEWONERS** in de F. J. Navezstraat van nr. 60 tot 178 (de pare nummers), Stephensonstraat van nr. 2 tot 130 (de pare nummers) en de Paviljoenstraat nr. 2 en 4, Masuiplein van nr. 13 tot 18 en van 27 tot 34, Paleizenstraat van nr. 265 tot 279 (de onpare nummers).

De toegestane gemeentelijke parkeerkaart aan deze categorie van gebruikers is geldig op het hele grondgebied van Schaarbeek, op de plaatsen waar de reglementering van de blauwe zone, het betaald parkeren alsook het parkeren met de gemeentelijke parkeerkaart er van toepassing is.

Artikel 2

De gemeentelijke parkeerkaart is te verkrijgen op aanvraag bij het gemeentebestuur. De aanvrager moet het bewijs leveren dat hij behoort tot één van de hierboven bepaalde categorie en dat het/de voertuig(en) voor dewelke de kaart(en) zijn aangevraagd ook is/zijn ingeschreven op zijn naam of waarvan hij de hoofdbestuurder is. Voor elke aanvraag zullen de firma's er worden toe aangezet een formulier in te vullen, voorgelegd door de gemeente, betreffende het mobiliteitsplan van hun personeel.

Artikel 3

De gemeentelijke parkeerkaart wordt opgemaakt volgens het model zich bevindend in de bijlage van het ministerieel besluit van 9 januari 2007, op formaat A6 en in de gele kleur.

Artikel 4

De gemeentelijke parkeerkaart heeft een geldigheidsduur van één jaar. Wanneer de titularis van de kaart de verlenging voor dezelfde duurtijd wenst, moet hij de aanvraag hiervan doen, twee weken voor de vervaldag, volgens dezelfde vorm als de initiële aanvraag, rekeninghoudend met de wijzigingen die ondertussen hebben plaatsgehad.

De gemeentelijke parkeerkaart moet worden teruggestuurd of overhandigd worden in de hypothesen en volgens de modaliteiten voorzien in artikel 5 van het ministerieel besluit van 9 januari 2007.

Artikel 5

Er zal gevraagd worden bij de aflevering van een kaart welke recht geeft tot het parkeren van een voertuig op plaatsen waar de reglementering op het parkeren dit toelaat:

-Voor de FIRMA'S en ZELFSTANDIGEN/ de BRUSSELSE FIRMA'S en ZELFSTANDIGEN:

Een jaarlijkse retributie van € 175 voor de eerste kaart.

Een jaarlijkse retributie van € 350 per supplementaire kaart.

-Voor de OCCASIONELE BEZOEKERS:

Een jaarlijkse retributie van € 50 welke recht geeft op 1 dag/week te parkeren;

Een jaarlijkse retributie van € 100 welke recht geeft op 2 dagen/week te parkeren;

Een retributie van € 50 welke recht geeft te parkeren gedurende 15 dagen.

-Voor de LEURDERS:

Een jaarlijkse retributie van € 50 welke recht geeft op 1 dag/week te parkeren;

Een jaarlijkse retributie van € 100 welke recht geeft op 2 dagen/week te parkeren;

Een jaarlijkse retributie van € 300 welke recht geeft op 7 dagen/week te parkeren;

-Voor de TIJDELIJKE WERVEN:

Een retributie van € 50 welke recht geeft te parkeren gedurende 15 dagen.

-Voor de BRUSSELSE BEWONERS:

Een jaarlijkse retributie van € 175 per kaart. Het aantal toegestane kaarten mag niet meer zijn dan het aantal, dat deel uitmaken van het gezin in zoverre zij titularis zijn van een geldig rijbewijs

Artikel 6

In ieder geval zal er slechts één enkele gemeentelijke parkeerkaart per jaarlijkse toegelaten quota worden afgeleverd aan voertuigen zwaarder dan 3,5T. De verkrijging van deze kaart is onderhevig aan een positief advies van het College en aan de betaling van een retributie van € 500.

Artikel 7

Het bedrag zal verdubbeld worden bij het opstellen van een duplicaat.

DE GEMEENTELIJKE PARKEERKAART GENOEMD "BEWONERSKAART"

Artikel 8

De bewonerskaart wordt enkel afgeleverd aan natuurlijke personen die gedomicilieerd zijn of hun hoofdverblijfplaats hebben te Schaarbeek. Het aantal toegestane kaarten mag niet meer zijn dan het aantal, dat deel uitmaken van het gezin in zoverre zij titularis zijn van een geldig rijbewijs. In afwijking van de voorafgaande vereiste voorwaarde, een bewonerskaart wordt toegestaan per gezin bezittend een voertuig. Onder gezin verstaat men hetzij een alleenwonende persoon hetzij verscheidene mensen die samen onder hetzelfde dak leven.

Zij is geldig op het hele grondgebied van de gemeente Schaarbeek, op de plaatsen waar de reglementering van toepassing is wat betreft de blauwe zone, het betaald parkeren alsook het parkeren aan de hand van een gemeentelijke parkeerkaart.

Artikel 9

De bewonerskaart wordt bekomen door aanvraag bij het gemeentebestuur. De aanvrager moet het bewijs leveren gedomicilieerd te zijn of zijn hoofdverblijfplaats te bezitten in Schaarbeek en dat het voertuig waarvoor de kaart is gevraagd ingeschreven is op zijn naam of waarvan hij de hoofdbestuurder is.

Artikel 10

De bewonerskaart vermeldt de nummerplaat van het voertuig gedekt door deze kaart. Zij wordt opgemaakt volgens het model zich bevindend in de bijlage van het ministerieel besluit van 9 januari 2007, op formaat A6 en in de gele kleur.

Artikel 11

De bewonerskaart heeft een geldigheidsduur van twee jaar. Wanneer de titularis van de kaart de verlenging wenst, moet hij de aanvraag hiervan doen, twee weken voor de vervaldag, volgens dezelfde vorm als de initiële aanvraag, rekeninghoudend met de wijzigingen die ondertussen hebben plaatsgehad.

De bewonerskaart moet worden teruggestuurd of overhandigd worden in de hypothesen en volgens de modaliteiten voorzien in artikel 5 van het ministerieel besluit van 9 januari 2007.

Artikel 12

Ieder gezin beschikt over één gratis kaart welke recht geeft tot het parkeren op plaatsen waar de reglementering op het parkeren dit toelaat.

Er zal gevraagd worden:

Een jaarlijkse retributie van € 45 voor de tweede kaart afgeleverd binnen hetzelfde gezin;

Een jaarlijkse retributie van € 150 per supplementaire kaart afgeleverd binnen hetzelfde gezin;

In afwijking van artikel 11, 1^{ste} lid, de geldigheidsduur van de betalende bewonerskaart is teruggebracht op 1 jaar.

Artikel 13

De bewonerskaart kan worden toegekend voor een voertuig zwaarder dan 3,5T voor elke bewoner waarbij enkel zijn professionele activiteit het gebruik van dit type voertuig wettigt. De verkrijging van deze kaart is onderhevig aan een positief advies van het College en aan de betaling van een retributie van € 300.

Artikel 14

Een gelijkaardig bedrag van de desbetreffende kaart zal geïnd worden bij het opstellen van een duplicaat.

GEMEENSCHAPPELIJKE BESCHIKKINGEN

Artikel 15

Voor de voertuigen minder dan 3.5T van volgende types (categorieën DIV):

- Aanhangwagen (alle types)
- Ziekenwagen
- Caravan/motorhome

- Takelwagen
- Kraanwagen
- Landbouwmaterieel
- Motorploeg
- Industrieel materieel
- Tractors

zal geen parkeerkaart worden afgeleverd.

Artikel 16

Onderhavig reglement treedt in werking vanaf de 5^{de} dag volgend op de publicatie. Zij vernietigt en vervangt het raadsbesluit van 2 februari 2011 bedoeld in de inleiding.

EQUIPEMENT == UITRUSTING

Contrôle == Controle

Ordre du jour n°6 == Agenda nr 6

Fabrique d'église Sainte Suzanne - Comptes 2010 - Avis favorable

Kerkfabriek Heilige Suzanna - Rekeningen 2010 - Gunstig advies

DECISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 38 voix et 1 abstention == Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 38 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le compte de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne,

Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
78.068,47 €	72.921,83 €	5.146,64 €

De petits dépassements de crédits sont à constater et selon les préceptes budgétaires, l'administration fabricienne aurait dû introduire une modification budgétaire – remarque en a été faite à la Fabrique d'Eglise - cependant certaines dépenses prévues n'ont pas été réalisées et l'une compensant l'autre, l'administration fabricienne présente un solde positif.

DECIDE : par appel nominal, par 38 voix et 1 abstention
d'aviser favorablement le compte de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004,

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de rekening over het dienstjaar 2010 van de Kerkfabriek van de Heilige Suzanna

Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
78.068,47 €	72.921,83 €	5.146,64 €

Kleine kredietoverschrijdingen zijn vast te stellen en volgens de begrotingsvoorschriften had het kerkbestuur begrotingswijzigingen moeten indienen – een opmerking werd erover aan de Kerkfabriek gemaakt - maar sommige voorziene uitgaven werden niet uitgevoerd en het ene compenseert het andere, het kerkbestuur stelt positieve overschot.

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 38 stemmen en 1 onthouding
een gunstig advies te verlenen aan de rekening over het dienstjaar 2010 van de Kerkfabriek van Heilige Suzanna.

Ordre du jour n°7 -- Agenda nr 7

Association de fait "Cercle d'Art du Personnel Communal" - Comptes 2010 - Prendre acte

Feitelijke vereniging "Cercle d'Art du Personnel Communal" - Rekeningen 2010 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ; 4 ; 5 ; 8 ; 9 ; 10 ; 12 ; 13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;

Considérant que les comptes du « Cercle d'Art du Personnel Communal » affichent un résultat négatif de -1.287,02€ pour l'exercice 2010 et que le montant total des avoirs atteint 3.924,61€ ;

Considérant que du subside communal au montant de 12.000€ inscrit à l'article 104/332SC02/01 du budget 2010, il a été versé la totalité en date du 28/09/2010 ;

Considérant que ce montant figure à l'article : « Commune de Schaerbeek » des recettes 2010 de l'Association ;

Vu la décision du 26 avril 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de - 1.287,02€ pour l'exercice 2009 et du résultat cumulé de 3.924,61€ du Cercle ;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

Des comptes 2010 du « Cercle d'Art du Personnel Communal », déposés au dossier, qui affichent une perte -1.287,02€ pour l'exercice et du montant total des avoirs de 3.924,61€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ; 4 ; 5 ; 8 ; 9 ; 10 ; 12 ; 13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de "Kunst Cirkel van het Gemeentepersoneel" een negatief saldo van -1.287,02€ voor het dienstjaar 2010 en een cumulatiewinst van 3.924,61€ vertonen;

Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 12.000€, ingeschreven op het artikel 104/332SC02/01 van de begroting 2010, het geheel betaald werd in datum van 28/09/2010;

Overwegende dat dit bedrag op het artikel: « Commune de Schaerbeek », inkomsten 2010 van de vereniging, voorkomt;

Gelet op de beslissing van 26 april 2011 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -1.287,02€ voor het dienstjaar 2010 en van de cumulatiewinst van 3.924,61€ van de Kunst Cirkel;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen van de rekeningen 2010 van de "Kunst Cirkel van het Gemeentepersoneel", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -1.287,02€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 3.924,61€ vertonen.

Ordre du jour n°8 -- Agenda nr 8

ASBL "Joyeuses Enfance de Schaerbeek - JES"- Comptes 2010 - Prendre acte

Vzw "Joyeuses Enfance de Schaerbeek - JES" - Rekeningen 2010 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales ;

Considérant que les comptes de l'Asbl « Joyeuse Enfance de Schaerbeek – JES » affichent un résultat négatif de -88.017,64€ pour l'exercice 2010 et que le résultat cumulé atteint 28.721,72€ ;

Considérant que des subsides communaux au montant de 235.856€ inscrit à l'article 761/332SS02/71 du budget 2010, il a été versé 229.000€ en date du 28/05/2010 et 6.856€ en date du 11/08/2010;

Considérant que ces montants figurent dans les recettes des comptes 2010 de l'Asbl ;

Vu la décision du 26 avril 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de - 88.017,64€ pour l'exercice 2010 et du résultat cumulé de 28.721,72€ de l'Asbl ;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

Des comptes 2010 de l'Asbl « Joyeuse Enfance de Schaerbeek – JES », déposés au dossier, qui affichent une perte de -88.017,64€ pour l'exercice et un résultat cumulé de 28.721,72€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigten van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Joyeuse Enfance de Schaerbeek – JES" een negatief saldo van -88.017,64€ voor het dienstjaar 2010 en een cumulatiewinst van 28.721,72€ vertonen;

Overwegende dat van de gemeentesubsidies ten bedragen van 235.856€, ingeschreven op het artikel 761/332SS02/71 van de begroting 2010, 229.000€ in datum van 28/05/2010 en 6.856€ in datum van 11/08/2010 werden betaald;

Overwegende dat dit bedragen in de inkomsten 2010 van de vereniging voorkomen;

Gelet op de beslissing van 26 april 2011 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -88.017,64€ voor het dienstjaar 2009 en van de cumulatiewinst van 28.721,72€ van de VZW;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen van de rekeningen 2010 van de VZW "Joyeuse Enfance de Schaerbeek – JES", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -88.017,64€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 28.721,72€ vertonen.

Achats -- Aankopen

Ordre du jour n°9 -- Agenda nr 9

Accueil - Expédition - Acquisition d'un module supplémentaire pour la machine de mise sous enveloppe - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Dienst Onthaal - Verzending - Aankoop van een bijkomend element voor de omslagvulmachine - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 : Désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA) lorsque la dépense doit être imputée au budget extraordinaire. Dans ce cas le Conseil communal doit être informé de cette décision lors de sa prochaine séance;

Vu la décision du 3 mai 2011 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions du marché ayant pour objet l'acquisition d'un module supplémentaire pour la machine de mise sous enveloppe pour le service Accueil – Expédition ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunt;

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus à cet effet au budget extraordinaire pour 2011 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 3 mai 2011 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, constaté sur simple facture acceptée, ayant pour objet l'acquisition d'un module supplémentaire pour la machine de mise sous enveloppe auprès de l'adjudicataire NEOPOST, la dépense de 810,7 € (TVAI), sera imputée à l'article 132/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2011 et financée par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die de gemeentewet wijzigt, in het bijzonder artikel 234 : vanaf nu is het College bevoegd om de gunningswijze en de voorwaarden vast te stellen voor opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € ZBTW) wanneer de uitgave moet geboekt worden op de buitengewone begroting. In dit geval moet de gemeenteraad op de hoogte worden gesteld van deze beslissing in zijn volgende zitting;

Gelet op de beslissing van 3 mei 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht goedkeurt met als voorwerp de aankoop van een bijkomende element voor de omslagvulmachine voor de dienst Onthaal-Verzending;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor voorzien zijn op de buitengewone begroting van 2011;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen van de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 3 mei 2011 om de opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met simpele factuur met als opdracht van leveringen voor de aankoop van een bijkomende element voor de omslagvulmachine voor de dienst Onthaal-Verzending bij de opdrachtnemer NEOPOST. De uitgave van 810,7 € (BTWI), zal op artikel 132/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting 2011 geboekt zijn en gefinancierd door leningen.

Ordre du jour n°10 -- Agenda nr 10

Service Infrastructures - Bâtiments - Acquisition de fournitures pour la réalisation de sanitaires supplémentaires au CSA - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Dienst Infrastructuur - Gebouwen - Aankoop van leveringen voor de realisatie van bijkomende sanitaire installaties in het SAC- Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 : Désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application

de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA) lorsque la dépense doit être imputée au budget extraordinaire. Dans ce cas le Conseil communal doit être informé de cette décision lors de sa prochaine séance;

Vu la décision du 3 mai 2011 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions du marché ayant pour objet l'achat de fournitures pour la réalisation de sanitaires supplémentaires au CSA;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts;

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus à cet effet au budget extraordinaire pour 2011 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 3 mai 2011 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, constaté sur simple facture acceptée, ayant pour objet « Infrastructure – Bâtiments - Achat de fournitures pour la réalisation de sanitaires supplémentaires au CSA » auprès des adjudicataires annuels SANISTOCK, VANDEN BERGH, TUBAROB, METALUNION, CLABOTS, WIJNS et ROELS. La dépense estimée à 5.215,16 € (TTC), sera imputée à l'article 104/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2011 et financée par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die de gemeentewet wijzigt, in het bijzonder artikel 234 : vanaf nu is het College bevoegd om de gunningswijze en de voorwaarden vast te stellen voor opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € ZBTW) wanneer de uitgave moet geboekt worden op de buitengewone begroting. In dit geval moet de gemeenteraad op de hoogte worden gesteld van deze beslissing in zijn volgende zitting;

Gelet op de beslissing van 3 mei 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht goedkeurt met als voorwerp de aankoop van leveringen voor de realisatie van bijkomende sanitaire installaties bij de SAC;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor voorzien zijn op de buitengewone begroting van 2011;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

van de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 3 mei 2011 om de opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met simpele factuur met als opdracht "Dienst Infrastructuur – Gebouwen – Aankoop van leveringen voor de realisatie van bijkomende sanitaire installaties bij de SAC" bij de jaarlijkse opdrachtnemers SANISTOCK, VANDEN BERGH, TUBAROB, METALUNION, CLABOTS, WIJNS en ROELS . De geschatte uitgave van 5.215,16 € (BTW), zal op artikel 104/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting 2011 geboekt zijn en gefinancierd door leningen.

Ordre du jour n°11 == Agenda nr 11

Service Infrastructures - Bâtiments - Acquisition de matériaux pour la rénovation des bâtiments sis avenue Cambier 2 et occupé par le mouvement "Scouts et Guides Pluralistes de Belgique" - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Dienst Infrastructuur - Gebouwen - Aankoop van materialen voor de renovatie van de gebouwen gelegen aan de Cambierlaan 2 en bezet door de beweging "Pluralistische Scouts en Gidsen van België"- Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 : Désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA) lorsque la dépense doit être imputée au budget extraordinaire. Dans ce cas le Conseil communal doit être informé de cette décision lors de sa prochaine séance;

Vu la décision du 10 mai 2011 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions du marché ayant pour objet « Acquisition de matériaux pour la rénovation des bâtiments sis avenue Cambier 2 et occupés par le mouvement « Scouts et Guides pluralistes de Belgique. »

Considérant que la dépense sera financée par emprunt;

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus à cet effet au budget extraordinaire pour 2011 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 mai 2011 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, constaté sur simple facture acceptée, ayant pour objet Acquisition de matériaux pour la rénovation des bâtiments sis avenue Cambier 2 et occupés par le mouvement « Scouts et Guides pluralistes de Belgique. » auprès des sociétés FIEREMANS et DESSART. La dépense de 2.671,55 € (TVAI), sera imputée à l'article 124/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2011 et financée par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die de gemeentewet wijzigt, in het bijzonder artikel 234 : vanaf nu is het College bevoegd om de gunningswijze en de voorwaarden vast te stellen voor opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € ZBTW) wanneer de uitgave moet geboekt worden op de buitengewone begroting. In dit geval moet de gemeenteraad op de hoogte worden gesteld van deze beslissing in zijn volgende zitting;

Gelet op de beslissing van 10 mei 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht goedkeurt met als voorwerp "Aankoop van materialen voor de renovatie van de gebouwen aan de Avenue Cambier 2 en bezet door de bewegingen "Scouts en Pluralistische gidsen van België";

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor voorzien zijn op de buitengewone begroting van 2011;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen van de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 mei 2011 om de opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met simpele factuur met als opdracht van leveringen voor "Aankoop van materialen voor de renovatie van de gebouwen aan de Avenue Cambier 2 en bezet door de beweging "Scouts en Pluralistische Gidsen van België" bij de firma's FIEREMANS en DESSART. De uitgave van 2.671,55 € (BTWI), zal op artikel 124744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting 2011 geboekt zijn en gefinancierd door leningen.

Ordre du jour n°12 -- Agenda nr 12

Service Infrastructures - Service techniques Spéciales - Acquisition d'appareils téléphoniques pour le CTR et l'hôtel communal - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Dienst Infrastructuur - Dienst Speciale Technieken - Aankoop van telefoons voor het TCR en het Gemeentehuis - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 : Désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA) lorsque la dépense doit être imputée au budget extraordinaire. Dans ce cas le Conseil communal doit être informé de cette décision lors de sa prochaine séance;

Vu la décision du 10 mai 2011 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Acquisition d'appareils téléphoniques pour le CTR et l'Hôtel Communal» tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2011/020;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2011 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 mai 2011 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet «Acquisition d'appareils téléphoniques pour le CTR et l'Hôtel Communal» tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2011/020. La

dépense, estimée à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000 €, 21% TVA comprise, sera imputée à l'article 104/742-EQ-98/14 du budget extraordinaire 2011 et financée par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die de gemeentewet wijzigt, in het bijzondere artikel 234 : vanaf nu is het College bevoegd om de gunningswijze en de voorwaarden vast te stellen voor opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € ZBTW) wanneer de uitgave moet geboekt worden op de buitengewone begroting. In dit geval moet de gemeenteraad op de hoogte worden gesteld van deze beslissing in zijn volgende zitting;

Gelet op de beslissing van 10 mei 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «Aankoop van telefoons voor de TCR en het Gemeenten Huis» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2011/020;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2011;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen van de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 mei 2011 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp «Aankoop van telefoons voor de TCR en het Gemeenten Huis» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2011/020. De uitgave, geschat op 8.264,46 € excl. BTW of 10.000,00 € incl. 21% BTW, zal geboekt worden op het artikel 104/742-EQ-98/14 van de buitengewone begroting 2011 en gefinancierd door leningen.

Ordre du jour n°13 -- Agenda nr 13

Service Infrastructures - Service techniques Spéciales - Plan climat - Acquisition de pompes de circulation à débit variable - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Dienst Infrastructuur - Dienst Speciale Technieken - Klimaat plan - Aankoop van pompen met een variabel debiet - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 : Désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA) lorsque la dépense doit être imputée au budget extraordinaire. Dans ce cas le Conseil communal doit être informé de cette décision lors de sa prochaine séance;

Vu la décision du 17 mai 2011 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Infrastructure – Techniques Spéciales – Plan Climat Communal – Acquisition de pompes de circulation à débit variable » tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2011/024;

Considérant que la dépense sera financée par emprunt ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2011 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 mai 2011 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet «Infrastructure – Techniques Spéciales – Plan Climat Communal – Acquisition de pompes de circulation à débit variable » tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2011/024. La dépense, estimée à 42.975,21 € hors TVA ou 52.000 €, 21% TVA comprise, sera imputée aux articles 104/724-IN-60/51, 722/744-EQ-51/14 et 735/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2011 et financée par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die de gemeentewet wijzigt, in het bijzondere artikel 234 : vanaf nu is het College bevoegd om de gunningswijze en de voorwaarden vast te stellen voor opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € ZBTW) wanneer de uitgave moet geboekt worden op de buitengewone begroting. In dit geval moet de gemeenteraad op de hoogte worden gesteld van deze beslissing in zijn volgende zitting;

Gelet op de beslissing van 17 mei 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Infrastructure – Speciale technieken – Gemeentelijk Klimaatplan – Aankoop van circulatiepompen met variabel debiet » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2011/024;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2011;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen van de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 mei 2011 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp «Infrastructure – Speciale technieken – Gemeentelijk Klimaatplan – Aankoop van circulatiepompen met variabel debiet » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2011/020. De uitgave, geschat op 42.975,21 € € excl. BTW of 52.000,00 € incl. 21% BTW, zal geboekt worden op de artikelen 104/724-IN-60/51, 722/744-EQ-51/14 et 735/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting 2011 en gefinancierd door leningen.

Ordre du jour n°14 == Agenda nr 14

Service Infrastructures - Bâtiments et Service techniques Spéciales - Acquisition d'outillage
- Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

**Dienst Infrastructuur - Gebouwen en Dienst Speciale Technieken - Aankoop van materiaal -
Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 : Désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA) lorsque la dépense doit être imputée au budget extraordinaire. Dans ce cas le Conseil communal doit être informé de cette décision lors de sa prochaine séance;

Vu la décision du 25 mai 2011 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Infrastructure -Bâtiments et Techniques spéciales - Acquisition d'outillage» tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2011/022;

Considérant que la dépense sera financée par emprunt;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2011;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 25 mai 2011 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet «Infrastructure – Bâtiments et Techniques spéciales - Acquisition d'outillage» tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2011/022. La dépense, estimée à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000 €, 21% TVA comprise, sera imputée à l'article 137/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2011 et financée par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die de gemeentewet wijzigt, in het bijzondere artikel 234 : vanaf nu is het College bevoegd om de gunningswijze en de voorwaarden vast te stellen voor opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € ZBTW) wanneer de uitgave moet geboekt worden op de buitengewone begroting. In dit geval moet de gemeenteraad op de hoogte worden gesteld van deze beslissing in zijn volgende zitting;

Gelet op de beslissing van 17 mei 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Infrastructuur - Gebouwen en Speciale technieken - Aankoop van gereedschap.» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2011/022;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2011;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen van de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 17 mei 2011 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp « Infrastructuur - Gebouwen en Speciale Technieken - Aankoop van gereedschap » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2011/022. De uitgave, geschat op 49.586,78 € excl. BTW of 60.000 € incl. 21% BTW, zal geboekt worden op het artikel 137/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting 2011 en gefinancierd door eigen middelen.

Ordre du jour n°15 -- Agenda nr 15

Instruction Publique - Institut Frans Fischer - Centre de Technologie avancée - Acquisition et placement de système de vidéosurveillance et de contrôle d'accès - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Openbaar onderwijs - Instituut Frans Fischer - Technologisch centrum - Aankoop en plaatsen van videobewaking- en toegangscontrolesystemen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 : Désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA) lorsque la dépense doit être imputée au budget extraordinaire. Dans ce cas le Conseil communal doit être informé de cette décision lors de sa prochaine séance;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 novembre 2008 octroyant une subvention d'un montant de maximum 450.000 € dans le cadre de la mise en œuvre du projet de centre de technologie avancée à l'institut Frans Fischer, intégré au programme Objectif 2013

Vu la convention du 5 décembre 2008 conclue entre la Commune de Schaerbeek et la Région de Bruxelles-Capitale définissant les droits et obligations des parties pour la réalisation du projet ;

Considérant que les subsides portent sur l'achat d'équipements dans le secteur des sciences appliquées, centré notamment sur le pôle chimique;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française octroyant une subvention complémentaire de 123.622 € (en cours de signature) ;

Vu la décision du 10 mai 2011 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Instruction Publique – Institut Frans Fischer – Centre de Technologie avancée – Acquisition de systèmes de vidéosurveillance et de contrôle d'accès » tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2011/013;

Considérant que la dépense sera financée par subsides;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2011 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 mai 2011 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet « Instruction Publique – Institut Frans Fischer – Centre de Technologie avancée – Acquisition et placement de systèmes de vidéosurveillance et de contrôle d'accès » tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2011/013. La dépense, estimée à 22.314,05 € hors TVA ou 27.000 €, 21% TVA comprise, sera imputée à l'article 735/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2011 et financée par subsides.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die de gemeentewet wijzigt, in het bijzondere artikel 234 : vanaf nu is het College bevoegd om de gunningswijze en de voorwaarden vast te stellen voor opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € ZBTW) wanneer de uitgave moet geboekt worden op de buitengewone begroting. In dit geval moet de gemeenteraad op de hoogte worden gesteld van deze beslissing in zijn volgende zitting;

Gelet op de beslissing van 6 november 2008 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest waarbij een subsidie van maximum 450.000 € toegekend werd in het kader van de inwerkingstelling van het project voor het vooruitstrevende technologiecentrum in het Instituut F. Fischer, opgenomen in het programma Objectief 2013.

Gelet op de conventie van 5 december 2008 gesloten tussen de gemeente Schaarbeek en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest waarbij de rechten en plichten van de partijen vastgesteld worden voor de realisatie van het project.

Overwegende dat de subsidies slaan op de aankoop van uitrustingen in de sector van de toegepaste wetenschappen, in het bijzonder gericht op de chemische pool.

Gelet op het besluit van de Franse Gemeenschap waarbij een bijkomende subsidie van 123.622 € toegekend wordt (document dat wordt ondertekend).

Gelet op de beslissing van 10 mei 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Openbaar Onderwijs – Instituut Frans Fischer – Toekomstige Technologische Centrum – Aankoop en plaatsing van Acquisitie systemen videobewaking en toegangscontrole » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2011/013;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door toelagen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2011;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen van de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 mei 2011 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp « Openbaar Onderwijs – Instituut Frans Fischer – Toekomstige Technologische Centrum – Aankoop van Acquisitie systemen videobewaking en toegangscontrole » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2011/013. De uitgave, geschat op 22.314,05 € excl. BTW of 27.000 € incl. 21% BTW, zal geboekt worden op het artikel 735/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting 2011 en gefinancierd door toelagen.

Ordre du jour n°16 -- Agenda nr 16

Instruction Publique - Institut Frans Fischer - Centre de Technologie avancée - Acquisition de divers matériaux didactiques et techniques - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Openbaar onderwijs - Instituut Frans Fischer - Technologisch centrum - Aankoop van divers didactisch- en technisch materiaal - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 : Désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA) lorsque la dépense doit être imputée au budget extraordinaire. Dans ce cas le Conseil communal doit être informé de cette décision lors de sa prochaine séance;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 novembre 2008 octroyant une subvention d'un montant de maximum 450.000 € dans le cadre de la mise en œuvre du projet de centre de technologie avancée à l'institut Frans Fischer, intégré au programme Objectif 2013

Vu la convention du 5 décembre 2008 conclue entre la Commune de Schaerbeek et la Région de Bruxelles-Capitale définissant les droits et obligations des parties pour la réalisation du projet ;

Considérant que les subsides portent sur l'achat d'équipements dans le secteur des sciences appliquées, centré notamment sur le pôle chimique;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française octroyant une subvention complémentaire de 123.622 € (en cours de signature) ;

Vu la décision du 10 mai 2011 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Instruction Publique – Institut Frans Fischer – Centre de Technologie avancée – Acquisition de divers matériels techniques et didactiques » tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2011/026;

Considérant que la dépense sera financée par subsides (50 % FEDER et 50 % Communauté française) ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2011 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 mai 2011 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet « Instruction Publique – Institut Frans Fischer – Centre de Technologie avancée – Acquisition de divers matériels techniques et didactiques » tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2011/026. La dépense, estimée à 48.961,98 € hors TVA ou 59.244 €, 21% TVA comprise, sera imputée à l'article 735/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2011 et financée par subsides.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die de gemeentewet wijzigt, in het bijzondere artikel 234: vanaf nu is het College bevoegd om de gunningswijze en de voorwaarden vast te stellen voor opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € ZBTW) wanneer de uitgave moet geboekt worden op de buitengewone begroting. In dit geval moet de gemeenteraad op de hoogte worden gesteld van deze beslissing in zijn volgende zitting;

Gelet op de beslissing van 6 november 2008 van de Regering van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest waarbij een subsidie van maximum 450.000 € toegekend werd in het kader van de inwerkingstelling van het project voor het vooruitstrevende technologiecentrum in het Instituut F. Fischer, opgenomen in het programma Objectief 2013.

Gelet op de conventie van 5 december 2008 gesloten tussen de gemeente Schaarbeek en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest waarbij de rechten en plichten van de partijen vastgesteld worden voor de realisatie van het project.

Overwegende dat de subsidies slaan op de aankoop van uitrustingen in de sector van de toegepast wetenschappen, in het bijzonder gericht op de chemische pool.

Gelet op het besluit van de Franse Gemeenschap waarbij een bijkomende subsidie van 123.622 € toegekend wordt (document dat wordt ondertekend)

Gelet op de beslissing van 10 mei 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Openbaar Onderwijs – Instituut Frans Fischer – Toekomstige Technologische Centrum – Aankoop van diverse didactische en technische materialen » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2011/026;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door toelagen (50 % FEDER en 50 % Franse Gemeenschap);

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2011;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen van de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 mei 2011 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp « Openbaar Onderwijs – Instituut Frans Fischer – Toekomstige Technologische Centrum – Aankoop van diverse didactische en technische materialen » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2011/026. De uitgave, geschat op 48.961,98 € excl. BTW of 59.244,- € incl. 21% BTW, zal geboekt worden op het artikel 735/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting 2011 en gefinancierd door toelagen.

Ordre du jour n°17 -- Agenda nr 17

Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Parc Josaphat - Acquisition de chaises pour le kiosque - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Schaerbeek Netheid & Groene ruimten - Josafatpark - Aankoop van stoelen voor de kiosk - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 : Désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA) lorsque la dépense doit être imputée au budget extraordinaire. Dans ce cas le Conseil communal doit être informé de cette décision lors de sa prochaine séance;

Vu la décision du 3 mai 2011 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Parc Josaphat - Acquisition de chaises pour le Kiosque » tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2011/019;

Considérant que la dépense sera financée par emprunt ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire 2011 pour 10.000 € ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 3 mai 2011 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet «Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Parc Josaphat - Acquisition de chaises pour le Kiosque » tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2011/019. La dépense, estimée à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise, sera imputée à l'article 766/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2011 et financée par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die de gemeentewet wijzigt, in het bijzondere artikel 234 : vanaf nu is het College bevoegd om de gunningswijze en de voorwaarden vast te stellen voor opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € ZBTW) wanneer de uitgave moet geboekt worden op de buitengewone begroting. In dit geval moet de gemeenteraad op de hoogte worden gesteld van deze beslissing in zijn volgende zitting;

Gelet op de beslissing van 3 mei 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes - Josafatpark - Aankoop van stoelen voor de muziekkiosk » zoals beschreven in het bijzondere bestek SCHA/EQUIP/2011/019;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2011;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen van de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 3 mei 2011 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp « Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes - Josafatpark - Aankoop van stoelen voor de muziekkiosk » zoals beschreven in het bijzondere bestek SCHA/EQUIP/2011/019. De uitgave, geschat op 8.264,46 € excl. BTW of 10.000,00 € incl. 21% BTW, zal geboekt worden op het artikel 766/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting van 2011 en gefinancierd door leningen.

Ordre du jour n°18 -- Agenda nr 18

Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Parc Josaphat - Acquisition d'engins pour la plaine de jeux Terdelt - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Schaerbeek Netheid & Groene ruimten - Josafatpark - Aankoop van toestellen voor het speelplein Terdelt - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

- **M. Vanhalewyn** : c'était pour réitérer ce que j'ai dit en commission, que c'est une excellente initiative et je salue d'ailleurs l'initiative précédente qui était d'étendre l'offre de jeux dans les différentes plaines du parc Josaphat qui en avait bien besoin, c'est une excellente initiative que je salue.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 : Désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA) lorsque la dépense doit être imputée au budget extraordinaire. Dans ce cas le Conseil communal doit être informé de cette décision lors de sa prochaine séance;

Vu la décision du 10 mai 2011 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Schaerbeek Propreté & Espaces Verts – Acquisition d'engins pour la plaine de jeux Terdelt »

Considérant que la dépense sera financée par emprunt ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire 2011 pour 125.000 € ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 mai 2011 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, constaté sur simple facture acceptée, ayant pour objet «Schaerbeek Propreté & Espaces Verts – Acquisition d'engins pour la plaine de jeux Terdelt» auprès de l'adjudicataire BOER SPEELTOESTELLEN. La dépense, estimée à 4.167,5 € hors TVA ou 5.042,68 €, 21% TVA comprise, sera imputée à l'article 766/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2011 et financée par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die de gemeentewet wijzigt, in het bijzondere artikel 234 : vanaf nu is het College bevoegd om de gunningswijze en de voorwaarden vast te stellen voor opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € ZBTW) wanneer de uitgave moet geboekt worden op de buitengewone begroting. In dit geval moet de gemeenteraad op de hoogte worden gesteld van deze beslissing in zijn volgende zitting;

Gelet op de beslissing van 10 mei 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes - Aankoop van toetstellen voor de speelplein Terdelt » bij de opdrachtnemer BOER SPEELTOESTELLEN;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2011;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen van de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 mei 2011 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp « Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes - Aankoop van toetstellen voor de speelplein Terdelt ». De uitgave, geschat op 4.167,5 € excl. BTW of 5.042,68 € incl. 21% BTW, zal geboekt worden op het artikel 766/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting van 2011 en gefinancierd door leningen.

Ordre du jour n°19 -- Agenda nr 19

Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Acquisition d'une remorque type VAN pour transport des 2 chevaux de trait - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Schaerbeek Netheid & Groene ruimten - Aankoop van een aanhangwagen type VAN voor het vervoer van de 2 trekpaarden - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

- **M. Vanhalewyn** : de nouveau pour saluer l'initiative, mais aussi faire une petite demande, justement il serait très chouette pour que les familles puissent ne fussent qu'avoir un accès visuel aux chevaux quand ils se reposent en haut, je comprends la nécessité de les mettre un peu à l'écart parce que ce sont des animaux potentiellement dangereux, mais l'ensemble de leurs clôtures sont grillagées par des haies tout à fait touffues et beaucoup d'enfants souhaiteraient pouvoir ne fussent que leur dire bonjour, même de loin, il suffirait de couper un ou deux arbustes qu'on remplacerait par ailleurs évidemment.

- **Mme Durant** : Mme la Bourgmestre je ne veux pas qu'on enlève un arbuste

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 : Désormais le Collège est compétent pour approuver le

mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA) lorsque la dépense doit être imputée au budget extraordinaire. Dans ce cas le Conseil communal doit être informé de cette décision lors de sa prochaine séance;

Vu la décision du 17 mai 2011 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Acquisition d'une remorque de type vAN pour le transport des deux chevaux de trait»;

Considérant que la dépense sera financée par emprunt ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire 2011 pour 40.000 € ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17 mai 2011 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, constaté sur simple facture acceptée, ayant pour objet «Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Acquisition d'une remorque de type vAN pour le transport des deux chevaux de trait». La dépense, estimée à 5.123,- € hors TVA ou 6.198,- €, 21% TVA comprise, sera imputée à l'article 766/743-EQ-98/14 du budget extraordinaire 2011 et financée par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die de gemeentewet wijzigt, in het bijzondere artikel 234 vanaf nu is het College bevoegd om de gunningswijze en de voorwaarden vast te stellen voor opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € ZBTW) wanneer de uitgave moet geboekt worden op de buitengewone begroting. In dit geval moet de gemeenteraad op de hoogte worden gesteld van deze beslissing in zijn volgende zitting;

Gelet op de beslissing van 17 mei 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Scharbeek Netheid & Groene Ruimtes - Aankoop van een aanhangwagen Van het type voor het transport van de twee trekpaarden».

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2011;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

van de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 3 mei 2011 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met simpele factuur met als opdracht « Scharbeek Netheid & Groene Ruimtes - Aankoop aanhangwagen Van het type voor het transport van de twee trekpaarden». De uitgave, geschat op 5.123,- € excl. BTW of 6.198,- € incl. 21% BTW, zal geboekt worden op het artikel 766/744-EQ-98/14 van de buitengewone begroting van 2011 en gefinancierd door leningen.

Ordre du jour n°20 --- Agenda nr 20

Population - Acquisition de 4 imprimantes - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Bevolking - Aankoop van 4 printers - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 : Désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA) lorsque la dépense doit être imputée au budget extraordinaire. Dans ce cas le Conseil communal doit être informé de cette décision lors de sa prochaine séance;

Vu la décision du 17 mai 2011 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Population – Acquisition de 4 imprimantes » auprès de la société DG EUROPEAN TRADER .

Considérant que la dépense sera financée par emprunt ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire 2011 pour le montant de 2468,40 € TVAC;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17 mai 2011 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, constaté sur simple facture acceptée, ayant pour objet «Population – Acquisition de 4 imprimantes» auprès de la société DG EUROPEAN TRADING . La dépense, estimée à 2468,40 € 21% TVA comprise, sera imputée à l'article 139/742-DS-53/26 du budget extraordinaire 2011 et financée par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die de gemeentewet wijzigt, in het bijzondere artikel 234 : vanaf nu is het College bevoegd om de gunningswijze en de voorwaarden vast te stellen voor opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € ZBTW) wanneer de uitgave moet geboekt worden op de buitengewone begroting. In dit geval moet de gemeenteraad op de hoogte worden gesteld van deze beslissing in zijn volgende zitting;

Gelet op de beslissing van 17 mei 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Bevolking – Aankoop van 4 printers » bij de firma DG EUROPEAN TRADER .

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2011 voor een bedrag van 2468,40 € TVAC .

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT INFORMATIE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen van de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 17 mei 2011 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aangenomen factuur met als voorwerp « Bevolking – Aankoop van 4 printers » bij de firma DG EUROPEAN TRADER . De uitgave, geschat op 2468,40 € 21% BTWI zal geboekt worden op het artikel 139/742-DS-53/26 van de buitengewone begroting van 2011 en gefinancierd worden door leningen .

Ordre du jour n°21 -- Agenda nr 21

Marché pour la conclusion des assurances de la commune de Schaerbeek - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Opdracht voor de vaststelling van verzekeringen voor de gemeente Schaarbeek - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

- **M. Charels** : je dois faire une petite intervention ici puisque nous n'avons pas eu de commission me permettant d'interroger l'Echevin. Nous sommes en présence d'une composition d'un marché d'assurances d'un niveau tel qu'il implique un appel d'offres européen et le passage par le bulletin officiel des Communautés Européennes. Pas de problème, je crois savoir effectivement que les Communautés impliquent une obligation de renouvellement au moins tous les 5 ans de ce type de marché et ce qui me pose un peu question et qui me laisse perplexe c'est le fait que vous vous limitez à fixer ce marché pour une année, je crois que d'un point de vue strictement commercial, vous auriez eu intérêt à négocier ou à proposer un marché portant sur 5 ans en une fois parce que ça vous donne une importance telle dans votre marché que vous parviendriez à obtenir des conditions certainement plus avantageuses sur cette durée puisque vous permettriez aux firmes bénéficiaires disons d'avoir une sécurité d'un montant et d'une continuité telle que pour elles ça représente des avantages certains. Et je trouve un peu dommage qu'on se soit privé de cette possibilité et que on essaye pas disons dans une optique un peu plus managerielle si je puis dire de développer des offres de ce genre sur le long terme et il y a-t-il une raison particulière que j'ignore et qui vous empêche disons de travailler sur un délai parce que je sais que dans d'autres organismes, notamment dans certaines intercommunales, je me souviens que on a, devant le même genre de contrainte, opté pour une période de 5 ans, étant entendu qu'on s'est prémuni d'éventuellement de certaines défaillances de la compagnie retenue en prévoyant dans le cahier des charges un certain nombre de clauses qui permettent naturellement à la commune dans ce cas-là, si elle n'est pas satisfaite des prestations de cette firme, de pouvoir se dégager et d'être habilitée à le faire de façon tout à fait contractuelle. Et je voulais savoir s'il y a une raison fondamentale parce que sinon vous allez revenir chaque année chez nous avec cette proposition, ce serait aussi une façon d'éviter un travail inutile dans la mesure où on prévoit les problèmes d'une façon globale dès l'abord, je vous remercie et je suis curieux d'entendre votre réponse.

- **M. Denys** : c'est théoriquement pour une année mais il y a tacite reconduction, en fait c'est un marché virtuellement pour 4 ans et le fonctionnaire responsable du service des assurances, c'est un juriste, il a une grande expérience en la matière et il estimait que ceci était la meilleure formule et que ça vaut pour 1 an ou pour 4 ans, je pense que les grandes firmes dont on connaît tous les noms qu'on ne va pas citer ici, vont évidemment faire une offre qu'on attend pour août ou septembre et une fois que le marché soit octroyé, théoriquement pour 1 an, il sera évidemment automatiquement reconduit si le fournisseur donne satisfaction.

- **M. Charels** :. Merci de votre réponse que c'est l'arbitraire du fonctionnaire qui a décidé 4 ans, parce qu'il pouvait décider 5 ans, le Règlement des Communautés permet de le faire jusqu'à 5 ans, pourquoi 4 et pas 5 alors, quelle est la logique, ça je ne comprends pas, c'est une logique personnelle d'un fonctionnaire

- **Mme la Bourgmestre ff** : non, non, c'est la possibilité de renouveler 3 fois maximum, ce qui aboutit à 4 ans, c'est pour 1 an, si on est satisfait

- **M. Charels** :. ans le cahier des charges qui nous donne des garanties suffisantes, mais enfin bon, si il veut travailler plus régulièrement, mais je répète que je crois que fondamentalement si vous abordez une négociation avec un candidat fournisseur en lui donnant la garantie, parce que c'est quand même pratiquement 900.000 euros, ça fait 4,5 millions d'euros dans la balance, il y a moyen de négocier un certain nombre de choses, soit un léger dégressif chaque année si on reste chez eux, soit des extensions de garanties ou des avantages ou une flexibilité plus

grande dans certains sinistres, etc., dans leurs interventions, vous avez une force disons de négociations dont vous me semblez ici vous priver, personnellement je le regrette, mais je voterai le projet bien évidemment mais je le regrette qu'on ait pas été plus loin disons parce qu'il y a peut-être de l'argent à gagner pour la commune et nous cherchons désespérément des moyens d'améliorer notre situation financière.

- **Mme la Bourgmestre ff** : je propose que M. Denys en fasse part au service des assurances.

- **M. Denys** : mais M. Charels, nous avons évidemment déjà négocié dans le passé avec les potentiels fournisseurs, nous les connaissons bien, ils nous connaissent, on a déjà discuté dans le passé pour l'octroi d'un marché précédent. Et le fait qu'on donne un minimum d'un an, nous permet justement de renégocier si on veut décider de faire une tacite reconduction ou non. Cette faculté de continuer après un an ou non, nous donne une arme pour négocier de meilleures conditions après un an, voilà, c'est vrai qu'on peut en discuter pendant des heures mais c'est évidemment autrement comme vous dites, ce n'est pas le fonctionnaire qui a décidé, c'est le Collège qui décide évidemment et comme ancien Echevin vous le savez très bien mais le fonctionnaire propose et on le suit ou on le suit pas, mais il a une grande connaissance de la matière et il a une grande expérience aussi et je pense que sa proposition était judicieuse et c'est pour ça que le Collège l'a décidé tel qu'il l'a proposé.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que le marché en cours pour les assurances prend fin au 31 décembre 2011 ;

Considérant qu'il convient de relancer un nouvel appel à la concurrence ;

Considérant que le marché serait attribué pour un an avec la possibilité de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2015, par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 al.°2b de la loi du 24 décembre 1993 ;

Vu le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2011/029 et l'avis de marché déposés au dossier ;

Considérant que la dépense annuelle est estimée à 896.500 € ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. de passer un marché pour la conclusion d'assurances pour une dépense annuelle estimée à 896.500 € ;
2. de passer le marché par appel d'offres général ;
3. d'arrêter les conditions du marché énumérées dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2011/029 ;
4. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin des Adjudications
5. d'imputer, le cas échéant, la dépense aux articles 050/112SG-48/33 -100/117SG-01/33 -101/117SG-01/33 - 104/115SG-41/33 - 421/117SG-01/33 - 721/117SG-01/33 - 842/117SG-01/33 - 050/125SG-08/33 - 101/127SG-08/33 - 104/125SG-08/33 - 124/125SG-08/33 - 136/127SG-08/33 - 136/140SG-08/33 - 138/125SG-08/33 - 137/127SG-08/33 - 300/125SG-08/33 - 300/127SG-08/33 - 520/127SG-08/33 - 700/125SG-08/33 - 706/125SG-08/33 - 722/125SG-08/33 - 722/127SG-08/33 - 731/125SG-08/33 - 735/125SG-08/33 - 751/125SG-08/33 - 764/125SG-08/33 - 764/127SG-08/33 - 766/125SG-08/33 - 767/125SG-08/33 - 767/127SG-08/33 - 771/127SG-08/33 - 772/125SG-08/33 - 790/125SG-08/33 - 831/127SG-08/33 - 832/125SG-08/33 - 842/125SG-08/33 - 842/127SG-08/33 - 844/125SG-08/33 - 875/127SG-08/33 - 875/140SG-08/33 - 875/127SG-08/53 -

875/140SG-08/53 - 878/125SG-08/33 -878/127SG-08/33 -878/140SG-08/33 - 922/125SG-08/33 - 930/125SG-08/33 - 930/127SG-08/33 - du budget ordinaire.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken ;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Overwegende dat de lopende opdracht voor de verzekeringen eindigt op 31 december 2011;

Overwegende dat het nodig is om een nieuw beroep op de concurrentie te doen;

Overwegende dat de opdracht zal toegekend worden voor een periode van 1 jaar met de mogelijkheid deze tot 31 december 2015 te verlengen, bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking overeenkomstig het artikel 17 § 2 al.° 2b van de wet van 24 december 1993;

Gelet op het bijzonder bestek SCHA/EQUIP/2011/029 en de aankondiging van opdracht gevoegd bij het dossier ;

Overwegende dat de jaarlijkse uitgave wordt geraamd op 896.500 € ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen.

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. Een opdracht te gunnen voor het afsluiten van verzekeringen waarvan de jaarlijkse uitgave word geraamd op 896.500 € ;
2. De opdracht te gunnen bij algemene offerteaanvraag;
3. de voorwaarden van de opdracht opgesomd in het bestek SCHA/EQUIP/2011/029, vast te stellen ;
4. de tekst van de aankondiging van de opdracht, te publiceren in het publicatieblad van de Europese Unie en in het Bulletin der aanbestedingen, goed te keuren ;
5. Om, in voorkomend geval, de uitgaven te boeken op de artikelen 050/112SG-48/33 -100/117SG-01/33 - 101/117SG-01/33 - 104/115SG-41/33 - 421/117SG-01/33 - 721/117SG-01/33 - 842/117SG-01/33 - 050/125SG-08/33 - 101/127SG-08/33 - 104/125SG-08/33 - 124/125SG-08/33 - 136/127SG-08/33 - 136/140SG-08/33 - 138/125SG-08/33 - 137/127SG-08/33 - 300/125SG-08/33 - 300/127SG-08/33 - 520/127SG-08/33 - 700/125SG-08/33 - 706/125SG-08/33 - 722/125SG-08/33 - 722/127SG-08/33 - 731/125SG-08/33 - 735/125SG-08/33 - 751/125SG-08/33 - 764/125SG-08/33 - 764/127SG-08/33 - 766/125SG-08/33 - 767/125SG-08/33 -767/127SG-08/33 - 771/127SG-08/33 - 772/125SG-08/33 - 790/125SG-08/33 - 831/127SG-08/33 - 832/125SG-08/33 - 842/125SG-08/33 - 842/127SG-08/33 - 844/125SG-08/33 - 875/127SG-08/33 - 875/140SG-08/33 - 875/127SG-08/53 - 875/140SG-08/53 - 878/125SG-08/33 - 878/127SG-08/33 - 878/140SG-08/33 - 922/125SG-08/33 - 930/125SG-08/33 - 930/127SG-08/33 van de gewone begroting.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATÉGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Subventions et Partenariats -- Toelagen en Partnership

Ordre du jour n°22 -- Agenda nr 22

Programme Triennal d'Investissement 2010-2012 - Dotation triennal de Développement -

Appel à projets dotations 'Utilisation Rationnelle de l'Energie' Bâtiment et Logement -

Approbation de la liste des projets identifiés et leur ordre de priorité

Driejaarlijks Investeringsprogramma 2010-2012 - Driejaarlijkse toelage voor de ontwikkeling -

Oproep tot projecten 'Rationeel Energieverbruik' in Gebouwen en Woningen - Goedkeuren van de lijst der ontwerpen en de voorrangsvolgorde

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public (travaux subsidiés) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 déterminant les modalités de présentation du programme triennal d'investissement visé à l'article 9 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 déterminant les initiatives d'intérêt régional susceptibles d'émarger à la dotation triennale de développement et les projets d'investissements susceptibles d'être subsidiés à taux majoré en application des articles 14 et 28 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demandes de subsides, la nature des pièces justificatives et la procédure d'octroi et de liquidation, en application de l'article 21 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Vu l'analyse du Collège des Bourgmestres et Echevins du 03 mai 2011 ;

Vu le courrier de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 mars 2011 concernant le lancement de l'appel à projets pour la Dotation Triennale de Développement, volet URE Bâtiment et Logement ;

Considérant que la liste des projets proposée au Collège du 03 mai 2011 doit être soumise à l'approbation du Conseil communal, selon l'alinéa 8 de l'article 22 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public.

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité
d'approuver la liste des projets proposés par le département Infrastructures, l'estimation du prix et l'ordre de priorité ;

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet

Gelet op de ordonnantie van 16 juli 1998 betreffende de toekenning van subsidies om investeringen van openbaar nut aan te moedigen;

Gelet op het besluit van 16 juli 1998 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot bepaling van de wijze van voorstelling van het driejaarlijks investeringsprogramma bedoeld in artikel 9 van de ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op het besluit van 16 juli 1998 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot bepaling van de initiatieven van gewestelijk belang die in aanmerking kunnen komen voor de driejaarlijkse ontwikkelingsdotatie en van de investeringsprojecten die in aanmerking kunnen komen voor verhoogde subsidiëringpercentages, in uitvoering van de artikelen 14 en 28 van de ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op het besluit van 16 juli 1998 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering houdende samenstelling van de dossiers voor de aanvragen om de subsidies van de aard van de bewijsstukken en van de procedure voor de toekenning en de uitbetaling in uitvoering van artikel 21 van de ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op de goedkeuring van het College van Burgemeester en Schepenen van 03 mei 2011;

Gelet op de brief van het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest van 17 maart 2011 overwegende de Driejarige ontwikkelingsdotatie Projectoproep voor de dotaties REG gebouw en REG woning;

Overwegende dat de lijst van de projecten aan het College van 03 mei 2011 voorgesteld aan de goedkeuring van de Gemeenteraad gebonden moet zijn, volgens de alinea 8 van het artikel 22 van de ordonnantie van 16 juli 1998 betreffende de toekenning van subsidies om de verwezenlijking van investeringen van openbaar nut aan te moedigen.

BESLIST : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
de lijst van de projecten voorgesteld door de Dienst Infrastructuur, de geschatte prijs en de volgorde van prioriteit goed te keuren;

Eco-conseil == Milieuraadgeving

Ordre du jour n°23 == Agenda nr 23

Dimanche sans voiture le 18 septembre 2011 - Règlement d'administration intérieure

Autovrije zondag op 18 september 2011 - Intern bestuursreglement

- **Mme Durant** : je me réjouis évidemment de cette, je ne sais plus la quantième c'est, enfin bon, cette journée sans voiture. Je voulais juste insister sur le fait que dans le cadre des dérogations que nous donnerons, parce qu'il est normal qu'on en donne à des personnes qui ont besoin de se déplacer ce jour-là absolument, qu'on soit quand même sélectif dans la façon de les donner parce que l'intérêt de la journée c'est surtout qu'elle soit le plus possible sans voiture, même si il faut respecter évidemment les demandes de ceux qui n'ont pas d'autre choix. je demande qu'on soit le plus sélectif possible dans l'octroi des dérogations pour la journée sans voiture, merci.
- **Mme la Bourgmestre ff** : Mme Durant, c'est ce que nous faisons chaque année, les demandes sont analysées et pas acceptées comme cela.

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la Nouvelle loi communale, notamment son article 117 ;
Vu l'accord conclu le 23 mars 2011 entre les bourgmestres des dix-neuf communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale ;
Considérant que le 18 septembre 2011 aura lieu la « journée sans voiture » ;
Que, le 17 mai 2011, le conseil communal a décidé de s'associer également à cet événement ;
Qu'à cette occasion, seules les personnes et les véhicules autorisés pourront circuler sur tout le territoire des dix-neuf communes ;
Qu'il convient dès lors d'assurer la cohérence dans la délivrance des autorisations ;
Qu'à cet égard, une multiplication des démarches pour la personne désirant obtenir une autorisation risque de la dissuader de se conformer au règlement et, partant, de l'inciter à frauder ;
PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité
que l'accord conclu le 23 mars 2011 entre le bourgmestre de la commune de Schaerbeek et les bourgmestres des dix-huit autres communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale est approuvé.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, met name het artikel 117;
Gelet op het akkoord gesloten op 23 maart 2011 tussen de burgemeesters van de negentien gemeenten van het administratieve arrondissement Brussel-Hoofdstad;
Overwegende dat op 18 september 2011 de dag « zonder auto mobiel in de stad » plaatsvindt;
Dat Het College op 17 mei 2011 beslist heeft om zich bij dit evenement aan te sluiten;
Dat bij deze gelegenheid enkel personen met een doorgangsbewijs zich met een voertuig mogen verplaatsen over het hele grondgebied van de negentien gemeenten;
Dat dienovereenkomstig coherentie dient verzekerd bij de uitreiking van doorgangsbewijzen;
Dat een uitbreiding van het aantal stappen die men dient te ondernemen om een doorgangsbewijs te verkrijgen, een afraadend effect kan hebben om het reglement na te leven en tot fraude kan aanzetten;
NEEMT TER INFORMATIE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
dat het akkoord dat op 23 maart 2011 gesloten werd tussen de burgemeester van de gemeente Schaarbeek en de burgemeesters van de achttien andere gemeenten van het administratieve arrondissement Brussel-Hoofdstad is goedgekeurd.

SERVICES GENERAUX ==- ALGEMENE DIENSTEN

Affaires Juridiques ==- Juridische zaken

Ordre du jour n°24 ==- Agenda nr 24

Demande d'autorisation d'ester en justice dans l'aff. c/ONSS-APL

Verzoek om in rechte op te treden in het geding t/RSZ-PPO

- **Mme Onkelinx** : je voudrais faire une demande d'information, il y a cette réclamation de l'ONSS-APL. Est-ce qu'il y a eu également des interpellations au niveau fiscal ? Les communes sont confrontées avec les 2 actions, ce serait intéressant d'avoir ces renseignements.
- **Mme la Bourgmestre ff** : notre réponse est non.
- **Mme Onkelinx** : je me permettrai déjà peut-être de dire que tout à l'heure je m'abstiendrai bien évidemment, j'estime avoir un certain conflit d'intérêt, je crois qu'un autre Collègue également, entre évidemment l'intérêt du Fédéral et celui de la commune.

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 37 voix et 2 abstentions ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 37 stemmen en 2 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 123-8° et 270 de la nouvelle loi communale ;

Considérant que, par courrier recommandé adressé à la Commune de Schaerbeek en date du 28 janvier 2011, l'O.N.S.S.-A.P.L. a fait savoir que « les éléments relevés lors de l'enquête effectuée le 30 juin 2010 par notre service d'inspection ont permis d'établir que les titres-repas ont été accordés en remplacement de la prime de fin d'année et ce, à partir du 1^{er} avril 2003 », que « pour les membres du personnel contractuels, le titre-repas est dans ce cas soumis aux cotisations de sécurité sociale en vertu de l'article 19bis, § 1^{er}, alinéa 2, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 », (...) et a demandé « de régulariser la part patronale du titre repas accordée aux agents contractuels à partir du 01.10.2007 et de la déclarer sous le code rémunération 834 au lieu de 408 » ;

Que lesdits « éléments relevés lors de l'enquête effectuée le 30 juin 2010 » ont été repris dans un rapport établi le 28 octobre 2010, et, selon la conclusion de ce rapport, sont jugés « suffisants pour certifier qu'il s'agit d'un remplacement de l'allocation de fin d'année par des titres-repas et exiger par conséquent la soumission de la part patronale aux cotisations de sécurité sociale » ; qu'il y est aussi mentionné que « la lecture combinée des documents suivants » constitue une « preuve suffisante », à savoir : « le plan de redressement 2002-2006 approuvé par le Conseil communal du 07-11-2001 » et « les PV du comité particulier de négociation du 21-03-2003 et du 15-12-2008 » ;

Qu'il apparaît qu'ont été pris en compte, de la sorte : - le fait que « la décision de suppression de la prime de fin d'année et celle d'octroi de titres-repas à partir de 2003 ont été prises concomitamment au titre de mesures d'économies de gestion dans le cadre (du plan de redressement adopté le 7 novembre 2011) » ; - la double affirmation que « l'observation du Bourgmestre Clerfayt selon laquelle il n'y aurait pas de corrélation entre la prime de fin d'année 2002 et l'attribution de chèques-repas en 2003 dans la mesure où le mode de calcul est différent (le montant de la prime de fin d'année est calculé sur la base du traitement de l'agent, tandis que les chèques-repas sont attribués en fonction des journées prestées) manque de pertinence » et que « un remplacement ou une conversion au sens de l'article 19bis § 1^{er} n'exige pas qu'un avantage rémunératoire soit remplacé par un avantage calculé de la même façon ou même comparable ou approximativement équivalent ni que le coût budgétaire soit équivalent pour l'employeur » ; - l'affirmation que « lors du comité particulier de négociation du 21-03-2003, le Bourgmestre de Schaerbeek, Mr Clerfayt, a clairement établi une corrélation entre la suppression de la prime de fin d'année et l'octroi des titres-repas en déclarant que "la question du montant du chèque-repas est dicté par les contraintes budgétaires" et que "le montant ainsi proposé atteint, en moyenne, le montant de la prime de fin d'année" » ; - (...);

Considérant que les objections principales de la Commune à l'encontre de la décision notifiée en date du 28 janvier 2011, ont été exposées à l'O.N.S.S.-A.P.L., par lettre du 25 mars 2011 ; qu'il a été souligné, par ce courrier, que, lors de la réunion du 7 novembre 2001, le Collège des Bourgmestre et Echevins a explicitement décidé de maintenir l'octroi de la prime de fin d'année pour 2001 et de la supprimer pour 2002, sans se prononcer (à ce moment) sur l'octroi ou non de titres-repas au personnel communal, et que, lorsque le plan d'apurement a été approuvé, la Commune se trouvait effectivement dans une situation budgétaire et financière précaire et que, dès lors, des décisions devaient être prises afin d'améliorer sa santé économique ; qu'il a également été objecté que l'article 19bis, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 utilise les termes « remplacement » et « conversion » sans en définir la portée et qu'il est à considérer, eu égard au principe de sécurité juridique, qu'une rémunération remplacée ou convertie par des titres-repas doit au moins être de

même nature que ceux-ci et doit être, le cas échéant, au moins équivalent, et qu'ainsi, lorsque le mode de calcul peut avoir un impact sur la valeur de deux optimisations salariales distinctes, il est évident que le mode de calcul devient un critère pertinent puisqu'il est susceptible d'affecter favorablement la situation matérielle du travailleur, sachant que la prime de fin d'année est calculée en fonction de la rémunération de l'agent et que les titres-repas ont la même valeur faciale pour tous les agents qui en bénéficient ; qu'il a également été rétorqué que les déclarations du Bourgmestre exprimées lors du comité particulier de négociation du 21 mars 2003 sont à resituer dans le contexte particulier de la discussion avec les représentants syndicaux, qui portait sur la situation matérielle des agents et était abordée dans une logique salariale et non de sécurité sociale ; qu'il a été conclu n'être donc nécessaire de réaliser une régularisation, puisqu'il ne peut être soutenu raisonnablement que la prime de fin d'année a été remplacée par l'octroi de chèques-repas, au vu des objections exposées ;

Considérant que, lors d'un échange de courriers postérieur, les parties se sont entendues sur le principe de faire trancher la contestation par décision judiciaire et de comparaître volontairement (comme il est prévu à l'article 706 du Code judiciaire) (plutôt que de recourir à une citation) ;

Considérant que la Commune est appelée à demander au Tribunal du Travail de Bruxelles, en substance, de dire pour droit que les titres-repas octroyés au personnel depuis le 1^{er} octobre 2007 n'ont pas été octroyés en remplacement ou en conversion de la rémunération, de primes, d'avantages en nature ou d'un quelconque autre avantage ou complément à tout ce qui précède en vertu de l'article 19bis, § 1^{er}, alinéa 2, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et que, partant, ces titres-repas ne sont pas de la rémunération conformément à l'article 19bis, § 2, de l'arrêté royal précité et en conséquence, mettre à néant la demande de l'ONSS-APL du 28 janvier 2011 de régulariser la part patronale des titres-repas octroyés aux cotisations de sécurité sociale ;

Considérant que l'autorisation du Conseil communal est requise pour agir en justice dans cette affaire en vertu de l'article 270 de la Nouvelle loi communale ;

DÉCIDE : par appel nominal, par 37 voix et 2 abstentions

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est autorisé à agir en justice dans cette affaire, pour demander au Tribunal du Travail de Bruxelles, en substance, de dire pour droit que les titres-repas octroyés au personnel depuis le 1^{er} octobre 2007 n'ont pas été octroyés en remplacement ou en conversion de la rémunération, de primes, d'avantages en nature ou d'un quelconque autre avantage ou complément à tout ce qui précède en vertu de l'article 19bis, § 1^{er}, alinéa 2, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et que, partant, ces titres-repas ne sont pas de la rémunération conformément à l'article 19bis, § 2, de l'arrêté royal précité et de en conséquence, mettre à néant la demande de l'ONSS-APL du 28 janvier 2011 de régulariser la part patronale des titres-repas octroyés aux cotisations de sécurité sociale .

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 123-8° en 270 van de Nieuwe Gemeentewet;

Overwegende dat bij aangetekende brief geadresseerd aan de Gemeente Schaarbeek dd 28 januari 2011 de R.S.Z.-P.P.O. heeft laten weten dat "de elementen opgenomen tijdens de enquête uitgevoerd op 30 juni 2010 door onze inspectiedienst hebben toegestaan vast te stellen dat de maaltijdcheques verleend werden ter vervanging van de eindejaarspremie, en dit vanaf 1^{ste} april 2003", dat "voor de contractuele personeelsleden de maaltijdcheque in dit geval bijdrageplicht is voor de sociale zekerheid krachtens artikel 19bis, § 1, 2^{de} lid, van het koninklijk besluit van 28 november 1969", (...) et heeft verzocht "de werkgeversbijdrage te regelen op de maaltijdcheques verleend aan de contractuele agenten vanaf 01.10.2007 en deze bijdrage te verklaren onder de code loon 834 in plaats van 408";

Overwegende dat de genoemde "elementen opgenomen tijdens de enquête uitgevoerd op 30 juni 2010" werden gerapporteerd in een verslag opgemaakt op 28 oktober 2010 en volgens de besluiten van dit verslag "voldoend" zijn geoordeeld "om te verzekeren dat het gaat om een vervanging van de eindejaarspremie door maaltijdcheques en bijgevolg de regularisatie van de werkgeversbijdrage voor de sociale zekerheid op te eisen"; dat er ook vermeld is dat "de gezamenlijke lezing van de volgende documenten" een "voldoend bewijs" vormt, hetzij "het saneringsprogramma 2002-2006 goedgekeurd door de Gemeenteraad op 07-11-2001" en "de PV van de bijzonder onderhandelingscomité van 21-03-2003 en van 15-12-2008";

Overwegende dat er in rekening werd genomen op die manier, - het feit dat "de beslissing van opheffing van de eindejaarspremie en deze van verlening van maaltijdcheques vanaf 2003 concomitant werden genomen ten titel van bezuinigingsmaatregel van beheer in het kader (van het

saneringsprogramma goedgekeurd op 7 november 2011); - de dubbele bewering dat “de opmerking van de Burgemeester Clerfayt dat er geen correlatie bestaat tussen de opheffing van de eindejaarspremie in 2002 en de verlening van maaltijdcheques in 2003 daar immers de berekening ervan verschillend is (het bedrag van de eindejaarspremie wordt berekend op basis van de loon van de ambtenaar terwijl de maaltijdcheques verleend worden naar gelang van de gepresteerde dagen) niet relevant is” en dat “een vervanging of een omzetting in de zin van artikel 19bis § 1 niet opeist dat een vergeldingsvoordeel vervangen wordt door een op de zelfde wijze berekend of zelf vergelijkbaar ofwel plusminus gelijkwaardig voordeel noch dat de begrotingskosten gelijkwaardig worden voor de werkgever”; - de bewering dat “de Burgemeester van Schaarbeek, de heer Clerfayt, bij de bijzonder onderhandelingscomité van 21-03-2003 een correlatie tussen de opheffing van de eindejaarspremie en de verlening van maaltijdcheques duidelijk heeft vastgelegd door het verklaren dat ‘de kwestie van het bedrag van de maaltijdcheque gedictieerd is door de budgettaire verplichtingen’ en dat ‘het zo voorgestelde bedrag gemiddeld het bedrag van de eindejaarspremie bereikt’”; - (...);

Overwegende dat de voornaamste bezwaren van de Gemeente tegenover de beslissing betekend op 28 januari 2011 voorgelegd werden aan de R.S.Z.-P.P.O. bij brief van 25 maart 2011; dat er werd onderstreept bij deze brief dat in zitting van 7 november 2001 het College van Burgemeester en Schepenen expliciet beslist heeft de eindejaarspremie voor 2001 te handhaven en deze voor 2002 af te schaffen zonder zich uit te drukken (op dit moment) over de verlening of niet van maaltijdcheques aan de gemeentepersoneel en dat de Gemeente zich effectief bevond in een budgettaire en financieel zorgelijke toestand wanneer het saneringsprogramma goedgekeurd werd en dat beslissingen dan ook dienden genomen te worden om haar economische gezondheid te verbeteren; dat er eveneens werd tegengeworpen dat het artikel 19bis, § 1, van het koninklijk besluit van 28 november 1969 de woorden “vervanging” en “omzetting” gebruikt zonder de draagwijdte ervan te bepalen en dat er dient te beschouwen ten opzichte van de principe van juridische zekerheid dat een bezoldiging vervangen of omgezet door maaltijdcheques ten minste van de zelfde aard moet zijn en eventueel ten minste gelijkwaardig moet zijn en het evident is dat de berekening een relevante criterium is als de berekening wellicht een impact kan hebben op de waarde van twee verschillende loonoptimalisering, omdat deze berekening de materiële toestand van de werknemer gunstig kan treffen, nu toch geweten is dat de eindejaarspremie wordt berekend op basis van de loon van de ambtenaar en de maaltijdcheques de zelfde nominale waarde hebben voor al de ambtenaren die ze krijgen; dat het ook werd tegengeworpen dat de verklaringen van de Burgemeester geuit tijdens de bijzonder onderhandelingscomité van 21 maart 2003 dienen herplaatst te worden in de bijzondere context van de bespreking met de vakbondsvertegenwoordigers, die te maken had met de materiële toestand van de ambtenaren en gevoerd was in een weddenlogica en niet in een logica van sociale zekerheid; dat het besluit werd dat geen regularisatie dus nodig was omdat het niet redelijk kon beweerd te worden dat de eindejaarspremie vervangen werd door het verlenen van maaltijdcheques, gelet op de voorgelegde bezwaren;

Overwegende dat de partijen bij een posterieure briefwisseling akkoord zijn gegaan over het principe om de betwisting te laten doorhakken bij gerechtelijke beslissing en om vrijwillig te verschijnen (zoals het voorzien is in artikel 706 van het Gerechtelijk Wetboek) (in plaats van over te gaan tot een dagvaarding);

Overwegende dat de Gemeente ertoe genoodzaakt wordt te vragen aan de Arbeidsrechtbank te Brussel in substantie voor recht te zeggen dat de maaltijdcheques verleend aan het personeel vanaf 1^{ste} oktober 2007 niet verleend werden ter vervanging of ter omzetting van loon, premies, voordelen in natura of enig ander voordeel of een aanvulling hierbij krachtens artikel 19bis, § 1, 2^{de} lid, van het koninklijk besluit van 28 november 1969 aangenomen in uitvoering van de wet van 27 juni 1969 tot herziening van de besluitwet van 28 december 1944 betreffende de maatschappelijke zekerheid der arbeiders en dat deze maaltijdcheques derhalve geen loon vormen conform artikel 19bis, § 2, van het voornoemde koninklijk besluit en bijgevolg het verzoek van de R.S.Z.-P.P.O. van 28 januari 2011 de werkgeversbijdrage te regelen op de verleende maaltijdcheques voor de sociale zekerheid teniet te doen;

Overwegende dat de machtiging van de Gemeenteraad vereist is om in rechte op te treden in deze zaak conform artikel 270 van de Nieuwe Gemeentewet;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 37 stemmen en 2 onthoudingen

Het College van Burgemeester en Schepenen wordt gemachtigd om in rechte op te treden in deze zaak om te vragen aan de Arbeidsrechtbank te Brussel in substantie voor recht te zeggen dat de maaltijdcheques verleend aan het personeel vanaf 1^{ste} oktober 2007 niet verleend werden ter vervanging of ter omzetting van loon, premies, voordelen in natura of enig ander voordeel of een aanvulling hierbij krachtens artikel 19bis, § 1, 2^{de} lid, van het koninklijk besluit van 28 november 1969 aangenomen in uitvoering van de wet van 27 juni 1969 tot herziening van de besluitwet van 28

december 1944 betreffende de maatschappelijke zekerheid der arbeiders en dat deze maaltijdcheques derhalve geen loon vormen conform artikel 19bis, § 2, van het voornoemde koninklijk besluit en bijgevolg het verzoek van de R.S.Z.-P.P.O. van 28 januari 2011 de werkgeversbijdrage te regelen op de verleende maaltijdcheques voor de sociale zekerheid teniet te doen.

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Bâtiments -- Gebouwen

Ordre du jour n°25 -- Agenda nr 25

Ecole 3 sise rue Rogier 188 - Remplacement de deux chaudières au gaz - Majoration de la dépense - Pour information

School 3 gelegen Rogierlaan 188 - Vervangen van twee gasstookketels - Meeruitgave - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant la nécessité de remplacer deux chaudières au gaz vétustes (1991) au sein de l'école primaire n°3 ;

Considérant que le placement sera effectué par le personnel communal ;

Vu la délibération au conseil communal du 30 mars 2011 arrêtant le mode de passation et fixant les conditions du marché de fournitures ;

Considérant que le coût de ce marché était estimé à 30.000 €;

Considérant que, suite à la consultation de quatre entreprises spécialisées, une seule offre nous est parvenue pour un montant de 31.474,06 € ;

Vu la décision du collège des Bourgmestre et Echevins du 3 mai 2011 d'approuver la dépense ;

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

la majoration de dépense relative au marché de fourniture de deux chaudières au gaz destinées à équiper l'école 3, rue Rogier 188.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - inzonderheid artikel 17 § 2, 1^a a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende de noodzaak om twee verouderde gasstookketels (1991) in lagere school nr. 3 te vervangen;

Overwegende dat deze werken uitgevoerd zullen worden door het gemeentepersoneel.

Gelet op het raadsbesluit van de gemeenteraad van 30 maart 2011 houdende goedkeuring van de gunningswijze en de voorwaarden voor de levering.

Overwegende dat deze opdracht op 30.000 € geraamd werd.

Overwegende dat, na raadpleging van vier gespecialiseerde firma's, slechts één offerte voor het bedrag van 31.474,06 € ingediend werd.

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 3 mei 2011 waarbij de uitgave goedgekeurd werd.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

De verhoging van de uitgave voor de levering van twee gasstookketels bestemd voor de lagere afdeling in school 3, Rogierstraat 188.

Ordre du jour n°26 -- Agenda nr 26

Centre de vacance à Ittre - Ecole 5-6, Ecole 10 et Lycée Emile Max - Rénovation des chaudières - Majoration de la dépense

Vakantiecentrum te Ittre - School 5-6, School 10 en Lyceum Emile Max - Vernieuwing van de verwarmingsketels - Meeruitgave

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la délibération du conseil communal du 1^{er} septembre 2010 arrêtant le mode de passation – adjudication publique - et fixant les conditions du marché de travaux relatif à la rénovation des installations des chaufferies et des installations de régulation dans quatre bâtiments communaux (Centre de vacances d'Ittre, Ecole 5-6, Ecole 10 et Lycée Emile Max 229);

Vu le procès-verbal de la Commission des Adjudications du 10 décembre 2010 constatant le dépôt de deux offres ;

Considérant qu'aucune des deux offres ne pouvait être retenue : une des deux firmes n'a pas prouvé sa capacité technique et l'offre de l'autre firme était irrégulière car incomplète ;

Vu la délibération du collège du 25 janvier 2011 par laquelle il décide de relancer le marché ;

Vu le procès-verbal de la Commission des Adjudications du 10 mars 2011 constatant le dépôt de quatre offres ;

Considérant que le prix moyen des offres, selon article 110 § 4, 2^o de l'AR du 8 janvier 1996, s'élève à 839.123,52 EUR (TVAC) et l'offre régulière la plus basse est à 828.492,01 EUR (TVAC) ;

Vu la circulaire régionale du 2 août 2006 prévoyant une marge de 10 pourcent pour la révision de prix et d'éventuels travaux supplémentaires ;

Considérant que les crédits prévus pour ces travaux, 785.000 EUR en total, doivent être majorés.

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. d'approuver la majoration de la dépense de 126.900 EUR pour les travaux décrits dans le cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2010/042.
2. d'imputer la dépense aux articles 722/724 IN 60/51, 731/724 IN 60/51 et 761/724 IN 60/51 .

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 1 september 2010 houdende vaststelling van de gunningswijze – openbare aanbesteding – en van de voorwaarden van de opdracht betreffende de renovatie van de stookruimtes en van de regelingsinstallaties in vier gemeentegebouwen (vakantiecentrum Ittre, School 5-6, School 10 en het Emile Max Lyceum 229);

Gelet op het proces-verbaal van de Aanbestedingscommissie van 10 december 2010 houdende vaststelling van de neerlegging van twee offertes;

Overwegende dat de kandidatuur van de twee firma's niet kon weerhouden worden: één van de twee firma's heeft haar technische bekwaamheid niet kunnen bewijzen en de offerte van de andere werd onregelmatig bevonden omdat zij onvolledig was;

Gelet op het collegebesluit van 25 januari 2011 houdende de heraanbesteding van de opdracht;

Gelet op het proces-verbaal van de Aanbestedingscommissie van 10 maart 2011 houdende vaststelling van de neerlegging van vier offertes;

Overwegende dat de gemiddelde offerteprijs, volgens art. 110 § 4 lid 2 van het KB van 8 januari 1996, 839.123,52 € (BTW inbegrepen) bedraagt en de laagste regelmatige offerteprijs 828.492,01 € (BTW inbegrepen) bedraagt;

Gelet op de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006 houdende de voorziening van een marge van 10 percent voor de prijsherzieningen en meerwerken;

Overwegende dat de voorziene kredieten, 785.000 EUR in totaal, voor deze werken dienen verhoogd te worden.

BESLIST : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. de goedkeuring van de verhoging van de uitgave van 126.900 EUR voor de werken beschreven in het bestek nr. Scha/Infra/2010/042;
2. de uitgave in te schrijven in artikels 722/724 IN 60/51, 731/724 IN 60/51 en 761/724 IN 60/51

Ordre du jour n°27 -- Agenda nr 27

Athénée Fernand Blum - Section Roodebeek - Démolition et reconstruction de deux murs mitoyens - Majoration de la dépense - Pour information

Atheneum Fernand Blum - Sectie Roodebeek - Afbraak en heropbouw van twee gemeenschappelijke muren - Meeruitgave - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour, en particulier l'article 42 de son annexe, le cahier général des charges ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale ;
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale ;
Considérant que deux murs mitoyens de l'athénée F. Blum, section Roodebeek- doivent être démolis et reconstruits ;
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 2 août 2005 arrêtant le mode de passation et fixant les conditions du marché dont le coût était estimé à 20.000 €
Vu la décision du conseil communal du 26 octobre 2005 ratifiant la décision du collège du 2 août 2005 ;
Considérant que l'offre de l'entreprise adjudicataire s'élevait à 19.741,03 €, TVA incluse ;
Considérant qu'il était prévu que les experts des compagnies d'assurance des trois propriétaires devaient encore déterminer les causes exactes des mouvements des murs ;
Considérant que des travaux préalables ont été entrepris pour déterminer ces causes mais qu'il a fallu plusieurs années pour qu'un accord à l'amiable puisse être trouvé et que l'intervention financière des deux sociétés voisines soit fixée ;
Considérant que l'adjudicataire ne peut maintenir son offre de prix ni le mode d'exécution : le dossier technique initial prévoyait la reconstruction des murs à l'identique mais depuis 2006, le type de brique d'origine n'est plus fabriqué et les briques existantes ne peuvent plus être récupérées ;
Considérant que l'offre actualisée de l'entreprise, tenant compte de la modification du mode d'exécution, s'élève à 46.225,60 € TVA incluse, mais hors révision des prix ;
Considérant que le coût maximum de l'entreprise avoisinerait 50.000 €
Vu la décision du Collège du 17 mai 2011 approuvant la modification d'entreprise et la majoration du coût des travaux
Considérant que la majoration de la dépense – soit 30.000 € - serait imputée à l'article 731/724-IN-60/51 du budget extraordinaire de 2011
Considérant que le financement de la dépense est actuellement prévu comme suit :
1. 4.689,23 € payés forfaitairement par le propriétaire d'un des murs mitoyens
2. 50% du coût pris en charge par le second propriétaire, soit environ 12.000 €
3. Le solde, estimé à 33.310,77 € par emprunt
PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité
La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17 mai 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd.
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet.

Overwegende dat twee gemene muren van het Atheneum F. Blum - afdeling Roodebeek – gesloopt en heropgetrokken moeten worden.

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 2 augustus 2005 houdende goedkeuring van de gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de overeenkomst waarvan de kosten geraamd werden op 20.000 €.

Gelet op het raadsbesluit van de gemeenteraad van 26 oktober 2005 waarbij het besluit van het College van 2 augustus 2005 bekrachtigd wordt.

Overwegende dat de offerte van de aangeduide onderneming 19.741,03 € bedroeg, BTW inbegrepen.

Overwegende dat de experts van de verzekeringsmaatschappijen van de drie eigenaars de exacte oorzaken van de bewegingen van de muren nog moesten bepalen.

Overwegende dat voorafgaande werken ondernomen werden om deze oorzaken te bepalen maar dat er verschillende jaren overheen gingen vooraleer er een minnelijke schikking gevonden werd en de financiële tussenkomst van de twee naburige maatschappijen vastgelegd werd.

Overwegende dat de aangeduide aannemer noch zijn prijsofferte noch de uitvoeringswijze kan handhaven : het initiële technische dossier voorzag de reconstructie van de muren op exact dezelfde wijze, maar sinds 2006 wordt dit type baksteen niet meer gefabriceerd en de bestaande bakstenen kunnen niet meer gebruikt worden.

Overwegende dat de up-to-date offerte van de aanneming, rekening houdende met de uitvoeringswijze, 46.225,60 € bedraagt, BTW inbegrepen maar zonder prijsherziening.

Overwegende dat de maximumkost van de aanneming 50.000 € nadert.

Gelet op de beslissing van 17 mei 2011 van het College houdende goedkeuring van de aannemingswijziging en de verhoging van de kosten.

Overwegende dat de verhoging van de uitgave – hetzij 30.000 € - aangerekend zal worden op artikel 731/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2011.

Overwegende dat de financiering van de uitgave momenteel voorzien wordt als volgt :

1. 4.689,23 € forfaitair betaald door de eigenaar van één der gemene muren
2. 50% van de kosten wordt door de tweede eigenaar voor zijn rekening genomen, hetzij ongeveer 12.000 €
3. Het saldo geraamd op 33.310,77 € met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 17 mei 2011.

Ordre du jour n°28 -- Agenda nr 28

Maison de quartier sise chaussée de Haecht - Ragréage de la façade arrière - Exécution de travaux supplémentaires (mise en peinture de la corniche et du plafonnage intérieur) et de travaux complémentaires (mise en peinture des murs de la cour et du jardin) - Pour information

Wijkhuis gelegen Haachtsesteenweg - Herstellen van de achtergevel - Uitvoering van aanvullende werken (schilderen van de kroonlijst en van de binnen plafonnering) en bijkomende werken (schilderen van de muren van de binnenplaats en het tuintje) - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du Conseil Communal;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et particulièrement son article 17 § 2° a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et plus particulièrement les articles 7, 8 et 42 § 1 ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du conseil communal du 28 octobre 2009 de prendre pour information la décision du collège du 20 octobre 2009 de procéder au ravalement de la façade arrière de la maison de quartier sise chaussée de Haecht 421 pour un montant de 18.837,09 € TVAC;

Considérant qu'il est apparu en cours de chantier que la corniche, les châssis des portes-fenêtres devaient être repeints et les seuils de fenêtre ragréés ;

Considérant que ces travaux supplémentaires s'élèvent à 5.905,28 € TVAC ;

Considérant qu'il serait également indiqué de repeindre les murs de la cour et du jardinet afin que les jeunes fréquentant la maison de quartier puissent profiter d'un espace entièrement rénové ;

Vu que ces travaux n'étaient pas prévus au cahier spécial des charges régissant le marché ;

Vu le devis qui nous a été envoyé par l'entrepreneur pour un montant de 5.973,50 € TVAC ;

Considérant que l'architecte communale en charge du dossier a marqué son accord sur ces travaux complémentaires ;

Vu que les crédits sont disponibles à l'article 842/724IN-60/51 pour faire face à la dépense totale de 11.879 € TVAC ;

Vu la décision du collège des Bourgmestre et Echevins du 26 avril 2010 par laquelle il décide :

- 1) marquer son accord sur les travaux supplémentaires et charger l'adjudicataire actuel des travaux, de les effectuer pour un montant de 5.905,28 € TVA comprise
- 2) d'imputer la dépense à l'article 842/724IN-60/51 du budget extraordinaire de 2011 sur lequel un budget pour travaux supplémentaires est prévu
- 3) financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision du collège des bourgmestre et échevins du 26 avril 2011

APPROUVE

- 1) les travaux complémentaires de remise en peinture des murs de la cour et du jardinet pour un montant de 5.973,50 € TVAC
- 2) l'imputation de la dépense à l'article 842/724IN-60/51 du budget extraordinaire de 2011
- 3) le financement de la dépense par l'emprunt

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet van 24 juni 1988, inzonderheid artikel 234, betreffende de bevoegdheden van de Gemeenteraad

Gelet op de wet van 12 november 1997, betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motivering van de bestuurshandelingen;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, inzonderheid artikel 17 § 2° a);

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de algemene aannemingsvoorwaarden, opgenomen in de bijlage bij voormeld besluit van 26 september 1996 en meer bepaald de artikelen 7, 8 en 42 § 1;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het raadsbesluit van 28 oktober 2009 nemende ter informatie het Collegebesluit van 20 oktober 2009 om over te gaan tot de reiniging van de achtergevel van het Buurthuis, gelegen Haachtsesteenweg 421 voor een bedrag van 18.837,09 € BTW inbegrepen ;

Overwegende dat tijdens de uitvoering van de werken is gebleken dat de kroonlijst en de raamkaders van de vensterdeuren dienden te worden herschilderd en de vensterdorpels hersteld;

Overwegende dat deze bijkomende werken 5.905,28 € BTW belopen;

Overwegende dat het eveneens aangewezen zou zijn de muren van de koer en het tuintje te herschilderen, zodanig dat de jongeren die van het buurthuis gebruik maken, kunnen genieten van een volledig gerenoveerde ruimte;

Overwegende dat deze werken niet waren voorzien in het bijzonder bestek dat deze opdracht regelt;

Gelet op de kostenraming die ons door de aannemer werd toegestuurd voor een bedrag van 5.973,50 € BTWI;

Overwegende dat de gemeentearchitecte, belast met dit dossier, akkoord gaat met deze bijkomende werken;

Overwegende dat de kredieten beschikbaar zijn op artikel 842/724IN-60/51 om het hoofd te bieden aan een totale uitgave ten belope van 11.879 € BTWI;

Gelet op het Collegebesluit van 26 april 2011, houdende :

- 1) goedkeuring van de meerwerken en belasten van de huidige aannemer van de werken met de uitvoering ervan, voor een bedrag van 5.905,28 €, BTW inbegrepen
- 2) aanrekening van de uitgave op artikel 842/724IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2011, op dewelke een budget is voorzien voor meerwerken
- 3) financiering van de kosten met een lening

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen voornoemd Collegebesluit van 26 april 2011,

KEURT GOED

- 1) de bijkomende werken betreffende het herschilderen van de muren van de koer en het tuintje voor een bedrag van 5.973,50 € BTWI
- 2) aanrekening van de uitgave op artikel 842/724IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2011
- 3) financiering van de kosten met een lening

Ordre du jour n°29 -- Agenda nr 29

Crèche 'Petites Etoiles' sise rue Godefroid Guffens 26 - Travaux d'enlèvement d'amiante - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Kinderdagverblijf 'Petites Etoiles' gelegen Godefroid Guffensstraat 26 - Werken tot asbestverwijdering - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^oa --relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -- en particulier son article 27 -- modifiant la nouvelle loi communale.

Considérant que la présence d'amiante a été constatée dans la chaufferie du bâtiment (-1), situé rue Godefroid Guffens 26 à 1030 Schaerbeek ;

Considérant que le désamiantage doit être exécuté avant les travaux de remplacement de la chaudière.

Considérant que la dépense est estimée à 20.000 € et que le crédit est disponible à l'article 844/724-IN-60/51 du budget extraordinaire de 2011 ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 03 mai 2011 par laquelle il décide :

1. d'approuver le projet de désamiantage dans la chaufferie de la crèche 'Les Petites Etoiles' ;
2. d'arrêter le mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité, après consultation de onze firmes spécialisées, aux conditions de l'annexe déposée au dossier ;

3. d'imputer la dépense de 20.000 €- TVAC à l'article 844/724-IN-60/51 du budget extraordinaire de 2011.
4. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité
La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 3 mai 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd.

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet.

Overwegende dat de aanwezigheid van asbest vastgesteld werd in de stookruimte van het gebouw (-1), gelegen Godefroid Guffensstraat 26 te 1030 Schaarbeek.

Overwegende dat de asbestverwijdering uitgevoerd moet worden vóór de vervanging van de verwarmingsketel.

Overwegende dat de uitgave geraamd wordt op 20.000,00 € en dat het krediet beschikbaar is op artikel 844/724-IN-60/51 op de buitengewone begroting over 2011.

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 3 mei 2011 houdende goedkeuring van:

1. het project voor de asbestverwijdering in de stookruimte van de crèche 'Les Petites Etoiles' .
2. de gunningwijze van de opdracht: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van elf gespecialiseerde firma's en aan de voorwaarden van de bijlage neergelegd bij het dossier.
3. de aanrekening van de uitgave van 20.000 €- BTWI op artikel 844/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2011
4. de financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 3 mei 2011.

Ordre du jour n°30 -- Agenda nr 30

Hôtel communal - Sécurisation des accès - Extension du système existant - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

**Gemeentehuis - Beveiliging van de toegangen - Uitbreiding van het bestaande systeem-
Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1°f - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Vu le projet de réorganisation du contrôle d'accès à l'hôtel communal approuvé par le conseil communal du 17 octobre 2007 ;

Considérant que le système informatisé de gestion des entrées actuellement en place à l'hôtel communal a été récupéré de l'ancien bâtiment NOVARTIS (CSA) ;

Vu le projet d'extension du système de contrôle d'accès de l'hôtel communal ;

Considérant qu'il s'agit essentiellement de procéder à une mise à jour du logiciel de gestion des entrées et d'équiper de gâches électriques et lecteurs de badges trois portes d'accès aux locaux d'accueil du service Expédition;

Considérant que pour des raisons de compatibilité avec le matériel en place, ce marché devra être considéré comme une extension de l'installation actuelle et devra par conséquent être confié à la société qui a placé le système de gestion des accès à NOVARTIS (CSA);

Considérant que l'estimation du coût de ce marché s'élève à 8.107 €, 21% de TVA comprise;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 mai 2011 par lequel il décide;

1. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité et sans consultation de la concurrence par application de l'art. 17 § 2 1^{er} de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics, aux conditions des devis de travaux de la société initialement désignée pour la réalisation des travaux de sécurisation des accès au CSA, référencés MVD/mdb/11024 et 11047 des 8 février et 15 mars 2011;
2. d'imputer la dépense de 8.107 € à l'article 104/724-IN-60/51;
3. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 mai 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - inzonderheid artikel 17 § 2, 1^o f - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het reorganisatieproject van de toegangscontrole tot het gemeentehuis dat goedgekeurd werd door de gemeenteraad van 17 oktober 2007.

Overwegende dat het geautomatiseerde toegangssysteem, momenteel geïnstalleerd in het gemeentehuis gerecupereerd werd van het vroegere gebouw Novartis (SAC).

Gelet op het uitbreidingsproject van het systeem van de toegangscontrole tot het gemeentehuis.

Overwegende dat het hoofdzakelijk gaat om de updating van het softwarebeheer voor de toegangen en dat de drie toegangsdeuren tot de onthaallokalen van de dienst Verzending uitgerust moeten worden met elektrische deuropeners en badgelezers.

Overwegende dat om compatibiliteitsredenen met het reeds geplaatste materiaal, deze opdracht als een uitbreiding van de huidige installatie beschouwd moet worden en dientengevolge toevertrouwd moet worden aan de firma die het toegangssysteem plaatste in het vroegere Novartis (SAC).

Overwegende dat de kostenraming voor deze opdracht 8.107,00 € bedraagt, 21% BTW inbegrepen.

Gelet op het proces-verbaal van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 mei 2011, waarbij het besluit:

1. in te stemmen met de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking en zonder raadpleging van de concurrentie bij toepassing van art. 17, § 2, 1^o van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten, aan de voorwaarden van de raming van de oorspronkelijk aangeduide firma voor de uitvoering van de beveiligingswerken van de toegangen tot het SAC met referentie MVD/mdb/11024 en 11047 van 8 februari en 15 maart 2011.
2. de uitgave van 8.107,00 € aan te rekenen op artikel 104/724-IN-60/-51.
3. de uitgave te financieren met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Voorzeggend besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 mei 2011.

Ordre du jour n°31 -- Agenda nr 31

Hôtel communal - CSA - Extension du système de télésurveillance - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Gemeentehuis - SAC - Uitbreiding van het beveiligingssysteem - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^o - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la délibération au conseil communal du 16 décembre 2009 approuvant le mode de passation et arrêtant les conditions du marché de travaux visant à la modernisation du système de télésurveillance de l'hôtel communal et son extension vers trois autres sites ;

Considérant la nécessité d'étendre le système de sécurité équipant les bâtiments administratifs de l'hôtel communal et du CSA par l'ajout d'une caméra de part et d'autre ;

Vu la décision de désigner l'adjudicataire chargé des travaux pour un montant de 79.820 € par le collège des bourgmestre et échevins en sa séance du 29 décembre 2009,

Considérant que pour des raisons de compatibilité avec le matériel en place, ce marché devra être considéré comme une extension du marché initial des travaux de sécurisation et confié à l'entreprise initialement désignée ;

Considérant que l'estimation du coût de ce marché s'élève à 3.235,36 €, TVA comprise;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17 mai 2011 par lequel il décide;

1. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché « Extension du système de télésurveillance au CSA et à l'hôtel communal » : procédure négociée sans publicité et sans consultation de la concurrence par application de l'art. 17 § 2 1^o de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics, aux conditions du devis de travaux de la société initialement désignée pour l'installation d'un système de télésurveillance, référencé RW/ip/11-263 du 28 avril 2011;

2. d'imputer la dépense de 3.235,36 € à l'article 104/724-IN-60/51;
3. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité
La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17 mai 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - inzonderheid artikel 17 § 2, 1° f - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van de gemeenteraad van 16 december 2009 houdende goedkeuring van de gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de overeenkomst van werken voor de modernisering van het beveiligingssysteem in het gemeentehuis en zijn uitbreiding naar drie andere sites.

Overwegende dat het nodig is het veiligheidssysteem, voorzien in de administratieve gebouwen in het gemeentehuis en het SAC, uit te breiden door toevoeging van een camera aan beide kanten.

Gelet op de aanduiding van de aannemer belast met de uitvoering van de werken voor een bedrag van 79.820 €, door het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 29 december 2009.

Overwegende dat om compatibiliteitsredenen met het reeds geplaatste materiaal, deze opdracht als een uitbreiding van de oorspronkelijke beveiligingsopdracht beschouwd moet worden en dus toevertrouwd aan de oorspronkelijk aangeduide firma.

Overwegende dat de kosten van de werken geraamd worden op 3.235,36 €, BTW inbegrepen

Gelet op het proces-verbaal van het College van Burgemeester en Schepenen van 17 mei 2011, waarbij het besluit:

1. in te stemmen met de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht "Uitbreiding van het beveiligingssysteem door camera's in het SAC en het gemeentehuis" : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking en zonder raadpleging van de concurrentie bij toepassing van art. 17, § 2, 1°f van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten, aan de voorwaarden van de raming van de oorspronkelijk aangeduide firma voor de installatie van de camerabewaking met referentie RW/ip/11-263 van 28 april 2011.
2. de uitgave van 3.235,36 € aan te rekenen op artikel 104/724-IN-60/-51.
3. de uitgave te financieren met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Voorzeggend besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 17 mei 2011.

Ordre du jour n°32 -- Agenda nr 32

Ecole 1 sise rue Josaphat - Reconstruction des sanitaires de l'école primaire - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

School 1 gelegen Josafatstraat - Heropbouw van de sanitaire blokken in de lagere school - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour.

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale.

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 1999 classant comme ensemble la totalité des parties originelles du groupe scolaire Josaphat/Ruche, sis rue Josaphat 229 et 241 et rue de la Ruche 30 à 1030 Schaerbeek.

Considérant que les sanitaires de la section primaire de l'école n°1, rue Josaphat 229 sont en très mauvais état et doivent être reconstruits dans les plus brefs délais pour des raisons d'hygiène et de salubrité.

Considérant que les sanitaires existants de la section primaire seront démolis dans le cadre du dossier de restauration des façades du préau couvert et reconstruits à leur emplacement d'origine.

Vu le projet établi par le service communal d'architecture ;

Considérant que l'entreprise comprendra principalement : les démolitions du revêtement de sol, les terrassements et égouttage, les menuiseries et finitions intérieures et extérieures, les travaux de toiture, les installations sanitaires, d'électricité et de chauffage, ainsi que les aménagements extérieurs.

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 250.000 €, TVA incluse.

Considérant que, suivant la circulaire du 2 août 2006, cette estimation est à majorer de 10 % pour révision des prix et dépassement éventuel de quantités présumées.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

1. d'approuver le projet de reconstruction des sanitaires de la section primaire de l'école n°1, rue Josaphat 229
2. de passer le marché par adjudication publique.
3. de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2011-016.
4. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier au bulletin des Adjudications.
5. D'imputer la dépense, estimée à 275.000 €, à l'article 722/724-IN-60/51 du budget extraordinaire de 2011.
6. De solliciter des subsides, à concurrence de 80%, auprès de la Direction des Monuments et Sites du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
7. De financer la part communale dans la dépense par un emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd.

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 2 april 1999 tot klassering van de totaliteit van de oorspronkelijke delen van de scholengroep Josafat/Bijen, gelegen Josafatstraat 229 en 241 en de Bijenkorfstraat 30 te 1030 Schaarbeek.

Overwegende dat de sanitaire installaties van de lagere school in school 1, Josafatstraat 229, zich in zeer slechte staat bevinden en zo vlug mogelijk heropgebouwd moeten worden wegens hygiënische en gezondheidstoestanden.

Overwegende dat de bestaande sanitaire installaties van de lagere school zullen gesloopt worden in het kader van de restauratie van de gevels van de overdekte speelplaats en heropgebouwd worden op hun oorspronkelijke locatie.

Gelet op het project opgesteld door de gemeentelijke dienst Architectuur.

Overwegende dat de aanneming in hoofdzaak het slopen van de grondbedekking, de grond- en afwateringswerken, het binnen- en buitenschrijnwerk en de afwerkingen, de dakwerken, de inrichting van de sanitaire, elektrische en verwarmingsinstallaties evenals de omgevingswerken.

Overwegende dat de totaalprijs van de werken geraamd wordt op 250.000 €- BTW inbegrepen.

Overwegende dat, volgens de omzendbrief van 2 augustus 2006, deze raming met 10% verhoogd dient te worden voor prijsherzieningen en eventuele overschrijdingen van de vermoedelijke hoeveelheden.

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen.

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. In te stemmen met het project betreffende de heropbouw van de lagere school in school 1, Josafatstraat 229.
2. de overeenkomst te gunnen via openbare aanbesteding.
3. De voorwaarden van de overeenkomst zoals vastgelegd in het bestek Scha/Infra/2011/016, goed te keuren.
4. in te stemmen met het bericht van bekendmaking te publiceren in het Bulletin der Aanbestedingen.
5. De uitgave, geraamd op 275.000 €- BTW inbegrepen, aan te rekenen op artikel 722/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2011.
6. Subsidies a ratio van 80% aan te vragen bij de Directie van Monumenten en Landschappen van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.
7. Het gemeentelijk aandeel in de uitgave te financieren met een lening

Ordre du jour n°33 -- Agenda nr 33

Groupe scolaire Josaphat-Ruche - Renforcement des plafonds plats en briques et restauration de linteaux droits de baies - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Scholengroep Josafat-Bijenkorf - Versteving van de vlakke plafonds in baksteen en restauratie van de rechte lateien boven de raam- en deuropeningen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour.

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale.

Vu la décision du collège du 16 novembre 2004, ratifiée par la délibération du conseil communal du 24 novembre 2004, de faire exécuter une étude globale de stabilité des différents bâtiments constituant le Groupe scolaire Josaphat/Ruche ;

Considérant le rapport du bureau de stabilité, chargé de cette étude, constatant des mesures urgentes de stabilité à prendre afin de consolider le complexe et de sécuriser les lieux et ses abords en restaurant complètement les façades les plus dégradées (côté rue), et en étançonant plusieurs planchers, linteaux et maçonnerie au moyen d'étauçons en bois ;

Vu la décision du collège du 3 octobre 2006, ratifiée par la délibération du conseil communal du 25 octobre 2006, arrêtant le mode de passation et fixant les conditions du marché de travaux d'étauçonnement intérieurs ;

Vu la décision du collège du 23 février 2010, ratifiée par la délibération du conseil communal du 3 mars 2010, approuvant la restauration des façades A1-A3-B1-B3, après une étude approfondie de ses structures métalliques ;

Considérant que la restauration des quatre façades précitée sera entamée le 1^{er} juin 2011 ;

Considérant que les travaux d'étauçonnement intérieurs n'étaient pas prévus comme une solution définitive mais ont été réalisés pour des raisons d'urgence et de nécessité ;

Vu le projet établi par le bureau d'études portant sur le renfort des plafonds plats en briques et la restauration de linteaux droits de baies ;

Considérant que les travaux sont estimés à 117.780,40 EUR (TVAC) ;

Vu la circulaire du 2 août 2006, l'estimation est à majorer de 10 % pour révision des prix et dépassement éventuel des quantités présumées ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 1999 classant comme ensemble les parties originelles du groupe scolaire Josaphat/Ruche, il convient de solliciter des subsides à concurrence de 80%, auprès de la Direction des Monuments et Sites du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

1. D'approuver le projet de renfort des plafonds plats en briques et la restauration de linteaux droits de baies au groupe scolaire Josaphat-Ruche ;
2. d'arrêter le mode de passation du marché de travaux : adjudication publique ;
3. de fixer les conditions du marché suivant le cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/017 ;
4. d'arrêter les termes de l'avis de marché énonçant notamment les critères de sélection ;
5. d'imputer la dépense, estimée à 130.000 EUR, TVA, révision de prix et éventuel dépassement des quantités présumées incluses, à l'article 722/724-IN-60/51 du budget extraordinaire de 2011 ;
6. de solliciter des subsides, à concurrence de 80%, auprès de la Direction des Monuments et Sites du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale ;
7. de financer la part communale dans la dépense par un emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd.

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op het collegebesluit van 16 november 2004, bekrachtigd door het raadsbesluit van 24 november 2004 betreffende de uitvoering van een globale stabiliteitsstudie van de verschillende gebouwen waaruit de scholengroep Josafat/Bijenkorf bestaat;

Overwegende het verslag van het met deze studie belaste studiebureau houdende vaststelling van dringende stabiliteitsmaatregelen om het complex te consolideren en de site en zijn omgeving te

beveiligen door het restaureren van de meest beschadigde gevels (aan de straatzijde) en het stutten van verschillende vloeren, lateien en metselwerk met behulp van houten schoren;

Gelet op het collegebesluit van 3 oktober 2006, bekrachtigd door het raadsbesluit van 25 oktober 2006 houdende vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de werken betreffende de binnenschoringswerken;

Gelet op het collegebesluit van 23 februari 2010, bekrachtigd door het raadsbesluit van 3 maart 2010 houdende goedkeuring van de restauratie van de gevels A1-A3-B1-B3, na grondig onderzoek van de metalen structuren van deze gevels;

Overwegende dat de restauratie van de vier voormelde gevels op 1 juni 2011 zal worden aangevat;

Overwegende dat de binnenschoringswerken niet als een definitieve oplossing waren voorzien, maar uit noodzaak en dringendheid werden uitgevoerd;

Gelet op het ontwerp opgesteld door het studiebureau betreffende de versteviging van de vlakke plafonds in bakstenen en de restauratie van de rechte lateien van openingen;

Overwegende dat de werken geraamd worden op 117.781 EUR (BTW inbegrepen);

Gelet op de omzendbrief van 2 augustus 2006, dat deze raming met 10% dient te worden verhoogd voor prijsherziening en eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden;

Gelet op het besluit van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 2 april 1999 waarbij de oorspronkelijke delen van de Scholengroep Josafat/Bijenkorf als geheel op de bewaarlijst werden geplaatst en het bijgevolg gepast is subsidies aan te vragen, ten belope van 80 %, bij de Directie Monumenten en Landschappen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. In te stemmen met het ontwerp betreffende de versteviging van de vlakke plafonds in bakstenen en de restauratie van de rechte lateien boven de openingen van de scholengroep Josafat-Bijenkorf;
2. de gunningswijze van de werken vast te stellen: openbare aanbesteding;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen volgens het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/017;
4. de tekst van het bericht van opdracht goed te keuren, waarin met name de selectiecriteria vermeld staan;
5. de uitgave van deze werken, 130.000 EUR, BTW, aan te rekenen op artikel 722/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2011;
6. subsidies, à rato van 80%, aan te vragen bij de Directie Monumenten en Landschappen van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.
7. het gemeentelijke aandeel in de uitgave te financieren met een lening.

Espaces Publics -- Openbare ruimten

Ordre du jour n°34 -- Agenda nr 34

Parc Josaphat - Sécurisation de la pergola - Pour information

Josafatpark - Beveiliging van de pergola - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du Conseil Communal;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que le bâtiment, connu sous le nom de Pergola, sis dans le parc Josaphat près de l'esplanade est régulièrement vandalisé ;

Considérant que des caméras de surveillance seront placées prochainement pour assurer une surveillance du site ;

Considérant que la pergola accueillera, vers la mi-juin, le centre d'accueil des visiteurs du parc Josaphat ;

Considérant que le bâtiment doit être en parfait état pour accueillir et le personnel communal et les visiteurs du parc ;

Vu que toutes les vitres du bâtiment ont été cassées ;

Vu le cahier spécial des charges 2011/020 établi par le service Infrastructures pour renouveler les vitrages cassés ;

Considérant qu'un appel à la concurrence a été lancé selon la procédure négociée sans publicité, avec consultation de trois firmes spécialisées ;

Considérant qu'un crédit de 30.000 € TVAC a été prévu au budget 2011 ;

Vu la décision du collège des Bourgmestre et Echevins du 3 mai 2011 par laquelle il a décidé de :

1. de remplacer toutes les vitres de la pergola aux conditions du cahier spécial des charges 2011/020
2. imputer la dépense estimée à 29.702,50 € à l'article 766/724-IN60/51 du budget extraordinaire de 2011 ;
3. financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité
La décision du collège des Bourgmestre et Echevins du 3 mai 2011

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet van 24 juni 1988, inzonderheid artikel 234, betreffende de bevoegdheden van de Gemeenteraad

Gelet op de wet van 12 november 1997, betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, meer bepaald artikel 3, § 1;

Gelet op de algemene aannemingsvoorwaarden, opgenomen in de bijlage bij voormeld besluit van 26 september 1996;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat het gebouw, gekend onder de naam Pergola, gelegen in het Josafatpark, vlakbij de esplanade, regelmatig wordt gevandaliseerd;

Overwegende dat binnenkort camera's zullen worden geplaatst om de bewaking van de site te verzekeren ;

Overwegende dat tegen half juni in de Pergola het onthaalcentrum zal worden ondergebracht voor de bezoekers van het Josafatpark;

Overwegende dat het gebouw in perfecte staat moet zijn om zowel het gemeentepersoneel, als de bezoekers van het park te kunnen ontvangen ;

Overwegende dat alle ramen van het gebouw werden gebroken;

Gelet op het bijzonder bestek 2011/020, opgemaakt door de dienst Infrastructuur voor het vervangen van de gebroken ruiten;

Overwegende dat een oproep tot mededinging werd uitgeschreven volgens de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met raadpleging van drie gespecialiseerde firma's;

Overwegende dat een krediet van 30.000 € BTW inbegrepen werd voorzien op de begroting over 2011,

Gelet op het Collegebesluit van 3 mei 2011, houdende :

1. goedkeuring van de vervanging van alle ruiten van de pergola, aan de voorwaarden van het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/020;
2. aanrekening van de uitgave ten belope van 29.702,50 € op artikel 766/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2011;
3. financiering van de kosten met een lening

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen voornoemd Collegebesluit van 3 mei 2011,

Voirie -- Weg

Ordre du jour n°35 -- Agenda nr 35

Aménagement de la zone 30 "Linthout" délimitée par le boulevard Reyers, l'avenue de Roodebeek, la rue du Noyer et la limite communale qui emprunte les rues de l'Orme, de Linthout et Vergote - Majoration de la dépense - Approbation

Inrichting van de zone 30 "Linthout" afgebakend door de Reyerslaan, de Roodebeeklaan, de Notelaarstraat en de gemeentelijke grens gevormd door de Olmstraat, de Linthoutstraat en de Vergotestraat - Meeruitgave - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Vu sa délibération du 2 février 2011 par laquelle il fixe les conditions du marché relatif aux travaux d'aménagement de la zone 30 « Linthout » délimitée par le boulevard Reyers, l'avenue de Roodebeek, la rue du Noyer et la limite communale qui emprunte les rues de l'Orme, de Linthout et Vergote, choisit l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;

Considérant que l'estimation du coût de ces travaux était de 200.000 € ;

Vu l'avis de marché publié au Bulletin des Adjudications le 10 février 2011 ;

Vu le procès-verbal de la Commission des Adjudications du 10 mars 2011 constatant le dépôt de six offres ;

Considérant que les six candidatures peuvent être sélectionnées ;

Considérant que l'offre régulière la moins disante s'élève à 197.663,75 € t vac ;

Considérant que le coût des travaux doit être réévalué à 220.000 € compte tenu des éventuels dépassements de quantités présumées et révision de prix ;

Considérant que le budget pour les travaux est disponible à l'article 421/735-IN 60 /53 du budget extraordinaire 2011 ;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

1. d'approuver la majoration du coût à 220.000 €- TVA incluse, pour les travaux d'aménagement de la zone 30 « Linthout » délimitée par le boulevard Reyers, l'avenue de Roodebeek, la rue du Noyer et la limite communale qui emprunte les rues de l'Orme, de Linthout et Vergote ;
2. d'imputer cette majoration de 20.000 € à l'article 421/735-IN 60 /53 du budget extraordinaire 2011 ;
3. de financer la dépense par un emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 2 februari 2011 waarbij de voorwaarden van de opdracht voor de inrichtingswerken van de zone 30 “ Linthout”, afgebakend door de Auguste Reyers-, de Roodebeeklaan, de Notelaarstraat en de gemeentelijke grens, gevormd door de Olm-, Linthout - en Vergotestraat, vastgesteld werden en de openbare aanbesteding als gunningswijze werd gekozen;

Overwegende dat de werken geraamd werden op 200,00 €;

Gelet op het bericht van opdracht dat gepubliceerd werd in het Bulletin der Aanbestedingen op 10 februari 2011;

Gelet op het proces-verbaal van 10 maart 2011 van de Commissie van Aanbestedingen dat de neerlegging vaststelt van zes offertes;

Overwegende dat de zes kandidaturen geselecteerd mogen worden;

Overwegende dat de laagste regelmatige offerte 197.663,75 €- BTW inbegrepen, bedraagt.

Overwegende dat de uitgave voor deze werken verhoogd moet worden tot 220.000,00 €, rekening houdend met de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden en de prijssherziening;

Overwegende dat het budget voor deze werken beschikbaar is op artikel 421/735-IN 60/53 van de buitengewone begroting over 2011.

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. in te stemmen met de verhoging, tot 220.000 € – BTW inbegrepen, voor de inrichtingswerken van de zone 30 “ Linthout”, afgebakend door de Auguste Reyers-, de Roodebeeklaan, de Notelaarstraat en de gemeentelijke grens, gevormd door de Olm-, Linthout - en Vergotestraat.
2. deze verhoging van 20.000 € aan te rekenen op artikel 421/735-IN 60/53 van de buitengewone begroting over 2011.
3. de kosten te financieren met een lening.

Ordre du jour n°36 -- Agenda nr 36

Rénovation des trottoirs côté pairs de l'avenue Paul Deschanel, entre la rue de la Consolation et le Square Armand Steurs - Majoration de la dépense

Vernieuwing van de voetpaden aan de even zijde van de Paul Deschanellaan, tussen de Trooststraat en de Armand Steurssquare - Meeruitgave

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993, en particulier l'article 17, § 2, 2°, a), relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Vu le subside octroyé dans le cadre du Fonds Politique des Grandes Villes,

Vu sa délibération du 29 septembre 2010 par laquelle il fixe les conditions du marché relatif aux travaux de rénovation des trottoirs côté pairs de l'avenue Paul Deschanel, entre la rue de la Consolation et le square Armand Steurs, choisit l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Considérant que l'estimation du coût de ces travaux était de 150.000 €.

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 décembre 2010 par laquelle il désigne l'adjudicataire pour l'exécution des travaux, aux conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2010/050 et de son offre du 18 novembre 2010, au montant de 112.032,16 € tva incluse

Considérant que l'engagement de la dépense porte sur un montant de 124.000€ tvac, compte tenu des éventuels dépassements de quantités présumées et révision de prix ;

Considérant que l'état de la chaussée dans de ce tronçon de l'avenue Deschanel est fortement dégradé;

Considérant que les travaux d'asphaltage de la chaussée peuvent être confiés à l'entrepreneur/adjudicataire désigné pour la rénovation des trottoirs côté pair de l'avenue Paul Deschanel ;

Considérant que la dépense supplémentaire de 26.000€ sera intégralement financée via le Fonds Politique des Grandes Villes ;

Considérant que la dépense doit être portée à 150.000€ tvac ;

Considérant que le budget pour les travaux est disponible à l'article 421/735-IN 60 /53 du budget extraordinaire 2011.

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

1. d'approuver l'asphaltage du tronçon de l'avenue Paul Deschanel, côté pair, entre la rue de la Consolation et le square Armand Steurs ;
2. de confier ces travaux complémentaires par procédure négociée sans publicité, à l'entrepreneur désigné pour la rénovation des trottoirs côté pair de l'avenue Paul Deschanel, en extension du marché principal ;
3. d'approuver la majoration du coût à 150.000 €- TVA incluse ;
4. d'imputer cette majoration de 26.000 € à l'article 421/735-IN 60 /53 du budget extraordinaire 2011.
5. de financer la dépense via le Fonds Politique des Grandes Villes.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993, in het bijzonder zijn artikel 17 § 2, 2° , a) betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de subsidie toegestaan in het kader van het Fonds voor het Groot Stedenbeleid;

Gelet op het raadsbesluit van 29 september 2010 waarbij de voorwaarden van de opdracht voor de hernieuwing van de voetpaden aan de pare kant van de Paul Deschanellaan tussen de Trooststraat en de Armand Steurssquare, vastgesteld werden en de openbare aanbesteding als gunningswijze werd gekozen;

Overwegende dat de werken geraamd werden op 150.000,00 €;

Gelet op het Collegebesluit van 14 december 2010 houdende aanduiding van de aannemer voor de uitvoering van de werken, aan de voorwaarden van het bijzonder bestek Scha/Infra/2010/050 en van haar offerte van 18 november 2010, voor een bedrag van 112.032,16 € - BTW inbegrepen;

Overwegende dat de vastlegging van de uitgave gaat over een bedrag van 124.000 € BTWi, rekening houdend met de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden en de prijssherziening;

Overwegende dat dit gedeelte van de Deschanellaan erg beschadigd is;

Overwegende dat de asfalteringswerken van de weg kunnen worden toevertrouwd aan de aannemer/aanbesteder aangeduid voor de renovatie van de voetpaden aan de pare kant van de Paul Deschanellaan;

Overwegende dat de bijkomende uitgave van 26.000 € integraal zal worden gefinancierd via het Fonds voor het Grootstedenbeleid ;

Overwegende dat de uitgave voor deze werken verhoogd moet worden tot 150.000 € btw inbegrepen ;

Overwegende dat het budget voor deze werken beschikbaar is op artikel 421/735-IN 60 /53 van de buitengewone begroting over 2011.

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. de asfaltering goed te keuren van het gedeelte van de Paul Deschanellaan, aan de pare kant, tussen de Trooststraat en de Armand Steurssquare;
2. deze bijkomende werken per onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking toe te vertrouwen aan de aannemer, aangeduid voor de hernieuwing van de voetpaden aan de pare kant van de Paul Deschanellaan, als uitbreiding van de hoofdopdracht;
3. in te stemmen met de verhoging van de kosten, tot 150.000 € – BTW inbegrepen;
4. deze verhoging van 26.000 € aan te rekenen op artikel 421/735-IN 60 /53 van de buitengewone begroting over 2011.
5. de uitgave te financieren via het Fonds voor het Groot Stedenbeleid.

Ordre du jour n°37 -- Agenda nr 37

Rénovation des trottoirs côté impairs de l'avenue Paul Deschanel, entre les rues Thiéfry et Roelandts - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Vernieuwing van de voetpaden aan de oneven zijde van de Paul Deschanellaan, tussen de Thiéfry- en Roelandtsstraat - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;

Vu le Fonds Politique des Grandes Villes – Convention 2011 ;

Vu le projet dressé par le Bureau d'Etudes Voirie relatif à la rénovation des trottoirs côté impairs, de l'avenue Paul Deschanel, entre les rues Thiéfry et Roelandts, cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2011/021,;

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 110.000 €, TVA incluse. Que cette estimation tient compte, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, de la révision des prix et de l'éventuel dépassement des quantités présumées;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

- 1) d'approuver le projet relatif à la rénovation des trottoirs côté impairs, de l'avenue Paul Deschanel, entre les rues Thieffry et Roelandts, comprenant le cahier spécial des charges, les plans, les métrés descriptif, récapitulatif et estimatif et le plan général de sécurité et de santé (PGSS);
- 2) de passer le marché sur base de l'adjudication publique;
- 3) de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/021;
- 4) d'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le bulletin des Adjudications énonçant notamment les critères de sélection qualitative des soumissionnaires;
- 5) d'imputer la dépense estimée à 110.000 € à l'article 421/735-IN 60 /53 du budget extraordinaire de 2011, tenant compte, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, de la révision des prix et de l'éventuel dépassement des quantités présumées;
- 6) de financer la dépense à l'aide du Fonds Politique des Grandes Villes.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 26 september 1996, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de Ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het Fonds voor het Groot Stedenbeleid – conventie 2011

Gelet op het ontwerp, opgesteld door het studie bureau Wegen, betreffende de vernieuwing van de voetpaden aan de onpare kant van de Paul Deschanellaan, tussen de Thieffry- en de Roelandtsstraat, bijzonder bestek Scha/Infra/2011/021;

Overwegende dat de totale kostprijs voor deze werken geraamd wordt op 110.000 €, BTW inbegrepen. Dat deze raming verhoogd moet worden volgens de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, voor de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. het ontwerp goed te keuren betreffende de hernieuwing van de voetpaden aan de onpare kant van de Paul Deschanellaan, tussen de Thieffry- en de Roelandtsstraat, omvattend het bijzonder bestek, de plannen, de beschrijvende en samenvattende meetstaten en de kostenraming, evenals het Algemeen Veiligheids- en Gezondheidsplan (AVGP);
2. de opdracht te gunnen op basis van een openbare aanbesteding;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen zoals vermeld in het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/021;
4. de tekst goed te keuren van het in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht, waarin de kwalitatieve selectiecriteria van de inschrijvers vermeld staan;
5. de uitgave, geraamd op 110.000 €, aan te rekenen op artikel 421/735-IN 60/53 van de buitengewone begroting over 2011, rekening houdend, in overeenstemming met de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, met de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden;
6. de uitgave te financieren met behulp van het fonds voor het Groot Stedenbeleid.

Contrats de quartier -- Wijkcontracten

Ordre du jour n°38 -- Agenda nr 38

Contrat de quartier Navez-Portaels - Opération 4B.4 - Aménagement de la rue Portaels par la mise en place de mobilier urbain - Opération 4C.1 - Formalisation esthétique fonctionnelle d'un lieu multimodal de rencontre place Verboeckhoven - Avenant à la convention - Honoraires supplémentaires - Approbation

Wijkcontract Navez-Portaels - Operatie 4B.4 - Inrichting van de Portaelstraat door het plaatsen van stadmeubilair - Operatie 4C.1 - Functionele esthetische formalisering van een multimodale ontmoetingsplaats Verboeckhovenplein - Aangangsel aan de overeenkomst - Bijkomende honoraria - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;
Vu l'article 236 § 2 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;
Vu l'Ordonnance du 7 octobre 1993, organique de la revitalisation des quartiers;
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 3 février 1994 portant exécution de cette Ordonnance;
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 20 septembre 2001 modifiant l'arrêté précité ;
Vu l'arrêté de l'Exécutif approuvant le programme du contrat de quartier Navez-Portaels et notifié le 23 décembre 2008 ;

Vu l'approbation par la Ministre E. Huytebroeck des modifications du programme du contrat de quartier Navez-Portaels, notifiée aux Bourgmestre et Échevins le 22 décembre 2010 ;

Considérant que l'aménagement de la rue Portaels par la mise en place de mobilier urbain constitue l'opération 4B.4 de ce programme ;

Considérant que la création d'un lieu multimodal de rencontre place Verboeckhoven constitue l'opération 4C.1 de ce programme

Considérant qu'en date du 6 juillet 2010, le Conseil communal a décidé de passer le marché d'étude par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17§2, 1° de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;

Considérant qu'en date du 16 novembre 2010, le Collège a décidé de désigner le bureau MS-A comme auteur de projet pour un montant total de 36.221 € TVAC, subsidié à concurrence de 28.963,25€.

Considérant que le montant des travaux prévu au programme pour les opérations 4B.4 et 4C1 était de 385.718,00€ TVAC subsidié à concurrence de 308.389,04€.

Vu la décision du Collège du 8 mars 2011 de retenir l'avant projet proposant des options intéressantes présentées par le bureau d'étude MS-A. Que l'avant-projet approuvé est estimé à 568.845,20€, subsidié à concurrence de 426.272,86€, grâce à une économie faite dans l'opération 4D-éclairage.

Considérant que cette majoration doit être prise en compte pour le calcul des honoraires et entraîne une augmentation de ces derniers de 12.601,84€ TVAC, portant les honoraires de 36.221,00 € TVAC à 48.822,84 € TVAC, subsidié par la Région à concurrence de 35.130,49€ TVAC.

Vu l'avenant à la convention SCHAE/INFRA/2011/CQNP/4B.4-4C.1.dressé à cette fin et joint au dossier;

Sur décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 3 mai 2011 ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

- 1° d'approuver l'avenant à la convention SCHAE/INFRA/2011/CQNP/4B.4-4C.1, portant les honoraires de 36.221,00 € TVA comprise à 48.822,84 € TVA comprise;
- 2° d'inscrire un montant supplémentaire de 12.601,84€ pour cette dépense à l'article 922/733-CQ-60/06 du budget extraordinaire 2011 lors de la prochaine modification budgétaire;
- 3° d'imputer la dépense à l'article 922/733-CQ-60/06;
- 4° de prendre acte, dans le cadre du contrat de quartier Navez-Portaels de la subsideation par la Région, de la dépense à concurrence de 35.130,49€.
- 5° de financer la part communale, soit le solde, par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 17 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikel 236 § 2 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 inzake de openbare aanbestedingen;

Gelet op de organieke ordonnantie van 7 oktober 1993, voor de herwaardering van de wijken;

Gelet op het besluit van de Executieve van 3 februari 1994 inzake de uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op het besluit van de Executieve van 20 september 2001 die voormelde wijzigt;

Gelet op het besluit van de Executieve die het programma van het wijkcontract Navez-Portaels goedkeurt en de bekendmaking van 23 december 2008;

Gelet op de goedkeuring door Minister E. Huytebroeck van de wijzigingen van het programma van het wijkcontract Navez-Portaels, gemeld aan de Burgemeester en Schepenen op 22 december 2010;

Overwegende dat de inrichting van de Portaelsstraat door het plaatsen van stadsmeubilair, de operatie 4B.4 van dit programma vormt;

Overwegende dat de creatie van een multifunctionele plaats op het Verboekhovenplein de operatie 4C.1 van dit programma vormt;

Overwegende dat op 6 juli 2010, de Gemeenteraad heeft beslist om de studieopdracht te gunnen via onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking overeenkomstig artikel 17§2, 1° van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten;

Overwegende dat op 16 november 2010, het College heeft beslist om het bureau MS-A aan te duiden als auteur van het project voor een totaal bedrag van 36.221 € BTWI, gesubsidieerd voor een bedrag van 28.963,25€;

Overwegende dat het voorziene bedrag van de werken voor de operaties 4B.4 en 4C.1 385.718,00€ BTWI bedroeg, gesubsidieerd voor een bedrag van 308.389,04€.

Gelet op de beslissing van het College van 8 maart 2011 om het voorontwerp van het bureau MS-A te weerhouden dat de interessantste opties voorstelt; Gezien het goedgekeurde voorontwerp wordt geraamd op 568.845,20€, gesubsidieerd voor 426.272,86€, dankzij een besparing in de verlichtingsoperatie 4D;

Overwegende dat rekening moet worden gehouden met deze verhoging van 12.601,84€ BTWI voor de berekening van de erelonen, waardoor deze van 36.221,00 BTWI op 48.822,84 € BTWI worden gebracht, te subsidiëren door het Gewest voor een bedrag van 35.130,49€ BTWI;

Gelet op het aanhangsel bij de overeenkomst SCHAE/INFRA/2011/CQNP/4B.4-4C.1.hiertoe opgesteld en bij het dossier gevoegd;

Op beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 3 mei 2011;

BESLIST : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1° het aanhangsel bij de overeenkomst SCHAE/INFRA/2011/CQNP/4B.4-4C.1, dat de erelonen van 36.221,00 € BTWI brengt op 48.822,84 € BTWI;

2° een bijkomend bedrag van 12.601,84€ te boeken op artikel 922/733-CQ-60/06 van de buitengewone begroting 2011 bij de volgende begrotingswijziging;

3° de uitgave te boeken op artikel 922/733-CQ-60/06;

4° akte te nemen van de subsidiëring door het Gewest, in het kader van het wijkcontract Navez-Portaels, ten bedrage van 35.130,49€.

5° het gemeentelijk deel, hetzij het saldo, te financieren via een lening.

Ordre du jour n°39 -- Agenda nr 39

Contrat de quartier Navez-Portaels - Opération 4B.4 - Aménagement de la rue Portaels par la mise en place de mobilier urbain - Opération 4C.1 - Formalisation esthétique fonctionnelle d'un lieu multimodal de rencontre place Verboekhoven - Marché d'étude - Garde-corps des ponts existants - Pour information

Wijkcontract Navez-Portaels - Operatie 4B.4 - Inrichting van de Portaelstraat door het plaatsen van stadmeubilair - Operatie 4C.1 - Functionele esthetische formalisering van een multimodale ontmoetingsplaats Verboekhovenplein - Studieopdracht - Leuningen aan de bestaande bruggen - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

- Vu l'article 236 § 2 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;
Vu l'Ordonnance du 7 octobre 1993, organique de la revitalisation des quartiers;
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 3 février 1994 portant exécution de cette Ordonnance;
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 20 septembre 2001 modifiant l'arrêté précité ;
Vu l'arrêté de l'Exécutif approuvant le programme du contrat de quartier Navez-Portaels et notifié le 23 décembre 2008 ;
Vu l'approbation par la Ministre E. Huytebroeck des modifications du programme du contrat de quartier Navez-Portaels, notifiée aux Bourgmestre et Échevins le 22 décembre 2010 ;
Considérant que l'aménagement de la rue Portaels par la mise en place de mobilier urbain constitue l'opération 4B.4 de ce programme ;
Considérant que la création d'un lieu multimodal de rencontre place Verboekhoven constitue l'opération 4C.1 de ce programme
Considérant que ces travaux doivent être précédés d'une étude à confier à un bureau extérieur;
Vu la décision du Collège du 6 juillet 2010 de passer le marché d'étude par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17§2 1° de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et de demander offre aux 3 bureaux : BUUR, MS-A et Landinzicht ;
Vu la décision du Collège du 16 novembre 2010 de désigner le bureau MS-A comme auteur de projet ;
Vu la décision du Collège du 8 mars 2011 d'approuver l'avant-projet du bureau d'étude ; que l'une des propositions reprise dans celui-ci était de remplacer les garde-corps intérieurs des deux ponts existants par des garde-corps permettant une meilleure perception de la place Verboekhoven ;
Considérant que ces garde-corps seront réalisés dans le même esprit que le futur ouvrage d'art placé au centre de la place, en tôle pliée de teinte claire d'une hauteur de 1,20 mètre, complété d'une bavette de 2,25 mètres ;
Considérant que ceux-ci sont conformes aux exigences d'Infrabel ;
Vu la demande d'Infrabel de rehausser le garde-corps avec un élément vitré afin d'éviter une augmentation des problèmes de propreté ;
Considérant que les services entretien des espaces verts et le bureau d'étude voirie de la commune souhaitent maintenir le garde-corps à une hauteur de 1,20 mètres (+bavette 2,25m) qui permet un meilleur contrôle social sur ce qui se passe en contrebas de la place et améliore le sentiment d'insécurité lié à cette place ; que cette rehausse filtrerait ce contact visuel et serait sujette à vandalisme, comme les vitres des arrêts du tram 92 qui sont régulièrement remplacées ;
Considérant que les services communaux n'ont pas de craintes particulières concernant l'éventuelle augmentation de déchets par-dessus ces garde-corps.
Vu la proposition du bureau d'étude et des services communaux concernés de mettre à l'essai les garde-corps de 1,20 mètre pendant 1 an avec une évaluation de la situation de la propreté ;
Vu la possibilité d'adapter une réhausse sur les garde-corps d'1,20 mètre sans engendrer de coûts supplémentaires ;
Sur décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 17 mai 2011 ;
EST INFORME : par appel nominal, à l'unanimité
1° De la décision d'une mise à l'essai pendant 1 an des garde-corps d'1,20 mètres (+ bavette 2,25m) sur les 2 ponts existants place Verboekhoven, conformément aux normes Infrabel, avec évaluation des problèmes de propreté dans le quartier ;
2° De l'envoi d'un courrier à Infrabel informant de cette décision ;

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 17 van de Nieuwe Gemeentewet;
Gelet op artikel 236 § 2 van de Nieuwe Gemeentewet;
Gelet op de wet van 24 december 1993 inzake de openbare aanbestedingen;
Gelet op de organieke ordonnantie van 7 oktober 1993, voor de herwaardering van de wijken;
Gelet op het besluit van de Executieve van 3 februari 1994 inzake de uitvoering van deze ordonnantie;
Gelet op het besluit van de Executieve van 20 september 2001 die voormelde wijzigt;
Gelet op het besluit van de Executieve die het programma van het wijkcontract Navez-Portaels goedkeurt en de bekendmaking van 23 december 2008;
Gelet op de goedkeuring door Minister E. Huytebroeck van de wijzigingen van het programma van het wijkcontract Navez-Portaels, gemeld aan de Burgemeester en Schepenen op 22 december 2010;

Overwegende dat de inrichting van de Portaelsstraat door het plaatsen van stadsmeubilair, de operatie 4B.4 van dit programma vormt;

Overwegende dat de creatie van een multifunctionele plaats op het Verboekhovenplein de operatie 4C.1 van dit programma vormt;

Overwegende dat deze werken moeten worden voorafgegaan door een studie die moet worden toevertrouwd aan een extra muros studiebureau;

Gelet op de beslissing van het College van 6 juli 2010 om de studieopdracht te gunnen via een onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking overeenkomstig artikel 17§2 1° van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en offerte te vragen aan 3 studiebureaus: BUUR, MS-A en Landinzicht;

Overwegende dat op 16 november 2010, het College heeft beslist om het bureau MS-A aan te duiden als auteur van het project;

Gelet op de beslissing van het College van 8 maart 2011 om het voorontwerp van het studiebureau goed te keuren; date en van de voorstellen dat hierin werd overgenomen het vervangen van de binnenleuningen van de twee bestaande bruggen was om een beter overzicht te geven van het Verboekhovenplein;

Overwegende dat deze leuning zullen worden uitgevoerd in dezelfde aard als het toekomstig kunstwerk geplaatst in het midden van het plein, in golfplaat in een lichte kleur met een hoogte van 1,20 meter, voorzien van een slab van 2,25 meter;

Overwegende dat deze beantwoorden aan de eisen van Infrabel;

Gelet op de vraag van Infrabel om de leuning te verhogen met een glazen element om een toename van de netheidproblemen te voorkomen;

Overwegende dat de onderhoudsdiensten van groene ruimten en het studiebureau wegens van de gemeente de leuning wensen te behouden op een hoogte van 1,20 meter (+ slab 2,25 m) wat een betere sociale controle toelaat op wat zich afspeelt onderaan het plein en het gevoel van onveiligheid verbonden met dit plein verbetert; dat deze verhoging het visuele contact zou filteren en zou te maken krijgen met vandalisme, zoals de ruiten van de haltes van tram 92 die regelmatig worden vervangen;

Overwegende dat de gemeentediensten niet speciaal ongerust zijn aangaande een toename van het afval over deze leuning;

Gelet op het voorstel van het studiebureau en de betrokken gemeentediensten om de leuning van 1,20 meter te testen gedurende 1 jaar met een evaluatie van de situatie door de dienst netheid;

Gelet op de mogelijkheid om een verhoging van de leuning van 1,20 meter toe te passen zonder bijkomende kosten;

Op beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 17 mei 2011;

WORDT GEÏNFORMEERD : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1° de beslissing inzake het op proef nemen gedurende 1 jaar van de leuning van 1,20 meter (+ slab van 2,25 m) op de 2 bestaande bruggen Verboekhovenplein, overeenkomstig de normen van Infrabel, met evaluatie van de netheidproblemen in de wijk;

2° het versturen van een brief aan Infrabel die haar op de hoogte brengt aangaande deze beslissing;

Ordre du jour n°40 -- Agenda nr 40

Contrat de quartier durable Helmet - Désignation d'un membre supplémentaire à la commission de quartier - Approbation

Duurzaam wijkcontract Helmet - Aanduiding van een bijkomend lid voor de wijkcommissie - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 28 janvier 2010, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 mai 2010 portant exécution de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 16 décembre 2010 approuvant le programme du contrat de quartier durable Helmet;

Considérant qu'en date du 27 octobre 2010, le conseil communal a déjà désigné les membres de la commission de quartier du contrat de quartier durable Helmet;

Considérant qu'une assemblée générale de quartier s'est réunie le 28 avril 2011 et qu'elle a approuvé la candidature de Monsieur Alain Herdies (directeur de l'asbl Jeunes Schaerbeekoïses au Travail) à la commission de quartier du contrat de quartier durable Helmet;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 17 mai 2011;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité
de désigner Monsieur Alain Herdies comme membre de la commission de quartier du contrat de quartier durable Helmet.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de Nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 inzake de openbare aanbestedingen en bepaalde aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op de organieke ordonnantie van 28 januari 2010 voor de stedenbouwkundige hernieuwing;

Gelet op het besluit van de Executieve van 27 mei 2010 betreffende de uitvoering van voorvermelde ordonnantie;

Gelet op het besluit van de Executieve van 16 december 2010 dat het programma van het duurzaam wijkcontract Helmet goedkeurt;

Overwegende dat de wijkcommissie van het duurzaam wijkcontract Helmet werd aangeduid door de Gemeenteraad op 27 oktober 2010;

Overwegende dat een algemene vergadering plaats vond op 28 april 2011 tijdens dewelke de kandidatuur van de Heer Alain Herdies (directeur van de vzw Jeunes Schaerbeekoïses au Travail) voor de wijkcommissie van het duurzaam wijkcontract Helmet, werd goedgekeurd;

Op voorstel gedaan door het College van Burgemeester en Schepenen op 17 mei 2011;

BESLIST : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
de Heer Alain Herdies aan te duiden als lid van de wijkcommissie van het duurzaam wijkcontract Helmet.

Ordre du jour n°41 -- Agenda nr 41

Contrat de quartier durable Helmet - Convention tripartite avec les opérateurs de projet - Approbation

Duurzaam wijkcontract Helmet - Driezijdige overeenkomst met de ontwerpers - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 28 janvier 2010, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 mai 2010 portant exécution de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 16 décembre 2010 approuvant le programme du contrat de quartier durable Helmet;

Vu la décision du Collège du 15 mars 2011 désignant les opérateurs des projets soumis à un appel à projets;

Considérant que le programme prévoit la désignation d'opérateurs chargés de divers projets environnementaux et socioéconomiques contenus dans ledit programme ;

Considérant que parmi ces opérateurs figurent la Maison de quartier d'Helmet asbl, Darna asbl et La Gerbe AMO asbl;

Considérant que ces opérations sont subsidiées par la Région à concurrence de 100% ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir, pour chaque opérateur, une convention tripartite (opérateur, Commune, Région)

Considérant que ces conventions définissent les droits et obligations de chacune des parties ;

Vu les projets de convention dressés à cette fin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 17 mai 2011;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

- 1° d'approuver les projets de conventions déposés au dossier, par lesquelles la réalisation de certaines opérations prévues au programme du contrat de quartier durable Helmet est confiée à la Maison de quartier d'Helmet asbl, Darna asbl et La Gerbe AMO asbl;
- 2° de prendre acte de la subsidiation de ces opérations par la Région à concurrence de 100 %.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de Nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 inzake de openbare aanbestedingen en bepaalde aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op de organieke ordonnantie van 28 januari 2010 voor de stedenbouwkundige hernieuwing;

Gelet op het besluit van de Executieve van 27 mei 2010 betreffende de uitvoering van voorvermelde ordonnantie;

Gelet op het besluit van de Executieve van 16 december 2010 dat het programma van het duurzaam wijkcontract Helmet goedkeurt;

Gelet op de beslissing van het College van 15 maart 2011 om de operatoren van de projecten onderworpen aan een projectaanvraag aan te duiden;

Overwegende dat het programma de aanduiding van de operatoren belast met de diverse milieu- en socio-economische projecten in het vermelde programma, voorziet;

Overwegende dat bij deze operatoren ook Maison de quartier d'Helmet asbl, Darna asbl en La Gerbe AMO asbl vermeld zijn;

Overwegende dat deze operaties gesubsidieerd worden door het Gewest ten belope van 100%;

Overwegende dat het nodig is om, voor elke operator, een driepartijen overeenkomst op te stellen (operator, Gemeente, Gewest);

Overwegende dat deze overeenkomsten de rechten en plichten van elk der partijen opsommen;

Gelet op de ontwerpen van overeenkomst dat hiertoe werd opgesteld;

Op voorstel gedaan door het College van Burgemeester en Schepenen op 17 mei 2011;

BESLIST : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

- 1° de ontwerpen van overeenkomst neergelegd in het dossier, waarmee de verwezenlijking van sommige operaties voorzien in het programma van het duurzaam wijkcontract Helmet wordt toevertrouwd aan Maison de quartier d'Helmet asbl, Darna asbl en La Gerbe AMO asbl, goed te keuren.

- 2° akte te nemen van de subsidiëring van deze operaties door het Gewest ten belope van 100%.

INSTRUCTION PUBLIQUE -- OPENBAAR ONDERWIJS

Ordre du jour n°42 -- Agenda nr 42

**Commission paritaire Locale (COPALOC) - Centres Psycho-Médico-Sociaux (CPMS) -
Délégation du Pouvoir organisateur - Approbation**

**Plaatselijke Paritaire Commissie (PPCO) - Psycho-Medisch-Sociale Centra (PMSC) -
Afvaardiging van de inrichtende macht - Goedkeuring**

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés ;

Vu les articles 101 § 1, 2° et 105 fixant la composition des commissions paritaires locales des CPMS;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 3 mai 2011;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

d'approuver la nouvelle composition de la délégation du Pouvoir organisateur :

M. Georges VERZIN, Echevin de l'Instruction publique

M. Claude WACHTELAER, Inspecteur-Coordinateur

Mme Fabienne DESIR, Directrice du CPMS 1

Mme Fabienne JENNEN, Directrice du CPMS 2

Mme Sabine MASSON, Responsable du service Personnel Enseignant

M. Olivier D'HAEZE, Responsable Budget, Infrastructures, Logistique IP

DE GEMEENTERAAD

Gelet op het Decreet van 31 januari 2002 waarbij de statuten van de gesubsidieerd technische personeelsleden van de officiële gesubsidieerde psycho-medische en sociale centra (CPMS) vastgesteld worden;

Gelet op de artikelen 101 § 1, 2 en 105 tot vaststelling van de samenstelling van de PPCO van CPMS;

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 117;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 3 mei 2011;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Om de nieuwe samenstelling van de afvaardiging van de inrichtende macht als volgt goed te keuren:

De h. Georges VERZIN, Schepen

De h. Claude WACHTELAER, Inspecteur – coördinator

Mevr. Fabienne DESIR, Directrice van CPMS 1

Mevr. Fabienne JENNEN-CORNELIS, Directrice van CPMS 2

Mevr. Sabine MASSON, Verantwoordelijke dienst Onderwijzend personeel

De h. Olivier D'HAEZE, Verantwoordelijke dienst Begroting, Infrastructuur, Logistiek IP

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED

SERVICES DU SECRETAIRE COMMUNAL -- DIENSTEN VAN DE GEMEENTESECRETARIS

Assemblées -- Vergaderingen

Ordre du jour n°42/2 -- Agenda nr 42/2

Intercommunale d'inhumation - Désignation d'un commissaire

Intercommunale van de teraardebestelling - Aanduiding van een commissielid

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

L'urgence est admise à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la Nouvelle loi communale et notamment ses articles 117 et 120,

Vu les statuts de l'intercommunale d'inhumation et plus particulièrement son article 19,

Vu le courrier de l'intercommunale du 18 mai 2011,

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

de désigner M. ECHOUËL, conseiller communal, résidant rue G. Eenens, 28, 1030 Bruxelles, comme candidat-commissaire au sein de l'intercommunale d'inhumation srl

De dringendheid wordt eenparig goedgekeurd

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikels 117 en 120;
Gelet op de statuten van de intercommunale voor teraardebestelling en meer bepaald haar artikel 19;

Gele top de briefwisseling van de intercommunale dd 18 mei 2011,
BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
om de heer ECHOUEL, gemeenteraadslid, wonende Generaal Eenensstraat 28 te 1030 Brussel, aan te duiden als kandidaat commissielid temidden van de intercommunale voor teraardebestelling.

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR
Contrats de quartier -- Wijkcontract
Ordre du jour n°42/3 -- Agenda nr 42/3

Contrat de quartier Navez-Portaels - Opération 5B.3b - ISP Pavage - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Wijkcontract Navez-Portaels - Operatie 5B.3b - ISP bestrating - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.
Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

L'urgence est admise à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 24 décembre 1993- en particulier son article 17 § 2, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 18 décembre 2008 approuvant le programme du contrat de quartier Navez-Portaels ;

Considérant que les travaux de pavage en insertion socio-professionnel (ISP) constituent l'opération 5B.3 de ce programme :

Vu le cahier spécial des charges SCHAE/INFRA/2011/CQNP/5B.3b. incluant des clauses sociales d'exécution;

Vu la décision du 24 mai 2011 par laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins décide :

1. d'arrêter le mode de passation du marché de travaux : procédure négociée sans publicité, après consultation d'au moins trois entreprises spécialisées ;
2. de fixer les conditions du marché, telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges SCHAE/INFRA/2011/CQNP/5B.3b ;
3. d'imputer la dépense estimée à 78.500,00 € à l'article 922/733-CQ-60/06 du budget extraordinaire 2011 ;
4. de prendre acte de la subside à 100 % par la région de Bruxelles-Capitale.

PREND CONNAISSANCE : par appel nominal, à l'unanimité
de la décision précitée du Collège des Bourgmestres et Echevins du 24 mai 2011.

De dringendheid wordt eenparig toegestaan

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 en in het bijzonder haar artikel 17§ 2, 1° a – met betrekking tot de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor werken, leveringen en diensten en de gunning van openbare werken; zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 dat de algemene regels vastlegt ter uitvoering van de overheidsopdrachten en de gunning van openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – in het bijzonder haar artikel 27 – dat de nieuwe gemeentewet wijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 die de toezichthoudende overheid organiseert voor de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals hij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het besluit van de Executieve van 18 december 2008 dat het programma van het wijkcontract Navez-Portaels goedkeurt;

Overwegende dat de bestratingswerken via socio-professionele integratie (SPI) de operatie 5B.3 van dit programma vormt:

Gelet op het bijzonder bestek SCHAE/INFRA/2011/CQNP/5B.3b. houdende de sociale uitvoeringsclausules;

Gelet op de beslissing van 24 mei 2011 waarbij het College van Burgemeester en Schepenen beslist:

1. de gunningwijze van de opdracht voor werken: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van ten minste drie gespecialiseerde ondernemingen;
2. de voorwaarden voor de opdracht vast te leggen, zoals opgesomd in het bijzonder bestek SCHAE/INFRA/2011/CQNP/5B.3b ;
3. de uitgave geraamd op 78.500,00 € te boeken op artikel 922/733-CQ-60/06 van de buitengewone begroting 2011;
4. akte te nemen van de subsidie voor 100% door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

NEEMT KENNIS bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
van voornoemde beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 24 mei 2011

* * *

MM. de Beaufort et Reghif quittent la séance -- De hh. de Beaufort en Reghif verlaten de vergadering.

* * *

* * * * *

**Après le point 42/3 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants --
Na het punt 42/3 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :** Mmes-mevr. Chan, Güles, MM.-hh. de Beaufort, van de Werve de Schilde, Mme-mevr. Guisse, MM.-hh. Reghif, Echouel, El Arnouki, Mmes-mevr. Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM.- hh. Kaddour, Vanhalewyn, Charels, Guillaume, Noël, Clerfayt, Verzin, Van Gorp, De Herde, Grimberghs, Mmes-mevr. Bouarfa, Nyssens, MM.-hh. Denys, El Khattabi, Köse, Lahlali, Ramdani, Öztürk, Mmes-mevr. Essaidi, Smeysters, M.-h. Courtheoux, Mmes-mevr. Hemamou, Onkelinx, Durant, MM.-hh. Kökten, Dönmez, Mme-mevr. Aliç, M.-h. Bouhjar, Mme-mevr. Ozdemir, M.-h. Nimal, et/en Mme-mevr. Jodogne.

RESULTAT DU VOTE -UITSLAG VAN DE STEMMING

VOTE LE PREMIER : MME CHAN
STEMT ALS EERSTE : MEVR. CHAN

OUI - JA : O
NON - NEEN : N

ABSTENTION - ONTHOUDING : -

Points de l'O.J. Punten agenda		7-23; 25-42/3	5	6	24
MM.-HH.	CHARELS	O	O	-	O
	GUILLAUME	O	O	O	O
	NOEL	O	O	O	O
	CLERFAYT	O	O	O	-
	VERZIN	O	O	O	O
	VAN GORP	O	-	O	O
	DE HERDE	O	O	O	O
	GRIMBERGHS	O	O	O	O
MMES-MEVR.	BOUARFA	O	-	O	O
	NYSENS	O	O	O	O
MM.-HH.	DENYS	O	O	O	O
	EL KHATTABI	O	O	O	O
	OZKARA				
	KÖSE	O	O	O	O
	LAHLALI	O	-	O	O
	RAMDANI	O	-	O	O
	ÖZTURK	O	O	O	O
MMES-MEVR.	ESSAIDI	O	O	O	O
	SMEYSTERS	O	O	O	O
M.-H.	COURTHEOUX	O	-	O	O
MMES-MEVR.	HEMAMOU	O	O	O	O
	ONKELINX	O	-	O	-
	DURANT	O	O	O	O
MM.-HH.	KÖKTEN	O	-	O	O
	KÖKSAL				
	DÖNMEZ	O	-	O	O
MME-MEVR.	ALIC	O	-	O	O
M.-H.	BOUHJAR	O	-	O	O
MME-MEVR.	OZDEMIR	O	O	O	O
M.-H.	NIMAL	O	O	O	O
MMES-MEVR.	CHAN	O	O	O	O
	GÜLES	O	O	O	O
MM.-HH.	DE BEAUFFORT				
	AYAD				
	VAN DE WERVE DE SCHILDE	O	O	O	O
MMES-MEVR.	NALBANT				
	GUISSE	O	O	O	O
MM.-HH.	REGHIF				
	ECHOUEL	O	O	O	O
	EL ARNOUKI	O	O	O	O
MMES-MEVR.	VRIAMONT	O	-	O	O
	LEJEUNE DE SCHIERVEL	O	O	O	O
MM.-HH.	KADDOUR	O	O	O	O
	VANHALEWYN	O	O	O	O
MME-MEVR	HELD				
	VANHAUWAERT				
MME-MEVR.	JODOGNE	O	O	O	O
	OUI-JA	39	28	38	37
	NON-NEEN	O	O	O	O
	ABSTENTIONS- onthoudingen	O	11	1	2

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINTS INSCRITS À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNTEN INGESCHREVEN OP VERZOEK

VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n°43 -- Agenda nr 43

**Le budget communal et plus précisément l'instauration de la taxe sur les immeubles
(Demande de Monsieur Denis GRIMBERGHS)**

**De gemeentelijke begroting en meer bepaald de invoege treding van de belasting op
gebouwen (Verzoek van de heer Denis GRIMBERGHS)**

- **Grimberghs** : je souhaite effectivement interroger le Collège pour que le Conseil reçoive du Collège les explications sur la manière dont il entend mettre en œuvre le budget communal qui prévoit, je suppose que je ne dois pas vous le rappeler, une recette à la hauteur de 1,5 millions d'euros pour laquelle à ce jour notre Conseil n'a pas adopté de Règlement fiscal. Vous vous rappelez la saga du mois dernier, sans débat puisque il vous appartient de fixer l'ordre du jour, il suffit de retirer des points, ils disparaissent, on ne sait pas pourquoi, sans débat nous n'avons pas été amené à avoir ici au Conseil communal des explications sur les raisons pour lesquelles le Collège avait retiré in extremis un projet de Règlement fiscal sur lequel il a énormément phosphoré, dépensé d'ailleurs un peu d'argent de la commune pour faire réaliser des études juridiques nombreuses à propos de cette taxe dont on dit qu'elle aurait, enfin on ne peut même pas trop parler au conditionnel, on a reçu jusqu'au dernier moment, le jour même du Conseil communal, un projet de Règlement qui avait l'ambition de taxer les propriétaires donnant leurs biens en location qui n'habitent pas le territoire communal. J'aimerais savoir si le Collège renonce définitivement à cette taxe ou s'il compte nous proposer une nouvelle version de celle-ci dans les prochaines semaines. Je ne peux pas trop changer ma question, je ne rajouterai pas la même question concernant le point 4 de l'ordre du jour qui a disparu aujourd'hui, ça sera pour la fois prochaine ça d'essayer de comprendre pourquoi on nous retire un point dont il apparaissait celui-là qu'il était nécessaire pour des corrections techniques, on verra la prochaine fois les explications qu'on aura sur le retrait de ce point de l'ordre du jour. Et je voudrais en fonction de la réponse qui nous sera donnée sur ce point que nous puissions être informé sur les mesures prises par le Collège pour procéder à un remplacement de la recette inscrite au budget de l'année 2011 ou sur les propositions qu'il envisage de déposer devant notre Conseil pour ajuster, pour modifier le budget 2011 en recettes et ou en dépenses, je vous remercie de votre attention.

- **M. De Herde** : voilà M. Grimberghs, vous avez effectivement raison, vous avez droit, comme tous les membres de ce Conseil, à la transparence. En ce qui concerne le projet de Règlement taxes sur les immeubles, eh bien la situation est plus compliquée que nous le pensions puisque le jour même du Conseil communal, nous avons été saisi d'avis juridiques de 2 lobbys pour utiliser un terme le plus neutre possible qui étaient attentifs à cette question. Et il nous a semblé que les arguments notamment juridiques mais soyons francs entre nous, il y avait des arguments d'ordre politique aussi, qui étaient soulevés, méritaient un examen encore plus attentif que celui auquel nous avons procédé. Une petite correction par rapport à votre question : nous avons, comme souvent d'ailleurs, quand nous modifions ou nous instaurons des Règlements taxes, consulter toujours le même bureau d'avocats et c'était une étude que nous avons et non pas de nombreuses études comme vous sembleriez le dire. Mais peu importe, non, non, une seule étude sur des moutures différentes, je referme la parenthèse peu importe. Vous dire que l'examen de ces mémoires juridico et/ou politico argumentée n'est pas terminé, le Collège en a encore discuté hier et dans les meilleurs délais il y aura évidemment une décision définitive qui sera prise. Si nous ne présentons pas, ou s'il devait advenir que nous ne présentions pas de Règlement de cette nature au Conseil communal, bien entendu il s'agira d'adapter le projet de budget, le budget 2011 en conséquence et cela je vous demanderais d'attendre jusqu'au Conseil communal de juin où nous présenterons comme chaque année la 1ère modification budgétaire pour l'exercice en cours.

- **M. Grimberghs** : je remercie le membre du Collège de fournir effectivement une réponse transparente et je retiens que le projet taxes est toujours à l'examen.

Ordre du jour n°44 -- Agenda nr 44

Le RPC Schaerbeek (Demande de Monsieur Mohamed EL ARNOUKI)

De RPC Schaarbeek (Verzoek van de heer Mohamed EL ARNOUKI)

- **Mme la Bourgmestre ff** : nous allons joindre les 2 interventions, cela s'est déjà fait. D'ailleurs, comme vous l'avez vu dans votre ordre du jour, les 2 interventions suivantes, d'abord M. El Arnouki, ensuite M. Van Gorp sur le RPC Schaerbeek.

- **El Arnouki** : Mme la Bourgmestre ff, Mesdames et Messieurs les Echevins, Chers Collègues. Mme Jodogne, je voudrais y voir un peu plus clair dans le contexte d'un préavis adressé aux dirigeants du RPC Schaerbeek en date du 27 avril courant. Ce préavis invite ce club de basket à plier bagages en ce qui concerne l'occupation de la salle omnisports qu'abrite l'école 6. Personnellement, je ne comprends pas très bien quelle mouche vous a piqué puisque votre Collège et dans sa décision du 8 février dernier, invite purement et simplement les membres du RPC à déguerpir les lieux et ce sans motif apparent Mme Jodogne, sans motif véritablement saillant. Pourtant cette entité véhicule près de 200 membres. De plus, le RPC existe depuis 1975 déployant historiquement ses activités à partir de la salle du Crossing depuis une vingtaine d'années déjà. Ainsi, et dans le contexte de la rénovation globale du Crossing, votre Collège dans l'attente liée aux travaux proposa au RPC d'occuper provisoirement cette infrastructure. Au nom du CDH, permettez-moi de vous signaler dans un premier temps que nous trouvons cette situation troublante ou encore grotesque à ne rien y comprendre. Et pour cause, virer manu militari un club phare et historique, sans motif apparent d'une part mais aussi sans solution de rechange d'autre part, nous semble tout bonnement inacceptable. Dans ce sens, et d'après nos informations, nous nous sommes très vite rendu compte qu'en réalité le problème est beaucoup plus profond qu'un simple malaise qui trouverait son origine dans le fait que le RPC entretiendrait de mauvaises relations avec la concierge de l'école 6. Aussi au motif que des problèmes de propreté auraient été constatés selon l'Echevin de l'Instruction Publique, toutefois l'Echevin des Sports contrarie un peu les propos de son homologue Verzin dans un échange de courrier daté du 1er mars dernier et adressé aux dirigeants où je cite M. Köse, j'ouvre les guillemets : les choses sont plus faciles avec la nouvelle concierge de l'école 6. De notre point de vue et à la lumière de ce qui précède, l'argument visant à mettre en avant le caractère hygiénique inhérent à l'occupation du RPC est un peu juste Mme Jodogne. Quant à l'argument qui consiste à s'appuyer sur des relations que vous qualifiez de sulfureuses qu'entreprendraient les membres du RPC à l'égard de la concierge tombe à l'eau depuis le remplacement de celle-ci Mme Jodogne. Pour nous, cette situation est un peu l'arbre qui cache la forêt. En réalité et en remontant un peu le courant, nous sommes en droit de penser au CDH que c'est un peu un dossier analogue à celui qui oppose la commune aux occupants actuels du Crossing qui pratiquent le football, soit le Racing de Schaerbeek et le Kosovo, mais de cela nous aurons encore l'occasion d'en débattre prochainement au sein de cet hémicycle. En effet, nous apprenons que l'Echevin des Sports souhaite coûte que coûte fusionner le Canter avec le RPC. A cet égard, les réunions ainsi que les échanges épistolaires qui émaillèrent ce projet de fusion furent légions. On y apprend que le RPC repousse provisoirement l'idée d'une fusion posant la question selon nous légitime de savoir et je cite les dirigeants du RPC Mme Jodogne : au-delà des considérations d'efficacité et de rationalité, des fusions de clubs à Schaerbeek pourquoi faire M. l' Echevin et ils ajoutent : le RPC ne ferme pas la porte à une fusion, celle-ci doit selon nous se préparer dans le calme, sans précipitation, à partir d'un projet sportif clair, précis et porteur. Par ailleurs, on apprend que les dirigeants du Canter à l'instar du RPC ont décidé à plusieurs reprises de s'opposer à l'idée de fusionner et ce dans un PV rendu public et facilement consultable par le plus grand nombre. Pour le RPC, il y a clairement un lien de causalité à faire entre le refus de s'inscrire dans le projet de fusion et du préavis qui en découle. Dit autrement, les dirigeants de ce cercle sportif posent l'hypothèse selon laquelle l'autorité communale tient là un moyen de pression visant à contraindre le RPC à passer à une fusion. Enfin, on apprend que l' un des administrateurs du RPC n'est tout autre que le Chef de Cabinet de M. Köse qui pousse à cette charrette, du Canter, autant pour moi. Pour le RPC, il y a là comme un parfum de copinage puisque le Canter n'est pas inquiet du fait de son refus de fusion là où le RPC est invité à trouver refuge hors de nos frontières. Cette situation à tout le moins ubuesque vous en conviendrez, m'amène à poser une double question : la 1ère, quid de la motivation réelle visant à évacuer le RPC de Schaerbeek, posé autrement : quid de l'hypothèse telle qu'avancée par

ses dirigeants ? 2ème question : une solution alternative visant à occuper une autre infrastructure à Schaerbeek a-t-elle été envisagée et ce afin de pérenniser les activités sportives dispensées par le RPC. Pour conclure Mme Jodogne, parce que je vous sens quelque peu impatiente, et d'ores et déjà fidèles à nous-mêmes, mon groupe souhaite formuler la proposition qui consiste à faire déménager le RPC vers le Kinetix puisqu'il paraît que la volonté du Collège est de créer à terme un véritable pôle basket à cet endroit. Si tel n'était pas le cas, autant dire ici que cette situation provoquera indubitablement la mort du RPC Schaerbeek vu le refus et j'ajoute provisoire dans leur chef d'unir leur destinée à celle du Canter, merci de votre attention.

- **M. Van Gorp** : Mme la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le RPC est un club historique de notre commune et est le second club de basket de la Région Bruxelloise. Comme vient de le dire mon Collègue, plus de 200 jeunes, quasiment tous Schaerbeekois, y pratiquent ce sport régulièrement grâce à une équipe d'entraîneurs motivés. Cet attachement au club se fait malgré des circonstances qui ne sont pas simples en matière d'infrastructure puisque cela fait maintenant 3 ans que le club a dû quitter la salle du Crossing en travaux pour rejoindre l'école Georges Privot de la chaussée de Helmet. Et c'est avec stupeur que les dirigeants du club ainsi que les parents ont appris il y a quelques jours que le Collège des Bourgmestre et Echevins avait décidé de mettre fin à cette occupation sans proposer aucune alternative. Il aurait même été décidé que le RPC ne pourrait pas retrouver la salle du Crossing à la fin du chantier. Pour le PS de Schaerbeek, ces 2 décisions sont tout simplement inacceptables, elles risquent de mettre tous ces jeunes dans l'impossibilité de pratiquer leur sport. Je souhaiterais que l'on apporte tous les éclaircissements utiles sur ce dossier et que l'on me précise quels sont les critères d'attributions d'espaces communaux à certains clubs et visiblement pas à d'autres, merci pour votre attention Mme la Présidente.

- **M. Verzin** : Mme la Présidente, Chers Collègues, je remercie d'abord les 2 intervenants pour l'intérêt qu'ils portent au club de basket RPC, intérêt qui est aussi grand que le mien puisque ça fait longtemps, que je m'intéresse aux résultats de ce club de basket, à telle enseigne que c'est moi-même qui à l'époque, ayant été contacté par ses dirigeants pour trouver une solution alternative au Crossing, leur ait spontanément proposé d'occuper la salle de gymnastique de l'école 6. Il s'agissait bien entendu d'une occupation temporaire et provisoire puisque leur déménagement était lié aux travaux qui se faisaient à travers Beliris dans la salle omnisports du Crossing lui-même. En fait il faut savoir que depuis le début de l'occupation, c'est-à-dire depuis le mois de janvier 2009, un certain nombre de problèmes se sont posés de part et d'autre. Du côté du RPC, les dirigeants se sont plusieurs fois ouverts auprès de moi de ce que les douches étaient inadéquates, insuffisantes, qu'il manquait à leur sens d'entretien, qu'il n'y avait pas de chauffage, qu'il y avait effectivement l'un ou l'autre conflit avec la concierge de l'époque, que la buvette était trop petite, qu'il n'y avait pas de vestiaire d'arbitres, que l'éclairage était insuffisant, pas assez d'heures d'occupations, bref que la salle était inadéquate et qu'en plus elle suscitait des conflits avec les professeurs de gymnastique. Nous avons malgré tout maintenu cette occupation en essayant de trouver un chemin avec eux pour que cette salle de gymnastique qui n'est pas une salle de basket puisse malgré tout continuer à héberger les activités de ce club. Mais du côté de l'Instruction Publique, au fur et à mesure que le temps passait, force a été de constater que du côté du RPC un certain nombre de problèmes étaient posés par les occupations qui y faisaient. Et je cite : utilisation de la salle en-dehors des heures d'occupations octroyées par le Collège, des graffitis et des insultes gravés dans les vestiaires qui en journée sont en fait les vestiaires pour les enfants de l'école primaire, à telle enseigne que les enseignants devaient couvrir ces murs par des papiers en les scotchant dessus, dégradations de ces vestiaires à la fin des matchs, utilisation de locaux non attribués par le Collège autres que ceux qu'on avait effectivement désigné, des repas pris dans la salle et dans la buvette sans autorisation et sans respect non plus des règles d'hygiène en la matière et cerise sur le gâteau intervention policière une fin de nuit vers 1 heure du matin un samedi pour des bagarres entre joueurs. Tout ça n'est pas évidemment de nature à rassurer les autorités communales sur une occupation je dirais en bon père de famille de cette salle. C'est la raison pour laquelle dès le début, j'ai souhaité que des mises en garde soient signifiées, aussi bien verbalement par intervention des services d'Instruction Publique, la direction de l'école, le coordinateur logistique de service, ainsi que par écrit à travers le Chef de service lui-même en septembre 2010 pour rappeler au RPC le respect d'un certain nombre de règles d'occupation. Force a été de constater que malgré ces rappels, le RPC n'a pas obtempéré et les conditions dans lesquelles ils utilisaient les locaux étaient toujours aussi détestables me semble-t-il. C'est ainsi que le 26 octobre 2010, j'ai fait passer une analyse au Collège pour informer le Collège des problèmes posés par cette occupation et en leur octroyant, et j'ai le document, une dernière chance et une

période probatoire allant jusqu'à la fin de l'année. Et le 27 octobre, une lettre de mise en garde a été envoyée au club leur rappelant effectivement les conditions d'occupation, faute de quoi le Collège aurait mis en demeure de mettre fin à cette occupation. En janvier 2011, nous avons fait une réunion entre le service de l'Instruction Publique, les Directrices de l'école 6 et les dirigeants du RPC de l'époque. Ce que nous avons constaté ce jour-là, je parle de la réunion du 30 janvier dont j'ai le PV devant moi, c'est qu'effectivement chaque partie a exposé ses doléances et que du côté du RPC cette salle n'était pas assez grande, qu'il n'y avait pas de vestiaires en suffisance, qu'elle est trop mal entretenue, qu'il n'est pas facile d'organiser des repas et des fêtes dans cette salle, je vous rappelle que c'est une salle de gymnastique et qu'elle doit le matin du lundi être à la disposition des enfants de l'école d'abord, et que les coûts d'utilisation sont excessifs et les coûts sont fixés par le Collège selon les tarifs et le Règlement communal, et vrai qu'il n'y avait toujours pas assez de douches. Et ils nous ont dit la totale inadéquation de cette salle par rapport à leurs besoins et que, vu le résultat sportif que je reconnais bien volontiers et la taille du club, l'utilisation et l'occupation d'une salle de sports et non pas celle d'une salle de gymnastique comme actuelle serait bien plus opportune et cohérente. D'un autre côté, nous avons bien dû constater que les problèmes que j'ai évoqués tout à l'heure continuaient à se poser et en fin de réunion, nous avons pris de part et d'autre la décision commune de considérer qu'effectivement la salle de gymnastique de l'école 6 était inadéquate et le RPC à travers ses dirigeants nous a informé de sa requête d'une autre salle et nous a confirmé en nous informant auprès de nous de la procédure à suivre que nous avons fait. Je suis passé au Collège en janvier et puis en février pour d'une part signifier effectivement la fin de l'occupation mais pour ne pas porter préjudice, conscient de l'intérêt sportif à ce club, j'ai proposé au Collège de prolonger l'occupation jusqu'à la fin de la saison, c'est-à-dire jusqu'au mois de juin 2011, laissant de cette manière un temps suffisant au club pour s'adresser à d'autres autorités que la mienne pour rechercher une solution alternative et pour ne pas mettre en péril la fin de leur saison, ce que je ne souhaitais en aucun cas faire. C'est je dirais la mort dans l'âme et contenu de problèmes objectifs que dès le mois de février, nous avons signifié la fin de l'occupation pour la fin juin et que nous avons pour la bonne cause refait un rappel le 27 avril à ce club pour dire : écoutez attention, fin juin ce sera terminé, il faudra trouver une autre solution. J'ai pendant les 2 ans d'occupation, mis la plus grande énergie pour que de part et d'autre on trouve un chemin commun qui me permette à moi d'avoir une occupation de salle de gymnastique correcte pour une école qui je vous le rappelle compte aujourd'hui 750 élèves dans des conditions qui ne sont pas optimales et en même temps permette la pratique du sport de basket dans le même établissement. On constate aujourd'hui que cet exercice n'a plus été possible vu les problèmes posés et j'ai demandé au Collège de faire en sorte que cette école retrouve, et cette salle en tous cas, retrouve une utilisation de gymnastique pleine et entière. Voilà en ce qui me concerne Mme la Présidente, mes chers Collègues, Messieurs les interpellateurs, ma réponse à cette question.

- **M. Köse** : d'abord M. El Arnouki, puisqu'il a été le 1er à remettre sa question. Alors on va commencer par lui répondre. Mais tout d'abord je vais vous faire une confidence : jamais, jamais au cours de mes années d'échevinat, Echevin des Sports et aux Finances, je n'ai fait d'ostracisme à l'égard d'aucun club, pas plus pour le RPC qu'aucun autre. Je voudrais rappeler que lorsque la salle Kinetix a été construite, une proposition d'occupation avait été faite aux 2 clubs de basket de la commune, ainsi que l'AS de Schaerbeek qui évolue dans un championnat de foot salle. Ces 2 clubs de basket qui ont un passé qui mérite le respect. Voyez le Royal Canter, matricule 1.336, plus de 50 ans d'existence et qui présente des équipes en seniors et dans toutes les catégories d'âges tant en messieurs qu'en dames. Et le RPC, matricule 1.795, Racing personnel communal de Schaerbeek qui fête ses 35 ans d'existence et qui présente aussi des équipes dans toutes les catégories masculines. A l'époque, seul le Royal Canter avait accepté de jouer au Kinetix, le RPC opposant un refus et voulant absolument continuer à jouer jusqu'à la dernière minute dans la salle omnisports qui petit à petit devenait complètement obsolète, sinon dangereuse et pour les raisons que mon Collègue, Georges Verzin, vient d'évoquer. Durant des années, tout le service des sports, que je remercie, a mis tout en place et consacré toute son énergie à maintenir le RPC dans la salle omnisports malgré les inondations, les vestiaires et les toilettes interdits de fréquentations par Arrêté du Bourgmestre pour cause de réels dangers et d'insalubrité. Je le répète, durant cette période difficile, le service des sports à ma demande et pour satisfaire les envies du RPC a continué à entretenir la salle et a fait tout son possible pour y maintenir le club. Lorsque les travaux de la salle omnisports ont commencé, c'est moi-même et le club qui sommes allés voir l'Echevin du service de l'Instruction Publique pour la mise à disposition de la salle de gymnastique de l'école 6 qui déjà à l'époque ne devait

plus être consacrée à héberger un club. Et je voudrais remercier l'Echevin de l'Instruction Publique et le service pour nous avoir accordé cette salle, enfin pour avoir accordé cette salle au RPC pendant je pense maintenant depuis 3 ans. Aujourd'hui à la suite des travaux, M. Verzin vous l'a expliqué, le RPC doit quitter cette salle. Mais vous savez tous bien que la nouvelle salle omnisports du Crossing est encore loin d'être terminée. Elle ne le sera pas au mieux avant fin novembre 2011 et au pire avant janvier 2012. Nous n'avons à ce jour plus qu'une salle, le Kinetix, qui avait été refusé en son temps par le RPC et qui abrite aujourd'hui des clubs qui s'y produisent depuis des années. Nous y avons notamment un club de foot en salle de haut niveau national, l'AS Schaerbeek et le Royal Canter en basket. Un club de handball dirigé par des gens très compétents qui diversifie l'offre sportive de la commune et plein de clubs plus modestes qui jouent en championnats : lequel ou lesquels dois-je mettre dehors pour accueillir le RPC ? Je voudrais aussi vous rappeler qu'il a été proposé au RPC à 2 reprises, en 2008 et en 2011, d'entamer une collaboration avec le Royal Canter pour unir leurs destinées et tenter d'avoir un objectif commun qui aurait pu permettre de rationaliser les subsides, ce qui aurait été utile au RPC qui compte des graves problèmes de trésorerie cette année avec plusieurs forfaits, notamment aussi pour les heures d'occupations et pour les matchs. Mais autant j'ai insisté pour la fusion entre le Kosava, le Racing de Schaerbeek et la Rosasse, autant ici j'ai vraiment, c'est une proposition que j'ai faite aux 2 clubs et d'ailleurs de temps à autre, les dirigeants de ces 2 clubs sont venus me voir pour dire qu'ils avaient envie de fusionner. Un soir où je m'apprêtais à jouer un match de mini-foot à la salle du Kinetix, dans les vestiaires, ont fait irruption M. Francis Hubaux et M. Alain Lenglez pour venir me dire qu'ils avaient trouvé un temps pour fusionner et qu'un mois après ils avaient changé d'avis, pour expliquer les détails de cette fusion, personnellement je n'ai pas insisté. Enfin, à 2 reprises, le 6 octobre 2010 et le 1er mars 2011, j'ai communiqué aux dirigeants du RPC qu'ils ne récupéreraient pas la salle omnisports du Crossing et je suis très clair là-dessus dans laquelle il me paraît indispensable de faire un pôle de football en salle et qui ira en harmonie avec le reste du complexe. Savez-vous qu'à Schaerbeek, nous ne pouvons pas répondre à la moitié des demandes des clubs de la commune qui jouent en championnats et qui ont besoin de salles homologuées, eux aussi sont Schaerbeekois. Ce n'est que le 29 mars 2011 que sentant le vent du boulet sortir de l'école 6, et du bout des lèvres un intérêt pour le Kinetix et ceci en évoquant tous les inconvénients dont ils disposent : parkings payants, escaliers à monter, etc. ..., je n'appelle pas ça une réelle motivation pour un projet d'avenir. Maintenant je terminerai en disant ceci : lorsque la salle omnisports sera terminée et que le foot en salle pourra y déménager, je suis prêt à recevoir les dossiers des dirigeants du RPC pour octroyer des heures au Kinetix à un projet qui sera vraiment destiné pour les jeunes. Je crois que j'ai répondu aux questions des 2 Conseillers mais les faits des éclaircissements concernant des critères d'obtention de salles pour M. Van Gorp. Ce sont les mêmes que pour les subsides, à savoir : le nombre de Schaerbeekois, la qualité et le projet de formation envers les jeunes avec des entraîneurs diplômés, la stabilité financière des clubs et pour cela et après ses déboires, le RPC devra nous présenter un plan financier très précis que nous ferons analyser par le service des contrôles, ce sera une obligation, le fair-play et là nous ne pouvons que regretter qu'un des dirigeants principaux du RPC, c'est peut-être celui qui crie maintenant dans la salle, soit suspendu pour 2 ans par la Fédération pour avoir frappé un jeune avec un objet contondant, il faudra renseigner nos services sur l'évolution de ce dossier et la certitude que cela ne se reproduira plus, vous serez d'accord avec moi quand même, éviter le double emploi ce qui est pourtant le cas ici. Maintenant je ne peux pas m'empêcher de sourire à la pensée que tout à coup M. Van Gorp manifeste un intérêt pour le RPC Schaerbeek. Lorsqu'il était Echevin des Travaux, dans la majorité précédente, il n'a eu de cesse que de vouloir fermer la salle omnisports et avait à l'époque peu de scrupules pour mettre tous les clubs résidents à la rue et pendant la saison, et pendant que la saison continuait, alors que M. Verzin a quand même attendu la fin de la saison et tous mes Collègues ici sauf vous Mme la Bourgmestre et Mme Hemamou qui n'étiez pas membres de ce Collège mais par contre M. Clerfayt était là, et M. Lahlali et moi aussi, vous veniez chaque semaine avec des analyses pour dire qu'il y avait de l'instabilité, il y avait un danger et il fallait fermer cette salle, alors que chaque semaine moi je proposais, chaque semaine moi je proposais des analyses pour remettre de l'ordre dans cette salle et vous refusiez, vous savez pourquoi vous refusiez, vous savez pourquoi, parce que vous disiez : ah on va quand même faire des réservations, on va reconstruire le stade, alors c'est pas la peine de faire des frais, on peut utiliser cet argent pour autre chose. Vous aviez peut-être raison, mais alors ne venez pas dire le contraire aujourd'hui, je. C'est le service des sports qui a assumé toutes les contrariétés de la dégradation de la salle, mais nous savons, la main gauche oublie parfois ce qu'a fait la main droite. Je voulais vous

remercier mais j'ai juste encore un dernier mail. Je ne sais pas, c'est quand que vous avez envoyé le courrier M. Verzin ? Le 29 mars ? Le 27 avril. Depuis un mois, je n'ai reçu aucune demande de la part des dirigeants du RPC pour me rencontrer, pour me demander une salle ou des heures d'occupations. Je reçois un mail qu'on me transmet le 17 mai qui me dit ceci : bonjour, le club RPC Schaerbeek s'est récemment constitué en ASBL afin d'améliorer son fonctionnement, de nombreuses personnes ont quitté le club, dont le trésorier qui a démissionné il y a peu, des personnes expérimentées se sont ajoutées aux membres restants et tous désirent ensemble modifier en profondeur la façon de travailler. De nouvelles personnes sont dorénavant chargées des contacts notamment avec la commune. Tout ceci pour vous dire que l'on vient de retrouver le document de demande de subsides. Le délai de rentrée des documents est déjà dépassé. Puis-je alors vous demander d'une part de nous fournir un nouveau délai pour rentrer notre dossier, d'autre part de confirmer que tous les documents compris dans votre lettre sont bien indispensables, sachant qu'il nous sera difficile de les fournir pour certains vus les démissions, vus les passages en ASBL. D'avance je vous remercie pour votre lecture attendue votre réponse à ce courriel, signé : personne, trésorier RPC. Je ne sais même pas qui c'est et dans ce courrier on me demande des sous, de l'argent, mais on ne me demande pas des heures d'occupations sinon que ce soir, on me fait interpellé par 2 Conseillers communaux de l'opposition, voilà, j'ai dit.

- **M. El Arnouki** : je vais m'adresser à l'ensemble des personnes présentes au sein de cet hémicycle ce soir et je vais vous dire M. Köse, tantôt M. Köse, tantôt M. Verzin, qu'il faut arrêter de m'embarlificoter dans des considérations qui n'ont ni queue ni tête. Que l'on s'attache à trouver une solution provisoire dans l'attente de la rénovation liée à l'infrastructure du Crossing, ce club est présent dans le paysage sportif Schaerbeekois depuis plus de 35 ans. Et quid de l'avenir incertain qui plane sur le projet sportif qui s'appelle RPC Schaerbeek M. Köse, merci.

- **M. Van Gorp** : tout d'abord j'informe mon Collègue M. Köse que j'ai été depuis plusieurs décennies Président d'Honneur, je le suis toujours d'ailleurs, du RPC et j'étais à la demande d'ailleurs également du Canter, Président d'Honneur, ce que j'ai toujours accepté et assumé avec beaucoup de respect et pensez bien que j'ai toujours tenu à cœur de défendre et le Canter et le RPC qui étaient pour moi des clubs, qui sont toujours des clubs qui font un travail remarquable pour une grande majorité de basketteurs Schaerbeekois, 1ère chose. 2ème chose : je trouve un petit peu dommage que vous personnalisez cette problématique parce que c'est vrai que je me suis toujours intéressé au sport mais à la différence de vous, je me fais très discret parce que je pense qu'on ne peut pas prendre pour des raisons que ce soit politiques ou de frustrations des parents et des familles en otages, ce que je trouve évidemment lamentables et puisque visiblement vous avez envie d' hausser le ton, je rendrai publique une lettre que vous avez envoyée aux dirigeants du RPC qui était ordurière et je pèse mes mots. Je trouve ça inadmissible et scandaleux par rapport à un représentant politique d'un parti démocratique, c'est honteux, vraiment honteux et là je pense que vous devriez à l'avenir demander des conseils à des personnes qui ont une grande expérience au sein de votre majorité pour faire en sorte qu'on respecte les gens qui travaillent comme bénévoles, on respecte les enfants qui font un sport et on respecte aussi toute une série de personnes qui à un moment donné évoluent dans l'intérêt général pour uniquement le plaisir de faire évoluer le sport. Alors sachez quand même que le RPC occupait la salle communale durant plus de 33 ans sans aucun problème mais au travers d'énormes difficultés car tout le monde le sait ici, en tous cas de l'ancienne majorité, cette salle il y avait des fuites, il y avait des problèmes en sanitaires, on a toujours essayé effectivement d'avoir les moyens nécessaires et indispensables, je suis intervenu régulièrement au Collège c'est parce qu'il fallait évidemment trouver ces moyens et en personnel et en argent pour faire en sorte qu'on puisse faire et permettre au RPC de continuer à jouer car je rappelle qu'à l'époque, plusieurs fois, des matchs ont été remis tout simplement parce qu'il pleuvait dans la salle. D'autre part, le RPC n'a jamais demandé d'aller à l'école primo, on a tout simplement fait déguerpir le RPC en disant voilà il y a des travaux qui vont se dérouler pour l'intérêt évidemment de l'ensemble des Schaerbeekois et en attendant il faut trouver une solution et la seule solution n'est pas le Kinetix parce que le Canter qui fait un travail remarquable y a droit et va s'y installer et naturellement on a dit prenez la place que le Canter occupait au sein de l'école primo. Alors c'est vrai que le Canter à l'époque n'a pas toujours eu non plus facile avec la Direction et avec la concierge qui était plutôt et surtout très bien veillant et on a essayé toujours de trouver une solution et c'est vrai qu'à l'époque, le Canter aussi avait une buvette au sein de l'école primo car tout le monde sait ici qu'un club sportif, s'il n'a pas de petits revenus que peuvent procurer une buvette, et bien cela pose problème et bien sûr, à un moment donné le RPC contraint et forcé a repris évidemment cette salle et a fait en sorte que les choses se passent le mieux possible.

Alors qu'il y ait des problèmes, c'est possible et probable, mais c'est certainement pas du jour au lendemain qu'on prend une décision d'une manière unilatérale par rapport au fantasme d'un Echevin et aux inquiétudes d'un autre Echevin, on essaye de mettre les gens autour de la table, alors qu'on trouve une solution en attendant qu'ils puissent réintégrer la salle du Crossing qui n'est pas la salle Saïd Köse mais qui est la salle rénovée par l'ensemble des moyens des Schaerbeekois, d'une part, qu'on essaye d'autre part éventuellement si c'est nécessaire de trouver une médiation en attendant, mais en tous cas mettre les gens dehors comme vous comptez le faire M. Köse, sachez que c'est inacceptable, c'est scandaleux, ce n'est pas digne d'un Echevin des Sports.

- **M. Köse** : j'ai répondu assez clairement à M. El Arnouki quand j'ai dit que une fois que la salle du Crossing sera finie et que les clubs de mini-foot descendront dans cette salle et qu'il y aura des heures libres, d'accord M. El Arnouki mais je vais vous répondre là-dessus aussi alors. Le Kituro qui n'a pas eu de terrain pendant toute la saison, ils se sont débrouillés, on les a aidé pour trouver des terrains ailleurs et ça ne les a pas empêchés d'être champion de Belgique encore une fois, la 2ème fois en 3 ans, des solutions existent un peu partout. M. Van Gorp, vous savez que vous êtes tellement bas que je ne vous répondrai même pas, parce que je me rappelle il y a 3 ans, les analyses que vous ameniez au Collège en urgence, pas la peine que je réponde, je ne descendrai pas à votre niveau, vous êtes impoli, je ne descendrai pas à votre niveau, votre Collègue à votre gauche M. Lahlali est témoin, les analyses que vous ameniez au Collège pour fermer la salle, pour fermer la salle en pleine saison et sans attendre la fin de la saison.

- **Mme la Bourgmestre ff** : M. Köse, on va en terminer là. Je pense que l'incident est clos et je propose que l'on puisse passer au point suivant et Mme Onkelinx a la parole.

Ordre du jour n°44/2 -- Agenda nr 44/2

La situation du club RPC à propos de ses infrastructures (Demande de Monsieur Jean-Pierre VAN GORP)

De situatie van de club RPC betreffende zijn infrastructuur (Verzoek van de heer Jean-Pierre VAN GORP)

Ce point est traité dans l'exposé du point 42

Ordre du jour n°44/3 -- Agenda nr 44/3

Le réaménagement du quartier Terdelt (Demande de Madame Laurette ONKELINX)

De herinrichting van de Terdeltwijk (Verzoek van Mevrouw Laurette ONKELINX)

- **Mme Onkelinx** : je vous remercie Mme la Bourgmestre. J'espère dans une ambiance beaucoup plus calme, je viens aux nouvelles concernant le réaménagement du quartier Terdelt. Puisque tout à l'heure Mme Durant à l'occasion d'une interpellation disait qu'effectivement dans cette commune il y a beaucoup de participation citoyenne et que c'était une bonne chose, je le crois également et je trouve que c'est encore mieux évidemment quand cette participation débouche sur une écoute et quand il le faut sur un aménagement d'un projet initial du Collège critiqué par la population. Alors dans le cadre du réaménagement du quartier Terdelt, on le sait la population du quartier, les habitants du quartier se sont fait entendre et massivement puisqu'il y a eu je pense pas loin de 300 habitants qui ont critiqué l'aménagement prévu et je dois vous dire qu'à titre personnel, je n'ai jamais été autant contacté par une population d'un quartier que dans ce projet-là. Continuellement par mail, par interpellation dans la rue, manifestement il y a un émoi. Je sais que vous avez eu un comité de concertation sur le sujet, ce qui revient le plus souvent comme critique si je dois les résumer, il y en a beaucoup mais si je dois les résumer en quelques points, c'est d'abord le fait que la place Foucart reste très largement inaccessible, qu'il y a une diminution importante du nombre de stationnements, que il y a toute la problématique du stationnement dans les jardinets qui est posé par la population, il y a le nombre important des changements de sens de circulation des rues qui perturbent beaucoup les habitants, il y a la délimitation par les rochers considérés comme dangereux par les habitants et enfin il y a la

décision sur les dalles Herbé que d'aucun considère comme problématique tant au niveau de la signalétique que pour la dangerosité. je vous interpelle d'abord et avant tout pour avoir une information. Il y a eu un comité de concertation, de conciliation, ce serait intéressant de voir comment le Collège a pu prendre en compte ces inquiétudes des populations du quartier Terdelt.

- **Mme Durant** : en effet, les questions de participations citoyennes, je remercie qu'on l'ait rappelé, elles sont très importantes, mais justement dans ce quartier moi je me réjouis en tous cas que ce quartier réellement puisse s'aligner sur ce qu'on fait dans d'autres villes, ailleurs en Europe, que ce soit à Hambourg, à Nantes, à Barcelone, un peu partout où on essaye à la fois de répondre aux demandes des habitants y compris sur les places de stationnements et on y répondra mieux que moi, on a augmenté les places de stationnements dans ce quartier, augmenté, hier il y avait réunion ici, si certains de votre groupe y étaient, il y a eu une démonstration extrêmement claire puisqu'on passe de 527 à 552 places de parkings, une série de demandes ont été prises en considération, pas récemment d'ailleurs mais plus antérieurement, ensuite je pense que par rapport à cette fameuse place Foucart, c'est vraiment une occasion de rendre une place piétonne, de permettre aux familles et aux enfants qui sont très nombreux dans ce quartier d'avoir réellement un accès libre et sécurisé à cette place, à cet espace, et si vous aviez vu les images et les photos de ce qui est prévu, c'est vraiment un espace sur lequel on se dit on a envie d'y vivre parce qu'on est habitant, parce qu'on est famille, parce qu'on est avec des jeunes enfants. je pense que vraiment ce quartier on va dans le bon sens, une série d'attentes et de demandes raisonnables, il est vrai que le parking est une question, la largeur des trottoirs mais c'est les habitants eux-mêmes et l' Echevine vous le dira mieux que moi, le nombre de réunions qu'elle a eu avec les habitants justement pour calibrer les trottoirs de telle manière qu'on les élargisse parce que c'est eux qui l'ont demandé, ces trottoirs sont trop petits, ils sont dangereux, dès qu'on passe avec une poussette et dès qu'on passe à 2 de front, c'est dangereux, ils vont être élargis. Je pense que sur tout ça et je ne me prononcerai pas sur la nature des dalles mais par contre je crois vraiment qu'on aboutit à un super beau projet, financé à 90 %, ce qui est une très, très bonne chose, je crois que c'est un projet qui va permettre non seulement de donner de la qualité de vie aux habitants, mais aussi de donner à Schaerbeek la volonté de ne pas être ringard sur les questions ni de mobilité ni de zones 20 et pas de zones 30, c'est bien qu'à certains endroits, surtout là où le quartier est assez homogène, les rues sont étroites, l'homogénéité de ceux qui y habitent est très, très importante, de respecter une logique de diminution de la vitesse et surtout d'éviter que ce quartier soit utilisé comme il l'est aujourd'hui, comme voie de déviation par rapport à des grands axes. je pense que vraiment dans la présentation que nous avons eue hier et je ne sais pas qui était là, c'était votre Collègue M. Dönmez qui était là et on a eu une présentation, chacun a pu poser toutes les questions qu'on voulait y compris sur les questions sensibles de stationnements, c'est toujours difficile de trouver le bon équilibre entre les places de parkings et l'espace de vie pour les trottoirs et les autres usagers, je pense qu'ici on est sur la bonne voie dans quelque chose qui se passe bien, qui ouvre des possibilités d'avoir réellement un quartier et dans l'avenir j'espère un éco-quartier qui soit un peu modèle et si Schaerbeek peut être modèle sur les questions de mobilité, d'éco-quartier, vous pensez bien que je m'en réjouirai d'abord pour les habitants mais aussi pour je dirais l'image du travail que nous voulons fournir et livrer dans nos quartiers ici à Schaerbeek.

- **Mme Nyssens** : je vais simplement dire que, j'avais déjà interpellé on s'en souviendra sur cette question la demande d'une série d'habitants, je ne recommencerai pas aujourd'hui mais simplement je constate et Mme l' Echevine le sait bien, qu'il y a toujours 300 personnes ou 295 parce que j'ai eu un coup de téléphone hier à ce propos-là, qui restent dans leurs positions et qui n'adhèrent pas au projet. je ne recommence pas mon interpellation mais malgré toutes les réponses, il faut savoir que sur les terrains il y a encore plus ou moins entre 250 et 300 personnes qui n'adhèrent pas au projet.

- **M. de Beaufort** : juste pour dire que je m'étais joint également à l'interpellation de Mme Nyssens lorsqu'elle était intervenue la dernière fois sur le sujet et que il faut rester évidemment très attentif et je sais que la transformation dans les quartiers est difficile et ne peut pas se faire au détriment des envies de chacun évidemment qu'on reste à mon avis très vigilant sur toutes les questions qui tiennent à cœur dans ce quartier Terdelt, merci beaucoup.

- **Mme Smeysters** : je vous remercie pour toutes ces interventions et je remercie particulièrement Mme Durant qui a bien écouté la présentation d'hier à laquelle M. Dönmez était resté jusqu'au bout. Mais il y avait d'autres membres de votre groupe qui sont arrivés, vous êtes arrivée à temps pour celle-là aussi. Il y a eu un mail qui a été envoyé à tout le monde puisqu'il y

en a qui se sont présentés à l'heure pour le même sujet. Comme je vous l'ai mis sur vos bancs, il y a la possibilité pour ceux qui ne l'aurait pas. Vous êtes arrivée, je pense, à temps pour celle-là, mais écoutez cela a été envoyé à tous. Il y en a qui était présents à l'heure, on ne va pas débattre là-dessus! Je vous ai écrit, si vous l'avez vu sur vos bancs, s'il y en a qui souhaite avoir la présentation, vous prenez rendez-vous avec moi à mon Cabinet, de préférence pas tous individuellement, mais on pourra trouver des plages pour vous remonter les 4 présentations qui ont été faites hier à ma commission. Quoi qu'il en soit, je m'étonne quand même que vous évoquiez, Mme Onkelinx, encore des éléments qui ne figurent absolument pas dans le dossier. Il n'est pas question de suppression de places de stationnement et certainement pas de la centaine de places de stationnement que vous évoquez, puisque le bilan effectivement est positif et globalement pour l'ensemble du quartier, il est de 25 places supplémentaires. Ensuite et principalement, vous vous inquiétez de l'écoute qui aura été faite dans le processus démocratique de la commission de concertation. Je peux vous rassurer dans ce dossier comme dans d'autres, on écoute les habitants, on prend le soin d'éplucher tous les courriers, d'entendre les remarques qui sont faites et d'agir avec bon sens en prenant en compte une majorité de remarques. Les 290 personnes auxquelles vous faites référence sont les signataires d'une pétition. Cette pétition ne demandait pas la suppression de la zone 20 km, elle demandait une série de mesures dont vous en avez cité quelques unes : le revêtement, la manière de sortir de la voiture, qui dans un plan initial semblait beaucoup trop restreinte, dans certains cas on avait parlé de 60 cm pour sortir d'une voiture ce qui est impossible, elle parlait de certains accotements verts qui leur semblaient inutiles dans des rues trop étroites et toute une série de remarques comme ça. La pétition en fait n'était pas terriblement négative, elle émettait une série de conditions, quasi toutes ont été rencontrées par la commission de concertation. Dans ma présentation hier d'ailleurs, au regard des fiches informatives sur le projet, je mettais bien en lumière toutes les mesures qui ont été prises par la commission de concertation. Ensuite, vous parlez de l'inaccessibilité de la place Foucart : mais ce n'est pas vrai, il y a parfaitement moyen d'arriver à la place Foucart, il n'y a plus moyen de traverser de Guffens à Tilleul ou vice-versa, mais on peut entrer par chacun des côtés, on peut même faire demi-tour au moment où on arrive à la place Foucart, tous les immeubles sont accessibles. Qui plus est, le verrouillage de la traversée sera fait au moyen de dispositifs amovibles pour permettre aux véhicules de secours en cas de besoin d'aller exactement à chaque endroit qui serait nécessaire sur le pourtour de la place Foucart. Des changements de sens, il n'y en a pas tellement, la série des remarques concernant les revêtements du sol, les bandes herbacées, la sortie des véhicules, a été parfaitement actés par la commission de concertation qui exige 1 mètre minimum pour sortir des véhicules, qui propose de supprimer les bandes herbacées dans les rues les plus étroites, celles dont le profil n'est que de 6,30 m ou 6,50 m et toute une série d'autres détails que je vous transmettrai si vous le souhaitez mais que j'ai bien exposés hier. Je voulais encore dire que les 294 signatures sont les signatures pour une même adresse, on a parfois 5-6 ou 7 fois une personne du même nom, j'imagine les membres d'une même famille. Les avis positifs par contre reprenaient entre 30 ou 40 maisons d'une rue, dans chaque maison on peut compter qu'il y avait, c'est un quartier assez familial, au moins 2 si pas 4 ou 6 personnes. si on devait faire le compte des personnes comptabilisées dans les pétitions et avis positifs qui parlaient de maisons, je pense qu'on arrive largement à un nombre plus élevé que le nombre de personnes qui ont signé la pétition. Il y a eu quelques avis totalement opposés au principe mais ces avis étaient largement minoritaires, une dizaine tout au plus qui rejetaient en bloc tout le principe. Vous dites : critiqué par la population! En fait c'est un dossier où nous avons fait un effort colossal de communication avec le quartier depuis le plan communal de mobilité. C'est d'ailleurs grâce aux réunions publiques dans le cadre du plan communal depuis 2006 jusque 2009 que ce projet a été inscrit en tant que zone résidentielle dans notre PCM. Depuis lors, quand il est arrivé vers sa concrétisation, suite à de nombreux rappels des habitants d'ailleurs, on a tenu plusieurs réunions dans le quartier où dans l'ensemble, on a vraiment eu des questions mais beaucoup d'adhésion et ce n'est que très tardivement que particulièrement à l'initiative d'une rue, certains habitants ont exprimé un grand mécontentement. Nous les avons rencontrés, on est allé chez eux, on a entendu leurs remarques et la plupart de leurs remarques ont même été intégrées dans le projet qui a été soumis à enquête publique, nous sommes même allés les rencontrer une nouvelle fois spécifiquement, ces habitants-là, pour leur faire état de ce qu'on avait accepté, un changement de sens de circulation et d'autres choses qu'ils nous avaient demandés qui nous semblaient ou légitimes ou en tous cas compréhensibles pour apaiser cette tension. Je vous citerai aussi que dans la fameuse pétition, nous avons reçu une série de non mais des gens nous ont écrit par ailleurs en se désistant de la signature à la pétition. Je pense

que objectivement, on a bien écouté les habitants, la commission de concertation a rendu un avis assez remarquable dans sa précision, cet avis a été suivi par le Collège, le dossier est dans les mains de la Région mais je peux vous rassurer que pour les dalles herbacées, même le revêtement du filet d'eau qui inquiétait certains motocyclistes et d'autres choses, la plupart de ces remarques ont été prises en compte mais ce sera une zone résidentielle, telle que prévue au code de la route, c'est-à-dire un espace où la part réservée aux piétons est beaucoup plus grande que dans la situation actuelle, qui était à l'origine de la plainte des habitants puisque c'est toute la voirie qui sera dévolue aux piétons, cyclistes, aux enfants, aux jeux. Les voitures y sont admises et tolérées, le parking est délimité : oui, les emplacements de stationnements intempestifs dans les carrefours ne seront plus possibles mais globalement on gagne du stationnement, on gagne en convivialité et même les opposants porteurs de la pétition, quand on leur a posé la question aujourd'hui, sur vos petits trottoirs, est-ce que vous marchez sur les trottoirs? Plusieurs d'entre eux nous ont dit : mais non, c'est impossible, le trottoir est trop étroit. Faire un vrai trottoir plus large? Alors, il n'y avait plus de stationnement! Nous avons fait je pense le meilleur compromis pour permettre une accessibilité maximale, un caractère convivial sans trafic de transit et une grande sécurité pour les familles, les personnes âgées et autres qui habitent le quartier.

- **Mme la Bourgmestre ff** : je pense Mme Smeysters qu'on peut proposer à Mme Onkelinx de lui faire parvenir l'avis de la commission de concertation qui je pense l'apaisera effectivement sur beaucoup de choses parce que, comme Mme Smeysters l'a souligné, c'est un avis très détaillé et très étayé.

- **Mme Onkelinx** : je vous remercie, j'allais justement dire que Mme Smeysters avait tellement envie de dire : j'ai raison parce que j'ai raison et je ne doute pas que ce projet est excellent et je n'ai pas envie de vous répondre, que finalement elle ne répondait pas à mes questions, à savoir sur les quelques domaines que j'ai cités, en quoi suite à la conversation on a amendé le projet. La proposition de la Bourgmestre qui est de dire ben je vais vous envoyer le procès-verbal de la concertation comme ça on verra les efforts et on pourra voir si oui ou non cet effort a été suffisant pour rassurer une majorité de la population parce que je suis évidemment tout à fait favorable à un investissement dans ce quartier, qui est un quartier magnifique, je trouve effectivement également que il fallait faire des transformations notamment pour que ce ne soit plus à certaines heures de la journée une voie de déviation, comme vous l'avez dit, c'est tout à fait évident mais je trouve dommage aussi qu'on néglige en essayant aussi de dire oh c'est peut-être pas 300, c'est peut-être 250 s'il y en avait autant dans une famille, qu'on néglige quand même une parole citoyenne, peut-être ne l'avez-vous pas négligé, je n'en sais rien, je le verrai à la lecture du procès-verbal de concertation et je reviendrai devant vous s'il apparaît que les modifications n'ont pas été suffisantes et si les habitants du quartier, c'est quand même eux qui y habitent, restent insatisfaits, c'est dommage d'investir autant puisque la commune investit effectivement une somme non négligeable pour ce quartier qui le mérite et c'est dommage de réinvestir autant sans avoir une adhésion massive de la population.

- **Mme la Bourgmestre ff** : Mme Nyssens vous souhaitez juste aussi recevoir, c'est l'avis de la commission de concertation que je vous propose, le procès-verbal. Il est beaucoup plus long, je n'ai pas encore eu l'occasion de le relire, la commission de concertation a duré plus de 2 h. Nous avons écouté les habitants, tous les habitants. Mais ce procès-verbal je ne l'ai pas encore, comme je viens de l'expliquer, l'avis je pourrai vous le faire parvenir très rapidement, le procès-verbal vous comprendrez que c'est beaucoup plus long. C'est pour cela que je vous proposais l'avis, c'est le plus clair, ce sont tous les « considérant » qui reprennent les remarques des habitants et d'autres d'ailleurs et les conditions qu'on émet suite à ces remarques.

QUESTIONS ORALES == MONDELINGE VRAGEN
Ordre du jour n°45 == Agenda nr 45

Les crèches (Question de Monsieur Larbi KADDOUR)

De kinderdagverblijven (Vraag van de heer Larbi KADDOUR)

- **M. Kaddour** : Mesdames, Messieurs, ayant assisté comme d'autres Collègues avec un bon nombre d'habitants Schaerbeekoïses à la rencontre citoyenne dont le sujet était la petite enfance, à ce sujet j'aimerais avoir un bref aperçu du nombre d'enfants fréquentant nos crèches et aussi

qu'elles sont les prévisions mises en place pour faire face au boom démographique, merci de répondre à ma question.

- **M. De Herde** : voilà M. Kaddour, merci pour votre question. Actuellement, l'ASBL Crèches de Schaerbeek qui comme vous le savez depuis 1973 a la responsabilité de gérer les crèches communales, compte 396 lits, mais j'insiste ces lits permettent d'occuper plus d'enfants que le nombre de lits puisque un certain nombre d'enfants fréquentent la crèche à temps partiel. Nous savons aussi d'expérience que les bébés sont plus souvent malades que d'autres et il y a un certain absentéisme qui est évidemment comblé et bien entendu et les parents ont raison, il y a toute une série de parents qui partent avec leurs bébés en vacances et souvent hors période des vacances scolaires puisque comme tout le monde sait, c'est moins cher et ils en profitent avant que l'enfant soit en enseignement primaire où là comme vous le savez les parents sont tenus à prendre leurs vacances pendant ces vacances-là. Et nous estimons et les statistiques le prouvent, que nous accueillons 120 % du nombre de lits, c'est-à-dire 475 enfants, mais qui ne fréquentent pas tous à temps complet, d'accord ? En ce qui concerne les projets, je vais les lister et vous les expliquer dans la chronologie du futur. La prochaine crèche qui ouvrira dans le quartier Nord offrira 56 lits de plus, cela devrait être cette année. En 2012, nous espérons ouvrir une nouvelle crèche qui offrira 32 lits supplémentaires dans le quartier central de Schaerbeek. En 2012 ou en 2013, à condition que le permis d'urbanisme nous soit bien confirmé, nous pourrions ouvrir 32 lits à l'avenue Plasky. Pour 2013 dans le cadre du contrat de quartier Navez/Portaels, une crèche s'ouvrira à la rue Gallait et offrira 20 lits supplémentaires par rapport à la crèche qui existe dans cette même rue et en 2013 aussi, une nouvelle crèche s'installera à la rue François Bossaert, du côté de la Grande Rue au Bois et de l'avenue Dailly là pour offrir 23 lits supplémentaires. Par ailleurs sont d'ores et déjà à l'étude, d'une part dans le contrat de quartier d'Helmet et d'autre part dans le tout nouveau contrat de quartier Josaphat, la recherche de bâtiments pour ouvrir de nouvelles crèches selon les instructions du gouvernement Régional, mais ces crèches-là n'ouvriront que en 2015 ou en 2016, pas avant parce que maintenant d'expérience nous pouvons dire qu'entre le moment où un projet naît et un projet est inauguré, vu la complexité de toutes les procédures urbanisme, subventions, relations avec l'ONE, il faut à peu près 4 ans pour que les crèches qui sont décidées s'ouvrent. Et dans les prochaines années, sans compter des projets qui sont à l'étude Josaphat et Helmet, nous pouvons dire que la capacité d'accueil augmentera de 163 lits, c'est-à-dire 196 places pour des enfants ou encore un bond en avant de 41 %.

Ordre du jour n°46 -- Agenda nr 46

Le contrat de quartier "Navez-Portaels" (Question de Monsieur Larbi KADDOUR)

Het wijkcontract "Navez-Portaels" (Vraag van de heer Larbi KADDOUR)

- **M. Kaddour** : ma 2ème intervention est sur le contrat de quartier Navez/Portaels. Le contrat de quartier Navez/Portaels a démarré début 2009 et est à sa 3ème année de réalisation. Le programme que nous avons approuvé ici au Conseil communal comprenait une série d'opérations visant à renforcer le logement, améliorer les espaces publics, créer des infrastructures collectives et soutenir les initiatives sociales et culturelles en matière de formations, d'aides aux seniors et aux jeunes. De ce fait Mme la Présidente, pourriez-vous nous faire un bilan synthétique de l'avancement de ce dossier, merci.

- **Mme la Bourgmestre ff** : je vais essayer d'être synthétique ; pour 15 millions d'investissements, ce n'est évidemment pas très simple. Le contrat de quartier Navez/Portaels est en cours pour sa 3ème année de réalisation, les projets avancent bien sur l'ensemble des volets. Comme vous le savez, ce sont en général les volets et les opérations socio-économiques et socioculturelles qui produisent le plus rapidement leurs effets et ensuite seulement les réaménagements des espaces publics et puis les opérations immobilières pour lesquelles évidemment les procédures sont les plus lourdes et les plus longues. Ce contrat de quartier-ci ne déroge pas à la règle, les projets socio-économiques ont démarré rapidement, dès le début de la 1ère année avec beaucoup de succès dans l'ensemble. Tous les projets fonctionnent et avec succès donc. Certains sont plus visibles que d'autres avec des actions dans l'espace public comme les jolis pavés qui se multiplient dans tout le périmètre, les défis de lâcher les ours, Parabole de mon cœur, Ombres et lumières, qui sont déjà 2 très belles opérations qui ont eu lieu. D'autres sont moins visibles car elles s'adressent à un public plus

spécifique, ainsi Sac à dos qui offre un accompagnement psychologique à différents adolescents en difficultés, qui fait un travail avec les femmes, etc. Récemment, peut-être que certains d'entre vous ont remarqué dans les rues le tournage réalisé par l'asbl Zumba avec un film que nous pourrions découvrir dès l'automne prochain. Autre réalisation sur laquelle je souhaite insister, la rénovation en cours par une entreprise d'insertion socioprofessionnelle des façades des immeubles d'angles de l'avenue Maréchal Foch, je pense que tout qui emprunte de temps en temps la Cage aux Ours s'est bien rendu compte de l'état de délabrement de ces 2 très beaux immeubles, alors que tous les autres immeubles de la Cage aux Ours ont été depuis une dizaine d'années rénovés. En matière d'espaces publics, tout est lancé, les aménagements gérés par le service voirie de la commune doivent démarrer en juin de cette année-ci, les projets gérés par Beliris en sont au dossier d'adjudication pour désigner l'entrepreneur après avoir obtenu les permis d'urbanisme. Ce soir même, nous sommes passés avec les 2 derniers projets d'aménagements sur la passerelle de la place Verboeckhoven et la petite placette à l'angle de la rue Portaels et du boulevard Lambermont. Pour ce qui concerne les opérations immobilières, tout avance en fonction des procédures, le marché des travaux pour la rénovation de la maison de quartier rue Navez est lancé et les travaux vont démarrer, la demande de permis pour la crèche et les logements de la rue Gallait, on vient d'en parler, va être déposée incessamment, on en est à la procédure de sélection des auteurs de projets pour les 2 angles Navez/Portaels, Navez/d'Anethan et l'avis de marché va bientôt être publié pour Anethan 6-8 et Princesse Elisabeth 48. Concernant enfin la salle de sports Beliris, dans l'enceinte de l'Institut Cardinal Mercier, il faut bien dire malheureusement que nous faisons face à une situation très complexe, pour ne pas dire kafkaïenne et ce n'est pas M. Grimberghs, mais il n'est plus ici, qui va me contredire, l'application de l'Ordonnance Sol rend les choses très compliquées et même quasi impossibles. Il semblerait cependant depuis quelques jours que l'on puisse s'orienter vers une solution pragmatique et je vous assure que j'en suis ravie parce que j'aurais été très triste de devoir laisser tomber cette opération faute de ne pouvoir la réaliser dans les délais du contrat de quartier, la commune n'aurait pas eu les moyens de mettre en œuvre ce projet sur fonds propres. J'aurais aimé, mais ce sera pour le Conseil prochain, nous avons un dépliant sur justement l'état d'avancement du contrat de quartier Navez/Portaels ; il sera disponible demain. Pas de chance, j'aurais aimé que ce soit aujourd'hui, je ne manquerai pas de le faire déposer sur les bancs des conseillers communaux et si vous voulez plus, mais je ne vais pas le faire aujourd'hui, avoir plus de détails sur l'état d'avancement, je peux mettre à votre disposition un tableau complet, voilà M. Kaddour.

Ordre du jour n°46/2 -- Agenda nr 46/2

Les caméras de surveillance annoncées (Question de Madame Clotilde NYSSENS)

De aangekondigde beveiligingscamera's (Vraag van Mevrouw Clotilde NYSSENS)

- **Mme Nyssens** : je voudrais vous poser une question concernant les caméras de surveillance. il y a quelques jours, pour le 20 avril plus précisément, la zone de police a tenu une conférence de presse sur les caméras de surveillance, appelées caméras intelligentes et c'est par la presse que je me suis rendue compte de cette prise de position. Alors les caméras de surveillance, on n'en a pas encore beaucoup parlé dans cette enceinte, c'est vrai qu'il y a eu un vote à un moment donné sur une délégation à la zone pour s'occuper de l'achat des caméras de surveillance, qu'en zone de police on a voté des marchés mais en relisant la Loi sur les caméras de surveillance, qui est une Loi Fédérale, une Loi de 2007, j'ai lu attentivement et j'ai vu dans l'Article 5 de cette Loi que la décision d'installer des caméras de surveillance dans des lieux ouverts au public nécessitait l'avis du Conseil communal. Et je viens aux nouvelles pour le calendrier. La zone de police ayant fait une annonce sur ces caméras intelligentes, je trouve que il serait important à tout le moins de respecter la Loi et ce serait une occasion pour ce Conseil de se positionner non pas tant sur la légitimité des caméras de surveillance qui est une Loi Fédérale qui les autorise mais pour avoir un débat sur la décision d'installer des caméras de surveillance et des endroits choisis. Alors ma question : est-ce que la zone de police vous a déjà entretenu de ce sujet et est-ce que la zone de police vous a demandé de mettre le point à l'ordre du jour du Conseil communal, je vous remercie.

- **Mme la Bourgmestre ff** : je propose de donner la parole à M. Vanhalewyn sur la même thématique pour répondre aux 2 questions en même temps.

- **Vanhalewyn** : le hasard faisant bien les choses, je pose la même question presque mot pour mot que Mme Nyssens. un tout petit historique, en mai 2008, avril ou mai 2008, le Collège décide d'étendre des caméras sur la zone de Bruxelles, étant dans l'incapacité, on le comprend, de pouvoir financer ça, les différents Conseillers communaux au prorata du nombre de caméras présentes introduisent dans leurs budgets le montant pour l'acquisition de ces caméras, la zone prenant à sa charge me semble-t-il ce qu'on peut appeler le terminal ou le QG depuis lesquels vont être gérées ces caméras, ça a été voté dans les différents Conseils communaux, le Conseil des polices a attribué le marché parce que chaque Conseil communal, on en avait déjà parlé 2 fois ici en Conseil communal, une fois lors du budget, une fois lors de la délégation pour le marché public et comme le prévoit en effet la Loi Fédérale, l'Article 5 paragraphe 2, le Conseil communal rend son avis après avoir consulté préalablement les Chefs de Corps de la zone de police où se situe le lieu, mes questions seront relativement identiques : la zone de police vous a-t-elle transmise les lieux précis de souhaits d'implantations de ces différentes caméras et à quelle période envisagez-vous de porter ce débat en Conseil communal, j'attire votre attention que pour qu'on puisse avoir un débat serein, il sera sans doute très opportun d'organiser une commission ad hoc où on pourra très précisément voir l'implantation précise de ces différentes caméras, moi à titre personnel ce n'est pas parce que la Loi Fédérale permet que je crois souhaitable que les caméras soient implantées n'importe où et n'importe comment, je sais que ce n'est pas non plus votre souhait, moi je crois simplement que les caméras peuvent être utiles dans certaines circonstances et dans certains endroits et il est utile qu'on ait un débat démocratique et public mais bien préparé et sans doute au préalable avec une commission où les Conseillers communaux pourront bien être outillés pour avoir le débat le plus serein possible et qui aura sa continuation politique si je puis dire en Conseil mais qu'on ait un débat d'ordre plus technique et géographique si je puis m'exprimer ainsi lors d'une commission ad hoc.

- **Mme la Bourgmestre ff** : comme vous le savez en effet, le système des caméras de surveillance dans l'espace public a retenu notre meilleure attention tant au niveau du Collège des Bourgmestre et Echevins que du Collège de police. C'est effectivement en 2008 que la zone de police a lancé un marché public de consultance pour le développement du projet, c'est une matière très complexe sur laquelle nous ne pouvons pas avancer sans la firme. Cette étude, qui a été effectuée en étroite collaboration avec la zone de police et le Collège de police, a abouti en 2009 à la rédaction d'un cahier des charges spécial intitulé : travaux relatifs à la fourniture et à l'installation de caméras de surveillance et d'un réseau de transmission. Ce marché public, il a été décidé d'en faire un marché public conjoint, confié à la zone de police et les 3 Conseils communaux ont adopté ce principe. Pour Schaerbeek, c'est lors du Conseil communal non pas de 2009 mais du 31 mars 2010 que nous avons confié à la zone de police le soin de réaliser ce marché. C'est un marché qui comprenait un nombre estimé de caméras mais absolument pas leurs localisations. Le marché public a été attribué en décembre 2010 à l'Association Momentanée Tein Telecom Cegelec, c'est officiel, c'était dans la presse, ce n'est pas un crime de lèse majesté, je peux juste au passage me réjouir que c'est une excellente société schaerbeekoise qui a haut la main remporté ce marché. En fonction des délais de Tutelle et d'un Recours qui a été tout à fait balayé, l'attribution est devenue exécutoire fin mars 2011. Cette information a été assez vite dans la presse, pas du fait d'une décision du Collège de police et le Collège de police a décidé dès lors de faire effectivement une conférence de presse le 20 avril dernier. La conférence de presse ne portait que sur l'attribution du marché et ce qui était contenu dans le marché, absolument pas à aucun moment il n'a été question de la localisation de ces caméras dans l'espace public car en effet dans ce cadre précis la Loi Fédérale du 21 mars 2007 stipule dans son article 5 paragraphes 1 et 2, je cite : la décision d'installer une ou plusieurs caméras de surveillance dans un lieu ouvert est prise par le responsable du traitement, la décision visée au paragraphe 1er est prise après qu'on ait réuni l'avis positif du Conseil communal de la commune où se situe le lieu et celui du Chef de Corps de la zone de police où il se situe. Mais cet avis doit se faire sur des localisations précises. Pour le moment, nous sommes en train de travailler, enfin quand je dis nous : la société qui a été désignée en concertation étroite avec le service de police, la direction de police qui est chargée de cela, nous sommes en train de travailler à la mise en œuvre du marché et aussi parallèlement, mais c'est trop tôt encore, à la localisation précise des caméras. Il est évident que nous respecterons scrupuleusement la loi et que nous passerons au Conseil communal pour solliciter l'avis du Conseil sur les localisations qui concernent la commune de Schaerbeek. Nous n'allons pas venir au Conseil sans que vous n'ayez eu une localisation avec des cartes, bien sûr, sinon le débat ne pourrait pas être constructif et serein comme vous le souhaitez. Je ne peux vous donner de date précise, ce n'est pas pour tout de suite, c'est probablement même

une des phases finales de l'étude que de savoir exactement où se situeront ces 127, mais elles ne seront pas toutes sur Schaerbeek. Je suppose que ce sera d'ici la fin de l'année mais ce n'est même pas certain, mais dès que nous serons prêts cela fera bien sûr l'objet d'une discussion au niveau du Conseil communal.

- **Mme Nyssens** : je vous remercie, j'étais simplement étonnée en lisant la DH sur cette conférence de presse où on citait déjà le nombre de caméras et on disait qu'il y avait 65 lieux et on citait des lieux et c'est pour ça que je ne comprenais pas comment la conférence de presse portait sur ce sujet-là. Est-ce qu'à l'occasion de cette conférence de presse, on a donné des exemples, je n'en sais rien, mais à lire la presse, mais c'est la presse hein, il y avait déjà des lieux indiqués et je me dis : tient on est déjà aussi précis dans

- **Mme la Bourgmestre ff** : Mme Nyssens, vous imaginez bien que par exemple sur la place Meiser il y aura des caméras. Oui il y a des exemples sans doute qui ont été donnés, c'est certain, ici même on en a donné aussi quelques exemples, mais je le rappelle, ce que la loi exige c'est que l'emplacement précis soit soumis, et place Meiser évidemment qu'il y en aura et certainement plus qu'une. Nous sommes sur la même longueur d'ondes, ne vous en faites pas.

- **M. Vanhalewyn** : et la presse ne peut quand même pas tout inventer quand on dit 127 caméras sur 65 sites, c'est qu'on a déjà identifier les sites où il y en aura 2-3, c'est qu'on les a déjà absolument identifiés et que vous pensiez à des sites et je trouve important parce que toute caméra n'est pas égale, une caméra qui regarde, qui a pour vocation de surveiller le trafic n'est pas une caméra qui a pour vocation d'éviter des choses défectueuses, les travers d'ailleurs ne sont pas de même nature si elles sont mal employées ou pas, moi je serai attentif en tous cas aux lieux, nous ne sommes pas opposés bien entendu au principe des caméras, mais je crois qu'elles doivent être employées à bon escient, il s'agit quand même d'un investissement de 3 millions pour notre commune, ce n'est pas rien, il ne faudrait pas non plus, ben oui 3 millions d'euros, c'est quand même, non, non, c'est la commune, c'est 6 millions pour la zone, c'est 3 millions pour la commune, et voilà il ne s'agit pas de faire passer ça un peu à la va-vite, il s'agit d'avoir une réflexion saine et démocratique par rapport à tout ça.

Ordre du jour n°46/3 -- Agenda nr 46/3

Les caméras de surveillance (Question de Monsieur Vincent VANHALEWYN)

De beveiligingscamera's (Vraag van de heer Vincent VANHALEWYN)

M. Vanhalewyn pose sa question lors de la discussion du point 46/2.

Ordre du jour n°46/4 -- Agenda nr 46/4

L'installation d'un Eros Center (Question de Madame Mahinur OZDEMIR)

Het aanleggen van een Eros Center (Vraag van mevrouw Mahinur OZDEMIR)

- **Mme Özdemir** : Mme la Bourgmestre la problématique de la prostitution fait la une de l'actualité de la semaine dernière, vous l'avez certainement suivi avec l'annonce de l'ouverture en région bruxelloise d'un complexe hôtelier ouvert à la prostitution appelé plus communément Éros Center. Des rumeurs circulent suite notamment aux déclarations d'un promoteur immobilier sur l'implantation de ce dernier au sein de notre commune. Dans l'émission débat de Télé Bruxelles, le Bourgmestre empêché M. Bernard Clerfayt réfute le projet de création d'un Éros Center sur Schaerbeek, évoque néanmoins la possibilité de remplacer les bars par un centre fermé. En outre le Bourgmestre empêché annonce que la commune, je cite : réfléchissait à augmenter le pouvoir de réglementation des lieux dans lesquels cette activité, en l'occurrence la prostitution, se produisait. Mme la Bourgmestre, pouvez-vous me communiquer l'état d'avancée des réflexions du Collège annoncées par M. Clerfayt, avez-vous d'ores et déjà un plan à nous communiquer, si ce n'est pas le cas pourriez-vous nous transmettre un calendrier précis des opérations, je vous remercie pour vos réponses.

- **Mme la Bourgmestre ff** : Mme Özdemir, tout d'abord d'après M. Clerfayt, la manière dont vous rapportez ses propos n'est pas tout à fait exacte mais comme je n'ai pas entendu cette émission, je ne pourrai évidemment aller dans un sens ou dans l'autre, mais en tous cas le mot

centre fermé n'a certainement jamais été évoqué. Certes, il y a quelques années, c'est même un des premiers dossiers, j'ai eu l'occasion de rencontrer un monsieur, un promoteur qui avait un projet d'Éros Center, appelé Villa Tinto à l'époque pour Schaerbeek. J'ai reçu ce monsieur comme d'autres et il a été écouté. On nous a parlé à l'époque d'un dossier complet et d'une demande de permis d'urbanisme, je l'attends toujours. En effet, depuis cette rencontre, le sujet est revenu régulièrement à la page de certains journaux qui je pense provoquent eux-mêmes cette demande régulière, puisque en tous les cas en ce qui concerne Schaerbeek, M. Özkara ce serait gentil de ne pas être dans mon champ de vision alors que je réponds à Mme Özdemir, je disais que même si régulièrement dans la presse ce sujet revient de manière sans doute un peu provoquée, ce n'est sans aucun fondement pour Schaerbeek, aucune demande de permis d'urbanisme n'a été déposée pour un Éros Center à Schaerbeek. Il y avait une demande de permis qui a été déposée pour le coin pressenti par ce monsieur il y a quelques 6 mois, mais pour la construction d'un hôtel, d'un vrai hôtel. Alors il est exact que dans un autre cadre la commune réfléchit et ce n'est pas la première fois non plus sur d'éventuelles réglementations au niveau des compétences communales par rapport à la prostitution, mais là n'est pas l'objet de votre question et il est un peu tôt pour en parler. Mais par rapport à un Éros Center, aucune demande, et je sais que dans la presse il avait même annoncé que la semaine suivante il déposerait un dossier à la commune, j'attends toujours.

La séance publique est levée à 21 heures 30 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 21.30 uur.